

Etude Régionale
Pays de la Loire

« Jeunes 18-25 ans, en situation d'exclusion ayant eu un accompagnement/un parcours en protection de l'enfance (ASE/PJJ) »



URIOPSS
JANVIER 2019



I. Table des matières

II. PREFACE	3
III. Contexte de l'étude	6
A. Une réflexion en Pays de la Loire depuis 2017	6
B. Définition du public, objet de l'étude	7
C. Une actualité récente foisonnante et des priorités gouvernementales à destination de ce public.....	8
IV. Méthodologie et déroulement de l'étude	11
A. Organisation et pilotage	11
B. Phase exploratoire et définition des axes de travail (2017-2018)	12
V. Approfondir la connaissance des jeunes d'un point de vue quantitatif	16
A. Quelques données accessibles	16
B. Préconisations.....	17
VI. Approfondir la connaissance des jeunes d'un point de vue qualitatif	18
A. Structuration de l'étude	18
1. <i>Objectifs de l'étude qualitative</i>	18
2. <i>Repérage et identification des jeunes : un enjeu majeur</i>	19
3. <i>Des entretiens à l'analyse</i>	20
B. PORTRAITS DE JEUNES : Photographie, caractéristiques et tendances	21
1. <i>Une majorité de jeunes hommes rencontrés, mais aux âges variés au moment de l'entretien</i>	21
2. <i>La situation d'hébergement ou de logement au moment de l'entretien</i>	22
3. <i>Des ressources financières très précaires</i>	23
4. <i>Des niveaux de diplômes</i>	24
5. <i>Des situations professionnelles très diverses</i>	25
6. <i>Le permis : une question de mobilité</i>	25
7. <i>L'accompagnement, le parcours en protection de l'enfance</i>	25
8. <i>La sortie en protection de l'enfance</i>	28
C. PARCOURS DE JEUNE : Les éléments qui influent sur leur parcours.....	30
1. <i>Début de prise en charge en protection de l'enfance</i>	30
2. <i>Diversité des lieux de vie fréquentés en protection de l'enfance</i>	31
3. <i>Fin de prise en charge par la protection de l'enfance : une nouvelle rupture</i>	32
4. <i>Diversité d'hébergement à la sortie de la protection de l'enfance</i>	34
5. <i>Le recours aux dispositifs d'urgence : le 115</i>	37
6. <i>Les liens sociaux, familiaux et les loisirs : Instabilité</i>	38
7. <i>Scolarité – Formation – Emploi</i>	41

8. Santé.....	44
9. Ressources financières.....	46
10. Administratif : Accès aux droits/Perte des papiers / Connaissances des droits.....	47
11. Une mobilité subie.....	49
D. Le jeune et son rapport à l’institution : Quel regard sur son accompagnement ? Ses souhaits et ses besoins.....	49
1. Le regard sur les institutions qui l’ont accompagné.....	49
2. Aspirations, projets et inquiétudes pour l’avenir.....	50
3. Inquiétudes/Difficultés/Craintes, freins ressentis pour l’avenir.....	51
4. Souhaits et besoins d’aides ressentis.....	52
E. Limites de l’étude.....	52
VII. Perspectives.....	53
A. Favoriser l’interconnaissance et la coordination des acteurs.....	53
B. Capitaliser les pratiques et dispositifs d’accompagnement des jeunes sortis de l’ASE en situation d’exclusion.....	54
C. Des leviers politiques : Articulation des politiques publiques et mise en œuvre concrète..	54
D. Compléter la présente étude.....	54
VIII. Conclusion.....	56
IX. GLOSSAIRE/SIGLES/ACCRONYMES.....	57
X. Annexes.....	58
A. Annexe 1 : Aide Sociale à l’Enfance.....	58
B. Annexe 2 : Protection Judiciaire de la Jeunesse.....	62
C. Annexe 3 : Extrait du PRAPS.....	63
D. Annexe 4 : Trame d’entretien exploratoire.....	64
E. Annexe 5 : Répartition des entretiens exploratoires.....	67
F. Annexe 6 : Elaboration du cahier des charges par un groupe de travail issu du Copil.....	68
G. Annexe 7 : Appui méthodologique cabinet d’étude.....	69
H. Annexe 8 : Cahier des Charges.....	70
I. Annexe 9 : Processus d’identification des jeunes et ses limites.....	80
J. Annexe 10 : Principes des entretiens.....	85
K. Annexe 11 : Guide d’entretien.....	86
XI. Bibliographie.....	93

II. PREFACE

L'accueil, l'hébergement et l'insertion des personnes sans abri ou en grandes difficultés sociales, sont au cœur des priorités de l'Etat définies dans la cadre de la politique nationale du logement d'abord.

En lien avec les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) et en concertation avec les associations et les collectivités locales, la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) a pour mission de permettre l'accès rapide au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux situations.

La DRDJSCS s'appuie sur une observation fine des besoins en matière d'hébergement et de logement adapté grâce au système d'information des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO).

Des enquêtes sont lancées de manière spécifique sur certains dispositifs dans le but de mieux connaître les publics accueillis et leurs parcours individuels, notamment en matière de logement afin de construire avec les opérateurs des réponses adaptées aux problématiques identifiées.

Les diagnostics territoriaux du sans-abrisme au mal-logement ont mis en évidence des parcours parfois chaotiques pour certains jeunes, après leur sortie de l'aide sociale à l'enfance.

Les outils existants ne permettent pas d'obtenir des informations exhaustives et suffisantes sur ces jeunes de 18 à 25 ans en situation d'exclusion et ayant connu un parcours en protection de l'enfance.

C'est pourquoi, en complément des analyses que peuvent faire remonter les professionnels de terrain dans les instances départementales ou régionales, il est apparu opportun de recueillir la parole des jeunes eux-mêmes.

C'est tout le sens du travail conduit par l'URIOPSS en concertation avec les acteurs régionaux.

Je suis certain que les constats et préconisations de cette étude seront particulièrement utiles au groupe de travail sur les sortants de l'aide sociale à l'enfance mis en place dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Thierry PERIDY

Directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique

Comment ne pas être indigné de la situation des jeunes ayant eu un parcours en protection de l'enfance et qui à l'issue de leur accompagnement n'ont d'autres issues que d'être logés dans des structures qui accueillent des personnes à la rue, de ne disposer d'aucune ressource, ou de rencontrer des difficultés majeures face à la question de l'insertion ?

Comment ne pas citer en préambule de cette étude les textes fondamentaux, tels que la Déclaration de Genève de 1924, la déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948, ainsi que la déclaration internationale relative aux droits de l'enfant de 1959 ?

Ces textes énoncent des principes et des valeurs universelles qui doivent constituer une boussole pour agir en faveur des publics les plus vulnérables.

« Considérant que l'humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même, l'Assemblée générale proclame la présente Déclaration des droits de l'enfant afin qu'il ait une enfance heureuse et bénéficie, dans son intérêt comme dans l'intérêt de la société, des droits et libertés qui y sont énoncés ; elle invite les parents, les hommes et les femmes à titre individuel, ainsi que les organisations bénévoles, les autorités locales et les gouvernements nationaux à reconnaître ces droits et à s'efforcer d'en assurer le respect au moyen de mesures législatives et autres adoptées... ».

L'article 2 de cette déclaration énonce d'emblée le principe de non-discrimination et affirme que *« chaque enfant doit pouvoir se développer d'une façon saine quel que soit sa situation, tous les droits doivent lui être garantis ».*

La déclaration Internationale relative aux droits de l'enfant énonce qu'il importe de préparer pleinement *« l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société ... ».*

Enfin, l'article 22 de la déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948 affirme que *« Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays ».*

Personne ne pourrait contester qu'un jeune sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance, tout juste majeur, puisse bénéficier des droits fondamentaux que nécessite son état de particulière vulnérabilité.

Or, aujourd'hui la barrière d'âge de la majorité ou celle des 21 ans apparaît comme un couperet particulièrement difficile pour ces jeunes et qui peut mettre à mal ce soin si indispensable à l'épanouissement des adultes de demain.

Longtemps délaissés « des radars » des politiques publiques, ces jeunes apparaissent récemment dans le champ d'action des institutions.

Nous saluons à l'URIOPSS l'initiative prise la DRDJCSC des Pays de La Loire d'avoir engagé des travaux au sujet de ce public.

Ainsi, cette étude a permis d'aller à la rencontre de nombreux jeunes, à la sortie de la protection de l'enfance et aux confins de l'exclusion.

Elle a également permis localement, aux acteurs publics et privés en charge des politiques de protection de l'enfance, de celles de la lutte contre la pauvreté, aux travailleurs sociaux, aux gestionnaires d'équipements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de se rencontrer afin de partager leur regard sur ce public.

Forts de mots échangés, des paroles de souffrances exprimées et recueillies, puisse cette étude contribuer à démontrer combien il y a urgence à agir, combien il y a urgence à agir ensemble !

Anne Postic
Directrice Régionale
URIOPSS Pays de La Loire

III. Contexte de l'étude

A. Une réflexion en Pays de la Loire depuis 2017

Depuis septembre 2017, à la demande de la DRDJSCS des Pays de la Loire, et dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs, l'URIOPSS réalise une « **Etude régionale sur les jeunes (18-25 ans) ayant eu un accompagnement/un parcours en protection de l'enfance** (Aide Sociale à l'Enfance^[4], Protection Judiciaire de la Jeunesse^[5]) » étant actuellement **en situation d'exclusion (par l'hébergement et le logement)**.

Ce sont les résultats des diagnostics territoriaux à « 360° du sans-abrisme au mal-logement » de janvier 2016 qui ont suscité cette étude.

En effet, la synthèse régionale de ces diagnostics territoriaux indique que pour les jeunes sortants d'une prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance et « malgré une préparation en amont de la sortie du dispositif ASE, les situations de rupture sont en progression et de plus en plus de jeunes sans ressources font des demandes d'hébergement »¹.

Les 5 diagnostics départementaux ont tous identifié ce public jeune ayant eu un parcours en protection de l'enfance, comme un des publics pour lequel des réponses adaptées demeurent insuffisantes et restent à construire².

D'autres chantiers récents menés dans le cadre de la santé, du logement et de l'hébergement, tant sur les départements qu'en région, ont mis au jour des ruptures de parcours pour certains jeunes et plus particulièrement ceux sortants de la protection de l'enfance et souhaitent cibler des actions vers ce public.

Nous pouvons citer notamment, l'ARS (Agence Régionale de Santé), dans le cadre du PRS (Plan Régional de Santé), qui entend porter une attention particulière à ces jeunes et notamment par le PRAPS (Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis). Une fiche dédiée au public jeune vulnérable, dont sortie ASE, est rédigée à cet effet (Cf. Annexe 3).

C'est pour répondre à ces constats et ces manques soulevés que cette étude régionale a été envisagée afin de mieux comprendre le parcours de ces jeunes ayant eu un accompagnement en protection de l'enfance. La présente étude a donc comme ambition de compléter les diagnostics à 360°.

Notons que le devenir des jeunes qui ont été accompagnés par le secteur de la protection de l'enfance apparaît comme une préoccupation conjointe des acteurs dudit secteur et de celui de la lutte contre les exclusions, inquiets de constater qu'une partie de ces jeunes se trouve en situation d'exclusion. Une grande partie de ces acteurs a été mobilisée et a contribué à la réalisation de cette étude portée par l'URIOPSS.

Par son identité, l'URIOPSS permet une approche transversale des situations et facilite les liens entre les acteurs de la protection de l'enfance et ceux de la lutte contre les exclusions.

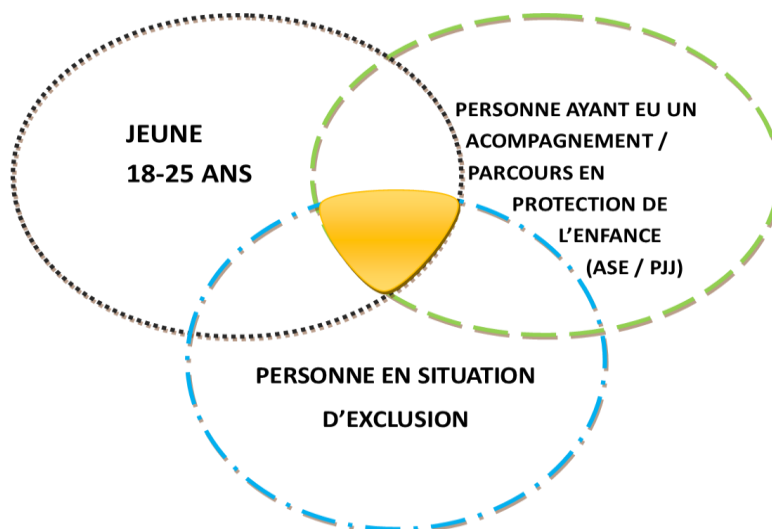
En tant que pilote de cette étude l'URIOPSS avait également comme mission de favoriser les échanges entre les acteurs institutionnels et associatifs étant, de près ou de plus loin, au contact de ces jeunes, et favoriser la rencontre et l'échange entre acteurs des différents secteurs. Cette approche transversale a permis de mettre en valeur des passerelles entre les acteurs des politiques publiques parfois très cloisonnées. Ce cloisonnement qui a des effets couperets au regard des parcours des jeunes et des difficultés qu'ils rencontrent.

¹ « Synthèse régionale des diagnostics territoriaux partagés à 360° », DREAL Pays de la Loire, DRDJSCS Pays de la Loire, Janvier 2016, page 2

² « Synthèse régionale des diagnostics territoriaux partagés à 360° », DREAL Pays de la Loire, DRDJSCS Pays de la Loire, Janvier 2016, page 3

B. Définition du public, objet de l'étude

Le public ciblé par cette étude se trouve au croisement de trois composantes. En effet, le choix a été fait par le COFIL de porter le regard sur les jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un accompagnement en protection de l'enfance et qui sont actuellement en situation d'exclusion au regard de la question du logement ou à l'hébergement.



- La tranche d'âge : 18-25 ans est une période qui peut être génératrice de rupture(s)
 - 18 ans : Age de la majorité
 - 18 ans : 1^{er} âge couperet de la fin d'une protection de l'enfance (ASE³/PJJ⁴)
 - 18 – 21 ans : Jeunes qui ont pu avoir la fin d'un contrat jeune majeur (en fonction de la durée du contrat jeune majeur délivré par le département).
 - ⇒ Donc une fin de protection de l'enfance entre 18 ans et 21 ans, 18 ans au plus tôt, 21 ans au plus tard.
 - ⇒ Entre 18 - 25 ans : les jeunes n'ont pas d'accès au Revenu de Solidarité Active (RSA).
- Jeunes ayant eu un accompagnement/un parcours en Protection de l'Enfance (ASE/PJJ)

La prise en charge des jeunes peut avoir été diverse : mesures à domicile, placements en établissements, services. L'étude prend en compte la diversité de ces mesures et donc de situations.

- Jeunes en situation d'exclusion au regard de l'hébergement et du logement

Pour cette étude, le comité de pilotage s'est entendu pour définir les jeunes en situations d'exclusion quand ceux-ci :

- Vivent à la rue
- Vivent dans des squats
- Sont hébergés chez un tiers
- Sont hébergés en accueil d'urgence ou d'hébergement d'urgence
- En logement temporaire

³ (Voir Annexe ASE : Aide Sociale à l'Enfance)

⁴ (Voir Annexe PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse)

La porte d'entrée est l'exclusion au regard de l'hébergement et du logement, mais l'enjeu est bien **d'appréhender le jeune dans sa globalité, avec les problématiques de santé, d'insertion sociale et professionnelle, de mobilité, etc.**

Ainsi l'ambition de l'étude vise à mieux analyser les problématiques rencontrées par les jeunes, au cours de leurs parcours afin d'identifier des leviers d'accompagnement.

C. Une actualité récente foisonnante et des priorités gouvernementales à destination de ce public

La question du devenir de ces jeunes, ayant eu à bénéficier d'une protection, est en effet au cœur du débat public.

En effet, une conjonction de travaux, rapports, avis ont porté sur ce public.

Nous pouvons citer :

- La Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

⇒ Concertation en amont de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (fin 2017-début 2018)

Lors de la préparation en amont de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et des concertations avec l'ensemble des parties prenantes, un groupe de travail, relatif notamment à prévention « de la vulnérabilité des jeunes » a été constitué. Quelles solutions de soutien adaptées proposer aux jeunes vulnérables ?

Dans ce cadre, la question du repérage des jeunes en situation d'exclusion, mais aussi l'objectif de « 0 sortie sèche », ont été soulevés.

L'objectif affiché d'emblée consistait à « garantir un accompagnement pour les jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance et la protection judiciaire de la jeunesse au-delà des 18 ans »⁵.

⇒ Présentation de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

De ces travaux menés, Emmanuel Macron, Président de la République, lors de la présentation de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le 13 septembre dernier, a annoncé que cette dernière visait à promouvoir une "nouvelle approche de la lutte contre la pauvreté". Il ambitionne de faire reposer donc sur une double logique :

- Prévenir la pauvreté en agissant prioritairement auprès des enfants et des jeunes,
- Et mieux accompagner les personnes en situation de pauvreté.

⇒ Un des 5 engagements de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté : Lutter contre les sorties sèches des dispositifs ASE et PJJ

C'est donc sur la première logique que se situe l'actualité au sujet de notre étude et donc sur un des 5 engagements de la stratégie nationale, celui visant à garantir un parcours d'insertion pour tous les jeunes, y compris pour les plus vulnérables. Ainsi la lutte contre les "sorties sèches" des dispositifs ASE et PJJ devient une ambition majeure de la stratégie.

⁵ [1] « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, Propositions du groupe de travail n°2 : Prévenir la vulnérabilité des jeunes et favoriser leur insertion », Délégation Interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, 15 Mars 2018

- Avis du CESE

Le Conseil Economique Social et Environnemental⁶ s'est également emparé de la situation des jeunes sortants de la protection de l'enfance, avec notamment un avis rendu intitulé "Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance" porté par Antoine Dulin :

« La loi du 14 mars 2016 a redéfini les missions de protection de l'enfance incombant aux conseils départementaux, en réaffirmant le double objectif de protection des enfants et de ciblage de l'accompagnement sur leurs besoins fondamentaux. La ministre des solidarités et de la santé est en charge dans ce cadre de mettre en place une stratégie interministérielle nationale pour la protection de l'enfance et de l'adolescence sur la période 2018-2022, autour de l'amélioration des parcours. En effet, si les dispositions législatives existantes insistent déjà sur l'importance des parcours, il n'est resté pas moins que sur le terrain les difficultés à assurer des parcours fluides et sans rupture persistent. En particulier la sortie du dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour les jeunes de 18 ans est parfois vécue comme brutale et fragilisante. Dans ce contexte, le Premier ministre souhaite que l'expertise du CESE soit mobilisée afin de dresser un état des lieux de la façon dont les jeunes majeurs sortant de l'ASE sont accompagnés (contrats jeunes majeurs, accompagnement social et/ou professionnel, etc.) et de proposer des pistes d'amélioration de nature à réduire les ruptures dans les parcours des jeunes concernés. »

- Groupe de travail par le Conseil National de la Protection de l'Enfance

Pour atteindre les objectifs de lutte contre les sorties sèches, une contractualisation entre l'Etat et les Conseils Départementaux sera proposée. Afin de définir les engagements que devront prendre les Conseils Départementaux, pour permettre que chaque sortie de l'ASE soit accompagnée, le Délégué Interministériel à la Prévention et à la lutte contre la pauvreté a souhaité s'appuyer sur l'expertise d'un groupe de travail nommé "Eviter les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance". Celui-ci est composé pour moitié de jeunes concernés et pour moitié de représentants d'institutions en charge de leur accompagnement. Ce groupe de travail contribuera à définir ce que doit constituer le socle de l'accompagnement des jeunes et des conditions à respecter pour qu'une sortie de l'aide sociale à l'enfance soit considérée comme accompagnée, avec notamment, la publication d'un référentiel de sortie accompagnée (prévue pour fin décembre 2018-début janvier 2019). Le CNPE pour mission de piloter ce chantier. Le projet de référentiel a été présenté lors de sa séance du 23 janvier 2019 par le Conseil National de la Protection de l'Enfance.

La stratégie prévoit également d'avancer à 16 ans l'âge de l'entretien de préparation au "projet de vie autonome", avec la mise en place d'un diagnostic commun ASE/Mission Locale pour l'élaborer et mettre en place un "droit de suite".

- Stratégie nationale de protection de l'enfance à venir

La stratégie nationale de protection de l'enfance à venir, annoncée pour l'été 2019, abordera également cette problématique, via un volet sur l'amélioration de "l'accompagnement des jeunes sortant des dispositifs de protection".

Cet axe s'articule suivant trois objectifs :

- ✓ **Renforcer l'évaluation des capacités et besoins des jeunes sortants, afin de co-construire un projet d'autonomie stable et adapté :**
 - Outiller les Départements pour mener l'entretien d'accès à l'autonomie ;
 - Procéder à des évaluations communes entre ASE et acteurs du service public de l'emploi (notamment les missions locales) ;
 - Développer des expériences « d'autonomie encadrée » en amont de la sortie ;
 - Définir un accompagnement dédié pour jeune en situation de handicap ;
 - Adapter l'accompagnement pour les MNA.

⁶ [2] <http://www.lecese.fr/travaux-du-cese/saisines/la-protection-de-lenfance>

- ✓ **Articuler les prestations offertes par les Conseils Départementaux et les services de la PJJ aux jeunes majeurs de 18 à 21 ans et les dispositifs de droit commun pour qu'aucun jeune ne sorte sans accompagnement**
 - Faciliter leur accès au logement
 - Faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun (notamment PACEA⁷ et Garantie jeune)
 - Permettre « un droit au retour »
- ✓ **Offrir un étayage relationnel et affectif**
 - Soutenir les ADEPAPE
 - Offrir un réseau social soutenant (parrainage et marrainage de proximité)
 - Désigner une personne ressource/référente lors de la sortie.

Les éléments énoncés ci-dessus ont largement été inspirés par le rapport d'Antoine Dulin (« Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance », Avis du CESE, Juin 2018).

L'objectif de cette stratégie est de faire travailler ensemble tous les acteurs.

Elle portera sur trois grands axes :

- la santé,
- l'éducation
- et la lutte contre les violences faites aux enfants.

L'Etat s'engagerait notamment à financer un parcours de santé axé sur les besoins des enfants pris en charge par les services sociaux, qui impliquera davantage les Agences Régionales de Santé. Le Gouvernement souhaite ainsi mettre en place une prise en charge à 100 % de leur frais de santé.

M. Adrien Taquet, député des Hauts de Seine, est nommé secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance. Il sera chargé de la mise en œuvre de la « stratégie nationale de la protection de l'enfance et de l'adolescence ».

- Proposition de loi en cours : Bourguignon

Une proposition de loi visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie portée par Brigitte Bourguignon (députée du Pas-de-Calais) sera également en cours de discussion par la Commission des affaires sociales. Il semble qu'elle ne soit pas inscrite à l'ordre du jour du calendrier parlementaire. Les dispositions relatives à l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie pourraient être intégrées au projet de loi global lié à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (émancipation et cohésion sociale).

Cette proposition de loi comprend 9 articles. Elle définit la prise en charge des majeurs de moins de 21 ans par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance comme obligatoire lorsque ces jeunes cumulent un certain nombre de difficultés. Elle laisse également aux départements volontaires la possibilité d'offrir un accompagnement jusqu'à 25 ans. Le texte propose également qu'une personne de confiance soit désignée afin de créer un repère pour le jeune. Un entretien pourra être proposé au jeune (et possiblement à son référent) six mois après sa sortie. Des mesures se concentrent sur la coordination entre les acteurs pour favoriser l'entrée des jeunes dans les dispositifs de droit commun. Afin de réduire les difficultés d'accès au logement que rencontrent les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance, la proposition de loi prévoit que ces jeunes puissent bénéficier d'un logement social de manière prioritaire (note "Commission Enfances-Familles-Jeunesses, Thématique : L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant ASE et PJJ, 6 novembre 2018 UNIOPSS).

- Le Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme

Il a été lancé à Nantes Métropole et en Sarthe de manière accélérée, mais concernera l'ensemble des territoires dès 2019. En Sarthe, un travail spécifique a été mis en place pour les jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance.

⁷ PACEA : Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

IV. Méthodologie et déroulement de l'étude

A. Organisation et pilotage

En étroite collaboration avec la DRDJSCS, l'URIOPSS a mis en place un comité de pilotage et a proposé une méthodologie rigoureuse pour la réalisation de l'étude.

⇒ Le choix a été fait de circonscrire **l'étude à la Région des Pays de la Loire**, avec une attention particulière aux spécificités de chaque département (leur organisation, leur politique, leur moyen, leur démographie, les offres différentes sur les territoires, l'attractivité du territoire, l'interconnaissance des acteurs sur les territoires, leur politique départementale et en matière de protection de l'enfance, etc.).

⇒ **Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage a permis de réunir les acteurs associatifs et institutionnels de la région. Il était composé de : 5 Conseils Départementaux, le Conseil Régional, les 5 DDCS, la DREAL, l'ARS, les 5 SIAO, l'URML, l'URHAJ, la Direction Interrégionale de la PJJ Grand Ouest, d'associations du champ de la protection de l'enfance et de la lutte contre les exclusions par département, la FAS, l'URIOPSS, auxquels se sont ajoutés dans un second temps : 5 ODPE, la plateforme d'observation sociale de la DRDJSCS, la DIRECCTE, les 2 Directions territoriales de la PJJ, l'administration pénitentiaire, SPIP, ELPP.

Il s'est réuni à trois reprises entre fin 2017 et 2018 (11/12/2017, 26/03/2018, 18/12/2018).

A partir de constats partagés, il a notamment défini les orientations et les axes de travail prioritaires et les pistes d'actions.

La thématique de l'étude embrasse un nombre important d'acteurs qui couvrent un large champ d'intervention : logement/hébergement, santé, insertion, scolarité/formation/emploi, protection de l'enfance, lutte contre les exclusions, etc.

Pour la participation au COPIL, le nombre d'associations a été limité. Nous avons ciblé dans un premier temps des associations ayant des établissements sur les deux champs (protection de l'enfance et lutte contre l'exclusion), ou qui ont développé des projets spécifiques sur ce sujet, en veillant à ce que les cinq départements soient couverts.

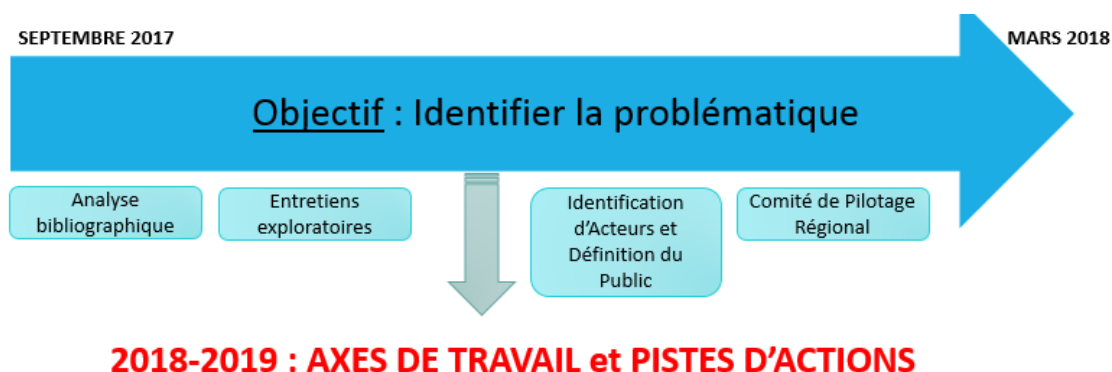
Depuis le début de la démarche, les participants au comité de pilotage (acteurs associatifs et institutionnels) se sont impliqués et ont contribué de manière régulière, à différents temps de travail :

- comité de pilotage
- entretien exploratoire
- groupe de travail pour l'élaboration du cahier des charges
- implication dans l'identification et le repérage des jeunes
- organisation des entretiens

Entre 2017 et 2018, deux phases ont été menées par l'URIOPSS en étroite collaboration avec le comité de pilotage. Une première phase exploratoire qui a permis de construire les axes de l'étude et les actions prioritaires et une phase de réalisation de l'étude qualitative réalisée auprès des jeunes eux-mêmes.

B. Phase exploratoire et définition des axes de travail (2017-2018)

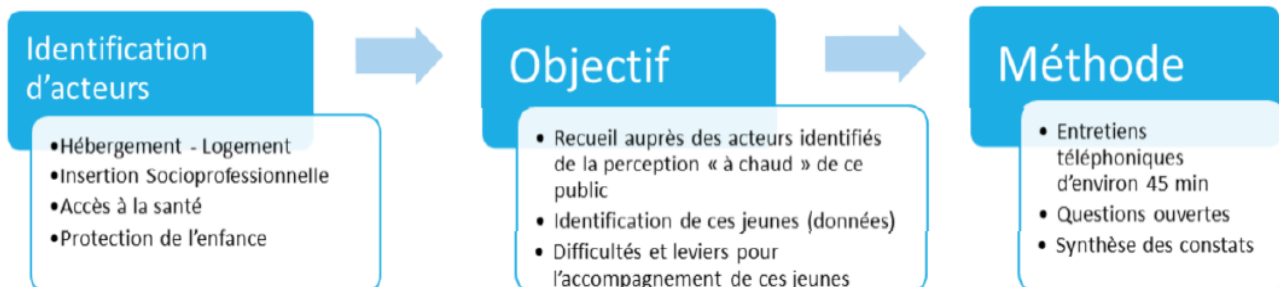
○ Phase exploratoire de l'étude : 2017 - 2018



⇒ Objectif de la phase exploratoire

L'objectif était de bien cerner la problématique et de repérer et circonscrire les acteurs clés (hébergement/logement, insertion socioprofessionnelle, santé, protection de l'enfance) pour permettre de constituer un COPIL (institutionnels, associatifs).

Des entretiens exploratoires, une recherche bibliographique et les contributions du comité de pilotage ont permis de cadrer l'étude.



Les deux guides d'entretien exploratoires spécifiques ont été élaboré (disponibles en annexe):

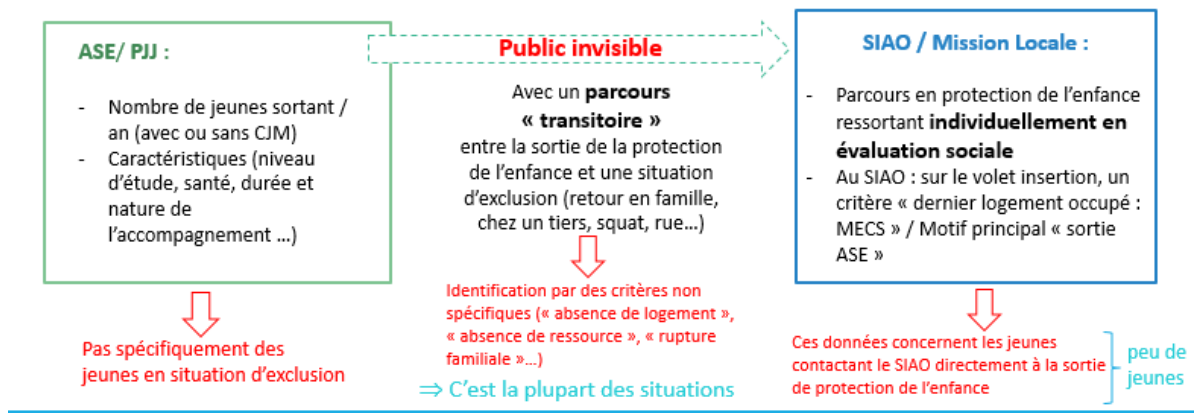
- Aux acteurs de la lutte contre l'exclusion
- Aux acteurs de la protection de l'enfance.

Ces 15 entretiens exploratoires menés auprès de directeurs, chefs de service, coordinateurs de dispositifs dont certains interlocuteurs sont au contact direct de jeunes (ELPP, La R'Ssource), d'autres non.

Ces entretiens ont permis de recueillir la perception des professionnels sur le parcours de ces jeunes. (Voir répartition des entretiens en Annexe)

⇒ Les principaux constats remontés des entretiens exploratoires :

➤ Constat sur l'absence de données qualitatives



D'un point de vue quantitatif, le constat qui ressort est clairement l'absence de données consolidées, permettant d'identifier ce public parmi les jeunes en situation d'exclusion.

Ce schéma a pour objectif **d'apporter des éléments d'analyse** à cette absence de données quantitatives :

- A gauche, la **protection de l'enfance (ASE/PJJ)**, qui dispose de données sur l'ensemble des jeunes sortant tous les ans de ses dispositifs. Elle va potentiellement disposer de données sur les caractéristiques de ces jeunes. Mais ce ne sont pas spécifiquement des jeunes en situation d'exclusion à la sortie.
- A droite, ce sont les **acteurs du champ de l'urgence et de l'insertion** : ils disposent de données sur l'ensemble des jeunes en situation d'exclusion.

Le parcours antérieur en protection de l'enfance ne va ressortir que sur 2 types de situations :

- Individuellement lors des évaluations sociales (donc pas de manière consolidée)
- ou si le jeune a contacté le SIAO directement à la sortie de la protection de l'enfance.

Or, dans les faits cela concerne peu de jeunes, parmi l'ensemble de notre public.

Ex : SIAO 72 : une dizaine de jeunes sortis directement de la protection de l'enfance (sur 137 demandes de jeunes 18-25 ans) en 2016. A mi-octobre : 20 jeunes concernés.

Travail mené par le SIAO 85 avec l'ASE 85 : Sur les 98 jeunes majeurs sortis des dispositifs ASE de Vendée en 2016, 14 avaient sollicité le SIAO (urgence via le 115 ou insertion) au 01/07/2017.

Cela démontre que la plupart des jeunes visés par l'étude ont eu un **« parcours transitoire »** entre la sortie de la protection de l'enfance et le premier contact avec le SIAO par exemple. Nous reviendrons sur la forme de ce parcours transitoire et les éléments explicatifs. Mais ce qu'il faut retenir, c'est que ces jeunes, en parcours dit transitoire, contactent le SIAO, non sur des motifs « sortie de l'ASE », mais sur des motifs non spécifiques (« absence de logement », « absence de ressource », « rupture familiale » etc.).

L'analyse des entretiens de l'étude confirme ces éléments identifiés dès la phase exploratoire de 2017.

C'est en cela qu'ils constituent un public dit invisible, il sera plus difficile d'identifier les éléments de leur parcours antérieur en protection de l'enfance (cela ne pourra se faire qu'individuellement). Mais dans le ressenti de certains acteurs de terrain, ce public qui a eu un parcours antérieur institutionnel est quantitativement très important et représente dans certains lieux l'essentiel des jeunes rencontrés (par la R'Ssource, témoignage d'équipe de prévention spécialisée, etc.).

➤ Constat sur le profil des jeunes

- **Diversité de profils** : (Jeunes en rupture familiale, mineurs non-accompagnés, mères-enfants, pupilles...)
- **Manque/Absence de soutien** : Familial, de réseau social, professionnel et affectif...
- **Des carences affectives exacerbant leurs besoins fondamentaux**
- **Passage à l'âge adulte marquant une rupture** : Majorité/maturité, exigence d'un accès plus rapide à l'autonomie
- **Problématiques de santé** : Troubles psychiques, conduites addictives...
- Manque de **ressources financières**
- Souhait de **rompre avec l'institution, d'expérimenter** (sentiment de liberté) d'autres voies avec des pairs (parfois par un passage à la rue...)
- Mais un **besoin** subsistant **de liens**

➤ Constat sur les spécificités et besoins en termes d'accompagnement

► **Transition difficile entre la protection de l'enfance et le secteur adulte... :**

- Passage d'une « protection obligatoire » à une « demande d'accompagnement » formulée par le jeune (CJM comme intermédiaire), passage d'une logique de besoins à une logique de demande.
- Perte de repères, accompagnement/soutien moins présent, davantage d'autonomie requise
- Vulnérabilité de ces jeunes vis-à-vis des adultes

► **Difficultés à formuler un « projet individuel »/à « contractualiser un accompagnement social » :** difficultés à accéder à certains dispositifs demandant une « démarche active »

- Sortir d'un accompagnement **collectif**
- **Dispositifs d'accompagnement spécifiques « jeunes »**
- **Etayage/accompagnement de proximité vers le droit commun** (suivi administratif, logement, santé, formation/emploi, ...à : *Focus dispositif La R'Ssource*)
- **Accompagnement/cadre souple**, s'adaptant à la temporalité du jeune, avec un interlocuteur identifié (maintien du lien) : *Focus dispositif la Toulaine (Apprentis d'Auteuil)/ADEPAPE 85*

➤ Constat sur la coordination des acteurs

- Difficulté de **transmission entre la protection de l'enfance et le champ de l'insertion** pour des jeunes ayant un parcours transitoire (retour en famille, tiers, rue, ...) entre protection de l'enfance et secteur de l'hébergement
- Un **ressenti d'un manque de liens/relais** entre les acteurs de la protection de l'enfance et ceux de l'insertion pouvant engendrer une rupture dans le parcours du jeune
- Au **niveau régional**, ressenti d'absence d'instance réunissant l'Etat, les Départements et les acteurs concernés
- Au **niveau (infra) départemental**, identification de lieux d'échange sur certaines situations : *Focus sur le 85 : rencontres de synthèse Mission Locale, MDA, pédopsychiatrie, accueil de jour, SIAO, CCAS.../sur le 72 : dispositif expérimental avec la DIAL « Parcours Résidentiel Jeunes »*

Effectivement, nous pouvons voir que, de cette phase exploratoire, 3 grandes thématiques ressortent :

- Le profil des jeunes
- Les spécificités et besoins en termes d'accompagnement
- La coordination des acteurs.

Ainsi, des axes de travail ont été formulés et validés à partir de ces questionnements.

- Définition des axes de travail et pistes d'actions

Pour aboutir à ce travail de synthèse des axes de travail, la matière qui a contribué à ce rendu :

- les constats provenant des 15 entretiens exploratoires,
- les retours des participants au Copil lors de la constitution de groupes thématiques faisant remonter les besoins.

Axes de travail et pistes d'actions identifiées	
AXE 1 : Approfondir la connaissance de ces jeunes ayant eu un parcours en protection de l'enfance et à ce jour en situation d'exclusion Pistes d'action identifiées : 1-1 Approfondir la connaissance d'un point de vue « quantitatif » 1-2 Approfondir la connaissance d'un point de vue « qualitatif »	2018
AXE 2 : Favoriser l'information, l'interconnaissance et la coordination des acteurs (professionnels associatifs et institutionnels) Pistes d'actions identifiées : 1-1 Partager des informations entre acteurs 1-2 Favoriser l'interconnaissance des acteurs 1-3 Favoriser la coordination des acteurs 1-4 Favoriser la co-construction entre acteurs	2018-2019
AXE 3 : Identifier et favoriser les modalités d'accompagnement adaptées pour les jeunes ayant eu un parcours en protection de l'enfance et à ce jour en situation d'exclusion Pistes d'actions identifiées : 1-1 Réaliser un état des lieux ciblé des dispositifs existants 1-2 Investiguer le développement de modalités nouvelles (pair-aidance, etc...)	2019

Chaque axe de travail et pistes d'actions font l'objet d'une fiche projet.

Le présent rapport présente les résultats et analyses de l'Axe 1 : Approfondir la connaissance de ces jeunes. Les prochains axes seront à mettre en cohérence avec les perspectives envisagées pour l'année 2019 et en lien avec l'évolution des politiques publiques.

V. Approfondir la connaissance des jeunes d'un point de vue quantitatif

D'un point de vue quantitatif, le constat est, comme précédemment évoqué, l'absence de données consolidées, qui permettent d'identifier ce public parmi la globalité des jeunes en situation d'exclusion. Il y aurait donc nécessité d'affiner l'observation et le recueil de données.

Différentes démarches ont été engagées dans ce sens pour étayer statistiquement notre étude :

- Prise de contact avec la Plateforme d'Observation Sociale (extraction logiciel SI-SIAO) et retours entretiens exploratoires des SIAO
- Prise de contact avec les ODPE (retour de 3 ODPE : 44/53/85)

Mais actuellement les données accessibles ne permettent pas d'identifier précisément le nombre de jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours en protection de l'enfance et qui sont en situation d'exclusion en Région Pays de la Loire.

A. Quelques données accessibles

Cependant, les démarches ont permis d'identifier certaines données disponibles auprès des ODPE et des SIAO :

- Par les ODPE
 - Nombre de jeunes pris en charge par la protection de l'enfance à l'année N et ceux qui sont sortants chaque année de la protection de l'enfance, par sexe, par mesure de placement et par tranche d'âge
 - Nombre de jeunes sortant chaque année avec un CJM⁸ par tranches d'âges possibles (ODPE 85)

Certains indicateurs sont obligatoires à renseigner⁹, mais chaque ODPE étant à des stades de construction différents, les indicateurs saisis varient d'un département à l'autre. Ainsi certains critères prévus n'étant pas remplis par l'ensemble des départements, il est difficile de disposer des données quantitatives régionales harmonisées.

- Par le logiciel SI-SIAO :
 - Nombre de demandes d'hébergement des jeunes sortant d'ASE par les SIAO en 2018 avec le motif « fin de prise en charge ASE », nombre par SIAO de chaque département, nombre par sexe, nombre par âge, nombre de demandes par statut familial

Pour autant, l'étude montre que le parcours des jeunes en protection de l'enfance est souvent connu des structures qui les accompagnent.

⁸ CJM : contrat jeune majeur

⁹ Ont été définis par le décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'Observatoire national de la protection de l'enfance.

B. Préconisations

Afin de consolider les données chiffrées, Il serait intéressant de collecter des données chiffrées sur : le nombre de jeunes qui sortent de la protection de l'enfance :

- avec une solution de logement, et si oui laquelle ?
- sans situation de logement : en identifiant les tranches d'âges pertinentes et les motifs de sorties.

Pour cela, différentes enquêtes pourraient être envisagées :

- Réaliser une enquête flash régionale auprès de chaque structure de l'urgence, réinsertion, logement... (Hôtel Social/Accueil de jour) pour identifier le nombre de jeunes ayant eu un parcours en protection de l'enfance et étant au moment de l'enquête dans une structure d'hébergement d'urgence. Le choix du jeune de ne pas évoquer son passé peut rendre difficile cette enquête. Cette étude pourrait être portée par l'Etat.
- Réaliser une enquête auprès de chaque structure de la protection de l'enfance (ASE et PJJ), pour recueillir le nombre de jeunes sortant de leur structure sans solution de logement, ou avec une solution de logement non pérenne.
Elle pourrait être portée par les Départements (ASE), par la PJJ (via la recherche de données dans les rapports d'activités des associations pour repérer les jeunes sortis sans solutions, etc..).
- Solliciter les acteurs de la PJJ, donc le Ministère de la Justice, sur les données chiffrées des jeunes sortants de leurs dispositifs, pour recueillir le nombre de jeunes qui sortent de leurs structures sans solution de logement, ou avec une solution de logement et laquelle.

Afin d'améliorer les données existantes et leur traitement, nous pouvons proposer quelques pistes :

- Pour les SIAO : Elaboration d'un guide de saisie du logiciel des SIAO qui permettrait d'harmoniser le critère « fin de prise en charge Conseil Départemental », « fin de prise en charge ASE » dans le logiciel SI-SIAO lors des demandes au SIAO (urgence/hébergement, insertion), afin d'avoir en région Pays de la Loire les mêmes critères de remplissage.
- Pour les ODPE : il n'y a pas d'extraction de données possible sur le critère du logement dans le logiciel de gestion des bases de données. Ces informations ne sont pas saisies dans le système d'information. Ce n'est pas un critère obligatoire par le national. Pour autant les ODPE reconnaissent que c'est une donnée intéressante à collecter, qui nécessiterait une ouverture des dossiers individuels pour compléter les données relatives au logement.
 - S'appuyer sur le potentiel souhait des ODPE de travailler ensemble au niveau régional sur la nature des données à collecter
 - Proposer une rencontre ODPE/SIAO pour partager les données, travailler en commun sur des indicateurs communs de suivi.

VI. Approfondir la connaissance des jeunes d'un point de vue qualitatif

A. Structuration de l'étude

1. Objectifs de l'étude qualitative

Viser une meilleure connaissance des éléments favorisant l'intégration des jeunes ayant eu un accompagnement/un parcours en protection de l'enfance (ASE/PJJ).

L'objectif de cette étude est de mieux connaître ces jeunes de 18 à 25 ans qui ont eu un parcours en protection de l'enfance et qui sont aujourd'hui en situation d'exclusion.

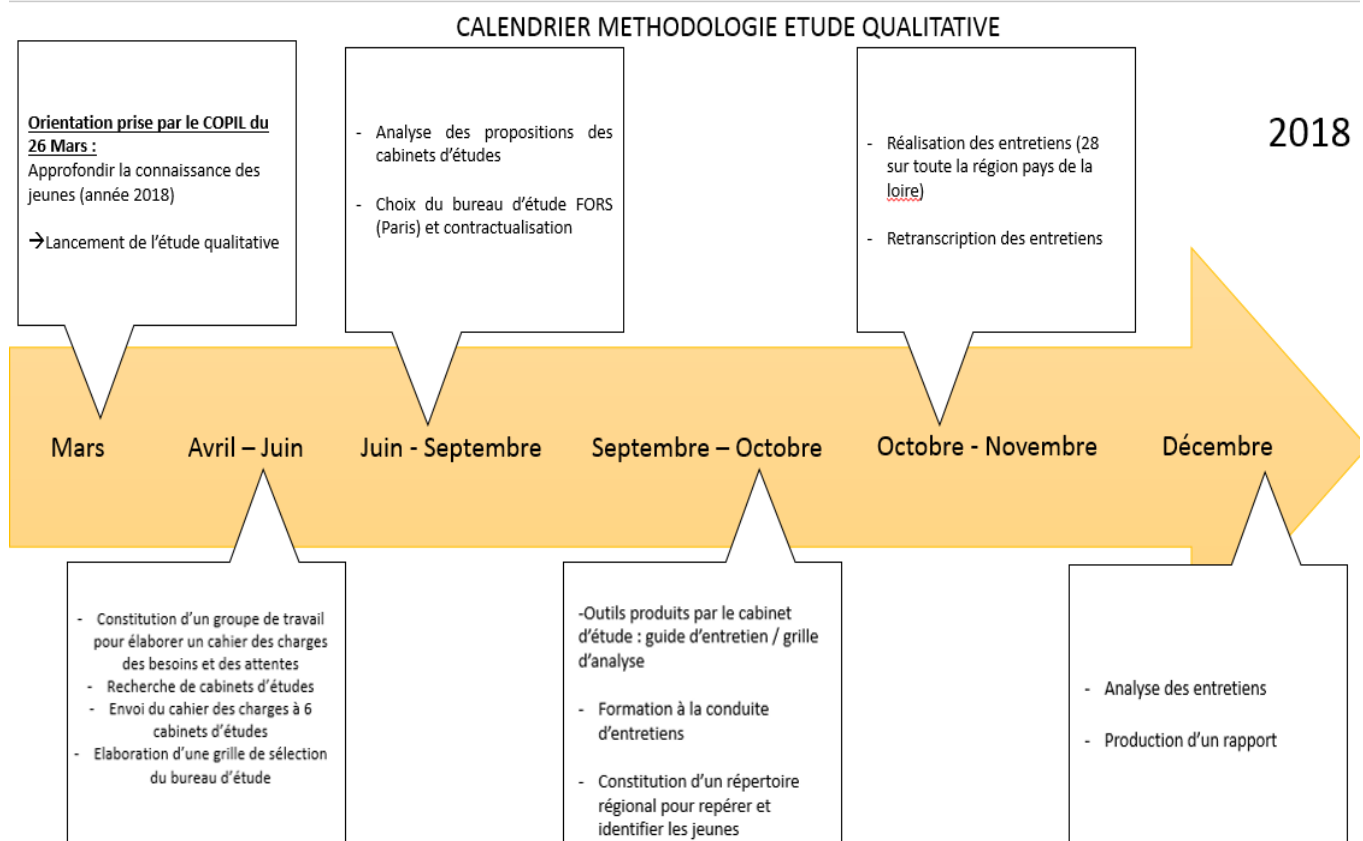
Cette étude porte :

- d'une part sur des extraits de portraits de ces jeunes
- sur des éléments de leurs parcours qu'ils identifient eux-mêmes comme facteurs de rupture ou au contraire comme des leviers pour accéder à un logement ou un hébergement.

Cette approche qualitative de leur parole a permis de recueillir les attentes et les besoins qu'ils ont exprimés.

L'analyse de ces entretiens permettra d'alimenter les Diagnostics Territoriaux à 360° et pourra ainsi contribuer au renouvellement des Plans Départementaux d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées de chaque département de la Région (PDALHPD).

Pour atteindre ces objectifs, aller à la rencontre des jeunes a été privilégié selon le calendrier suivant :



2. *Repérage et identification des jeunes : un enjeu majeur*

Cette phase de l'étude était cruciale. Elle a demandé un investissement important en temps et a pu aboutir grâce à l'implication de nombreux acteurs de la Région.

Les différentes étapes qui ont permis d'identifier, puis de rencontrer physiquement les 28 jeunes pour des entretiens sont présentées en détail en annexe.

Cependant, nous pouvons présenter ici les principales étapes clés :

- Constitution d'un répertoire régional (administrations/institutions/associations/services/structures/personnes sollicitées) permettant de répertorier des contacts précis de structures/lieux pouvant potentiellement accueillir des jeunes et avoir un contact (coordonnées mail et téléphonique d'une personne au plus proche du terrain pour identifier les jeunes) :

Ce sont :

- **Environ 150 institutions/administrations/associations/services sollicités en région Pays de la Loire pour identifier des jeunes**
- **Environ 230 personnes sollicitées et relancées.**

De fait, le nombre de contacts pris sur chaque territoire a varié en fonction de la possibilité de repérer les structures sur le territoire, et de la densité de l'offre sur chaque territoire.

- Présentation de l'étude et de ses enjeux aux structures en leur demandant d'être relais pour identifier des jeunes. Cette étape a pu être réalisée par mail et par échange téléphonique.

- La planification de l'entretien

Les entretiens ont été organisés soit par les structures relais, soit directement avec le jeune.

Sans rechercher un échantillonnage représentatif, l'enjeu était de prendre en compte la diversité des jeunes et notamment leur répartition sur le territoire régional, mais aussi sur des critères comme : le sexe, le type de placement, le type d'hébergement, les mesures d'accompagnement...

a) Les limites du repérage et de l'identification des jeunes pour les entretiens : signe des difficultés dans lesquelles les jeunes se trouvent

Pour identifier 28 jeunes, il a fallu contourner quelques difficultés (présentées en détail en annexe) dont certaines corroborent cette notion d'invisibilité sociale des jeunes évoquée dans les Diagnostic Territoriaux à 360°.

Les différents contraintes auxquelles il a fallu faire face, étaient notamment :

- Identifier le bon interlocuteur dans les structures,
- Gérer le temps imparti à l'étude qui ne correspond pas nécessairement à celui de l'accompagnement et aux priorités des jeunes et des travailleurs sociaux, trouver le bon moment (pour le jeune, dans son accompagnement pour ne pas le mettre en difficulté)
- S'appuyer sur les échanges volontaires avec les jeunes pour connaître leur parcours en protection de l'enfance (Structures où l'accueil est anonyme et inconditionnel)
- Contacter des jeunes « volatiles » sur certaines structures
- Organiser des rencontres avec des jeunes qui restent peu de temps dans les structures (nécessité de temps pour connaître leur parcours, créer une relation de confiance ...)

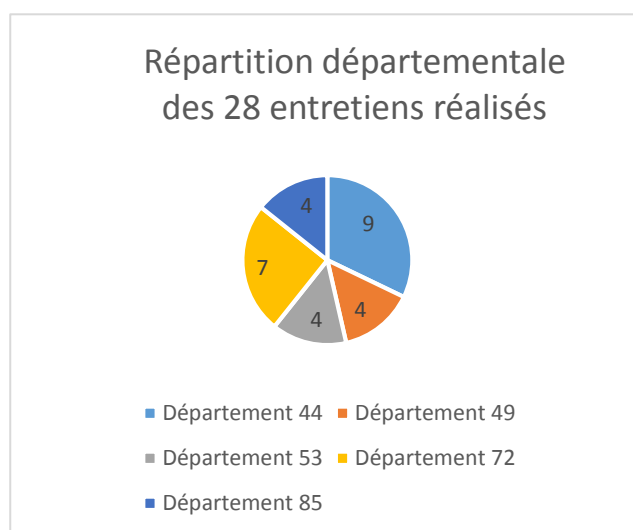
Une fois les contacts pris avec les jeunes, les aléas ont aussi été nombreux avant de pouvoir aboutir, ou non à la réalisation de l'entretien. Des jeunes qui « échappent » car n'honorent pas le rendez-vous pour de multiples raisons (ruptures, peur, ...) malgré les relances.

En conclusion, les jeunes ciblés sont difficiles à capter de par leur situation, les contraintes propres des intermédiaires mais aussi de par la noble liberté des jeunes de ne pas dévoiler tous les éléments de leur parcours.

La participation aux entretiens était un choix volontaire du jeune.

3. Des entretiens à l'analyse

Réalisation de 28 entretiens sur la région



a) Type d'entretien

Pour recueillir le point de vue des jeunes sur leur parcours, nous avons fait le choix d'entretien semi-directif pensé sous la forme d'un échange libre. En effet les entretiens de type ethnographique (voir annexe) permettent un échange assez souple pour laisser au maximum la parole aux jeunes et donner toute leur place à leurs représentations, leurs confidences et leurs réflexions.

Organisés dans le lieu de leur convenance, les entretiens ont duré en moyenne 45mn. Les jeunes pouvaient être accompagnés s'ils le souhaitaient par un observateur.

b) Retranscription des entretiens

Les entretiens ont été enregistrés avec l'accord du jeune, puis détruits après la retranscription dans une grille d'analyse préconstruite avec le guide d'entretien. Les prénoms ont été modifiés afin de préserver leur anonymat.

c) Analyse des entretiens

A partir de la grille d'analyse, nous avons pu mettre en valeur :

- les profils des jeunes
- Leur parcours et les éléments de ruptures
- Des thématiques connexes

Ces différents volets sont présentés dans les parties suivantes.

B. PORTRAITS DE JEUNES : Photographie, caractéristiques et tendances

De manière globale, nous pouvons dire **qu'il n'existe pas une seule typologie de jeunes** ayant eu un accompagnement/un parcours dans la protection de l'enfance et de fait sortant de la protection de l'enfance.

En effet, les **accompagnements, les mesures** en protection de l'enfance ont été pour chacun **différents**, et surtout pour des **motifs différents**, et de **durées** variables.

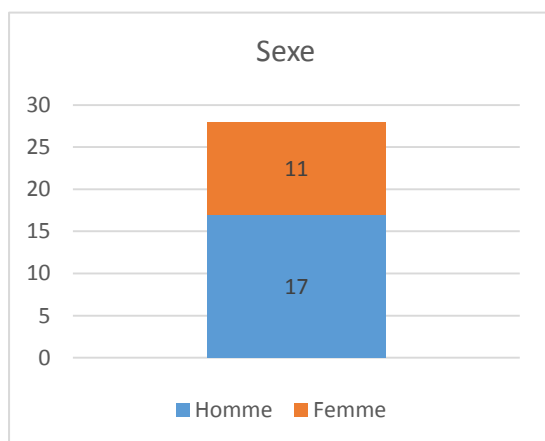
De même, **la sortie de la protection de l'enfance** est spécifique à chaque situation tant sur le plan de la temporalité que sur le plan des **motifs de sorties**.

Il y a donc une **pluralité de profils correspondant à la pluralité des parcours de ces jeunes**.

Bien sûr, chaque jeune est unique et l'idée n'est pas de « catégoriser » ces jeunes.

Cependant nous pouvons mettre en évidence **des caractéristiques/des grandes tendances** que relève l'enquête menée auprès des jeunes, et qui permettent de donner de grands indicateurs :

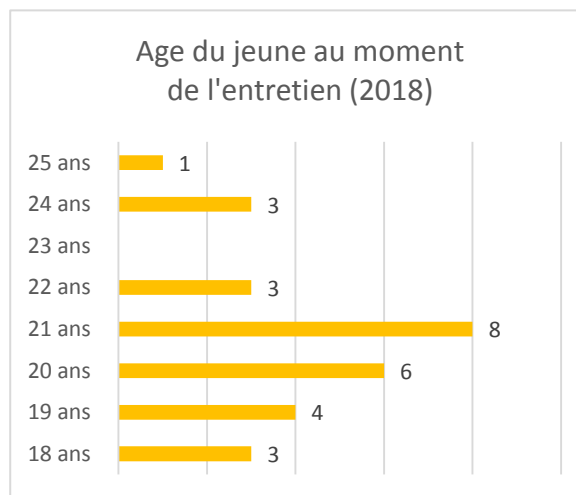
1. *Une majorité de jeunes hommes rencontrés, mais aux âges variés au moment de l'entretien*



Une majorité d'hommes a été rencontrée lors des entretiens.

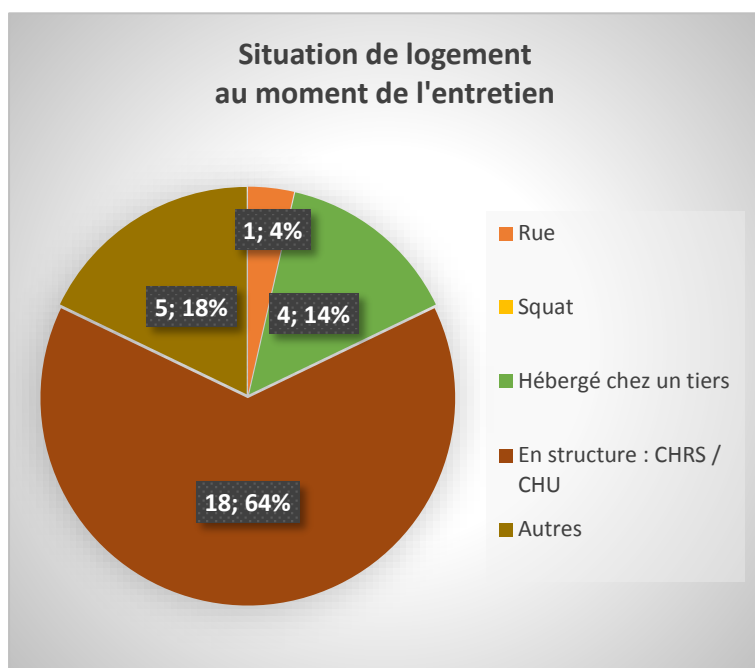
Une majorité de jeunes rencontrés a 21 ans au moment de l'entretien.

Les 3 jeunes de 18 ans sont sortis il y a très peu de temps de la protection de l'enfance.



2. La situation d'hébergement ou de logement au moment de l'entretien

Les situations d'hébergement et de logement **sont variées** :



- La plupart des entretiens avec les jeunes a pu se faire via les structures qui hébergent les personnes en situation de précarité. C'est notamment dans des CHRS que la majorité des jeunes a pu être rencontrée.

"J'ai pas le choix d'être ici. Je n'ai pas d'aides. Il faut faire un contrat, c'est chiant. Il faut dire pourquoi tu veux être hébergé et ce que je dois faire" (H., CHRS, 21 ans)

"J'peux me laver. Franchement, je revis. J'ai ma chambre à 2. En foyer, on a des règles à suivre ; le matin, je dois être de 9h à 12h dehors faire des démarches" (M., CHRS, 21 ans, a vécu 6 mois à la rue avant d'intégrer le CHRS)

« J'ai mon appartement à moi toute seule ; j'ai mon salon, ma cuisine, ma chambre. Tous les meubles ne m'appartiennent pas ; je n'ai rien à moi... Je m'y sens bien ici" (H. CHRS, 21 ans)

- **Parmi les 4 jeunes hébergés chez un tiers :**

- 1 chez son frère
- 1 chez sa tante
- 1 chez sa mère
- 1 chez un ex voisin

"Pour l'instant je suis un SDF, c'est-à-dire un sans domicile fixe, contrairement à un sans-abri qui n'a vraiment rien" (H., hébergé chez un tiers, 18 ans)

- **1 seul jeune n'a pas de logement. Il vit à la rue.** Il a été rencontré par le biais d'une Mission Locale.

«Pas de logement, j'suis SDF » (L., sans domicile, 24 ans)

0 jeune vivant dans un squat n'a été rencontré.

Limite de l'étude : nous n'avons pas de prise de contact directement sur le terrain.

La rencontre des jeunes s'est toujours réalisée par le biais d'une structure relais.

- **5 jeunes aux situations de logements actuelles diverses :**

- 1 FJT (logement temporaire)

"Le FJT ne sait pas qu'actuellement je ne travaille pas, que je ne peux plus travailler. Comme ça m'a été refusé la carte de séjour, je ne leur ai pas dit. J'ai peur qu'ils me virent comme je peux plus payer. Je n'ai pas d'endroit où partir. Ça m'inquiète beaucoup" (J., FJT, 19 ans, en demande de régularisation)

- 2 locataires d'un appartement mais très précaires (difficultés de ressources donc pas équipé correctement, contraints à y être)

"J'ai pas de machine à laver, ni de frigo ; comme il a fallu que j'emménage vite dans l'appartement bah voilà... et il n'était pas meublé" (A., locataire depuis 6 mois, 19 ans)

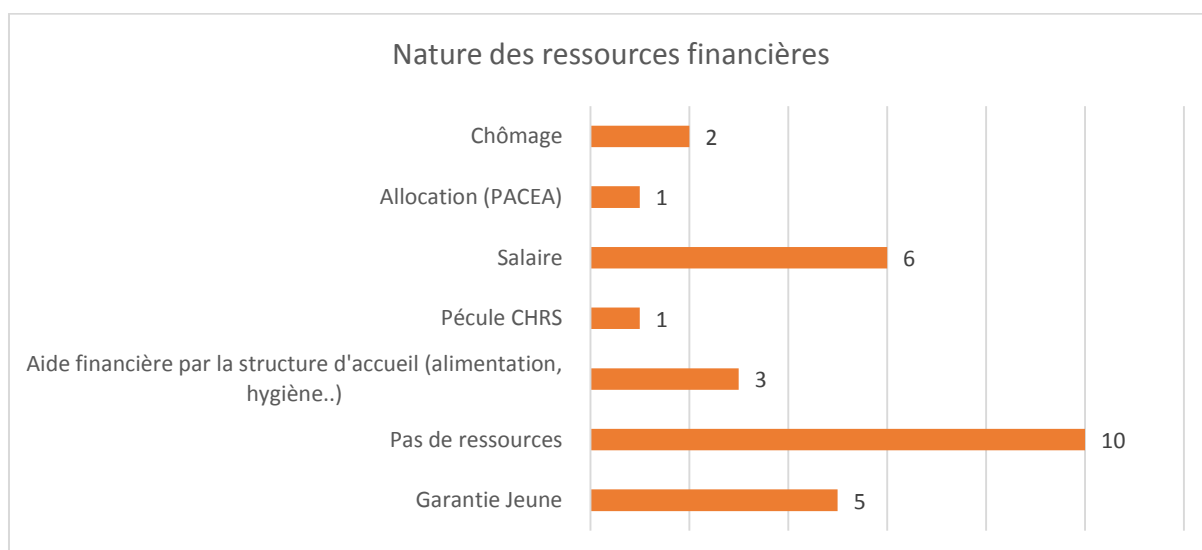
"Ma famille d'accueil (lieu de vie) m'a proposé leur appart, qu'ils avaient en location, qui était pour le moment classé insalubre, donc il m'a dit pendant 2-3 mois tu ne vas pas payer de loyer je vais le remettre en état. L'appartement a été remis en état. Après, à mes 18 ans, moi, j'avais des sous de côté (décès de son père), donc j'ai pu payer le loyer et j'ai tout dépensé... et le propriétaire quand il a vu que j'avais pu trop de sous, il a déclaré 300 à la CAF pour que je touche 250 € d'APL et que je ne paye plus de loyer comme il était de 250 €. Sauf que ça n'a pas marché, car la CAF m'a redemandé les sous. Ça fait maintenant 1 an que je suis en litige avec mon propriétaire. Ça va aller loin au tribunal... mais j'suis encore dedans, mais je ne paye plus de loyer. Comme je rembourse la CAF, je ne peux pas payer 2 trucs en même temps ; il me demande 2 500 € la CAF" (M., 20 ans)

- 1 hôtel social

"J'suis dans ma chambre à rien foutre comme un lion en cage quoi (...); il y a que des alcooliques. J'ai même appris à être alcool avec eux. Non, mais ce n'est pas possible, je n'ai pas envie de boire moi, déjà que je fume... Je n'ai qu'une petite chambre. C'est tout... Normalement, c'était juste provisoire pour pas que je sois à la rue... C'est nul quoi je n'arrive pas à me débrouiller ; j'me démerde tout seul ; y a rien y a personne là ; c'est juste une résidence ; j dors là-bas, c'est tout" (H., Hôtel Social, 22 ans)

- 1 logement social (HLM)

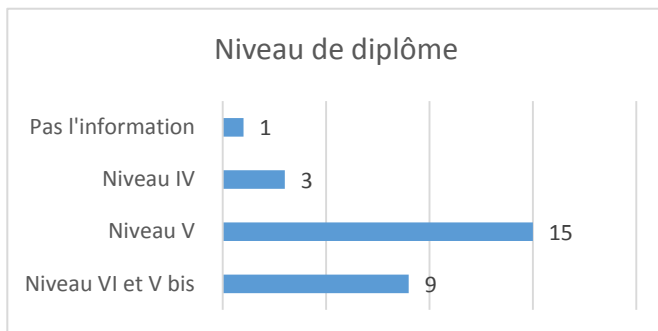
3. Des ressources financières très précaires



Une **majorité des jeunes est sans ressource financière**. D'autres disposent de ressources financières précaires, certains vivent de l'aide financière de la structure, du pécule CHRS, de l'allocation PACEA (100 €).

Des jeunes qui, étant **dans le dispositif de la Garantie Jeune, disposent d'une ressource avoisinant les 480 €**.

4. Des niveaux de diplômes



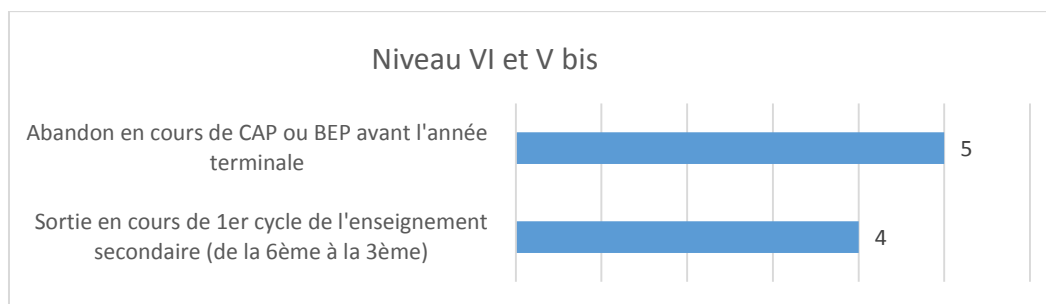
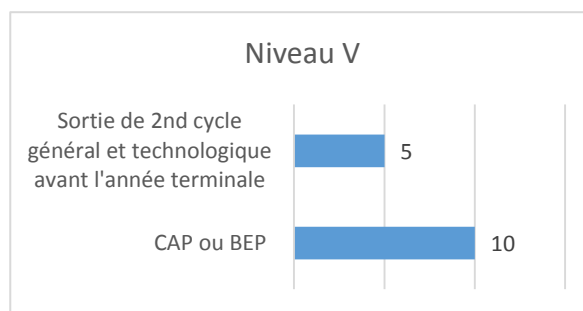
Niveau VI et V bis : sortie en cours de 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire (de la 6^{ème} à la 3^{ème})/Abandon en cours de CAP BEP avant l'année terminale

Niveau V : CAP ou BEP/Sortie de 2nd cycle général et technologique avant l'année terminale

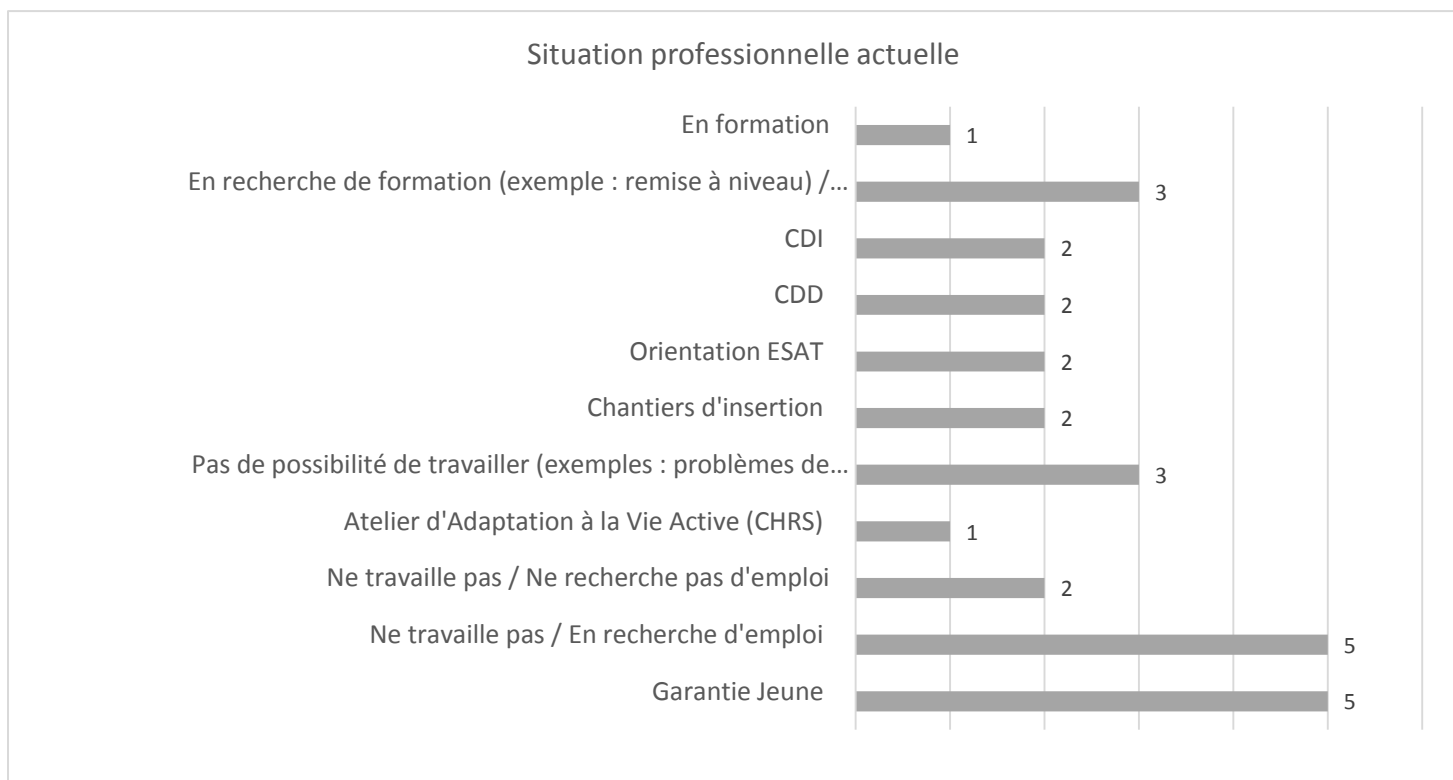
Niveau IV : Bac général, technologique ou professionnel, BP, BT ou équivalent / Abandon des études supérieures sans diplôme.

Une majorité de jeunes rencontrés a le niveau V, c'est-à-dire CAP/BEP.

Une large part de jeunes a aussi le niveau VI et Vbis. C'est-à-dire, soit ils sont sortis de l'enseignement secondaire entre la 6^{ème} et la 3^{ème}, soit ils ont abandonné le CAP ou BEP. On peut souligner une faible qualification pour l'ensemble des jeunes rencontrés.

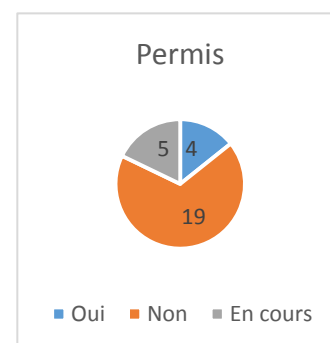


5. Des situations professionnelles très diverses



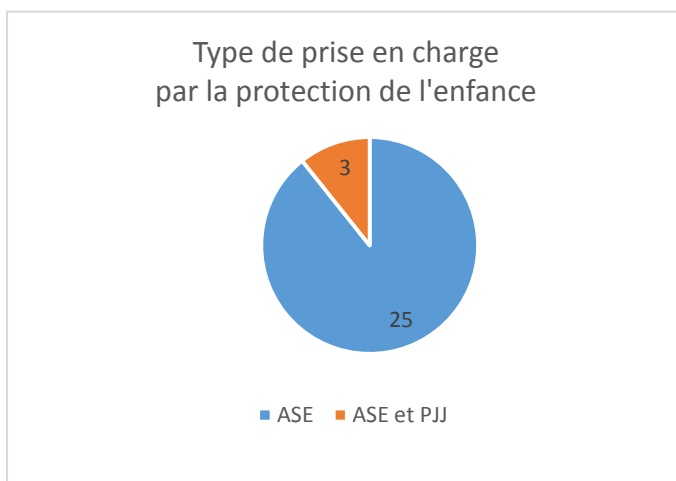
6. Le permis : une question de mobilité

Une majorité des jeunes ne dispose pas de permis de conduire, ce qui pour certains entraîne des difficultés de mobilité. 5 jeunes sont en formation pour obtenir leur permis de conduire.



7. L'accompagnement, le parcours en protection de l'enfance

a) Le type de prise en charge par la protection de l'enfance et des durées diversifiées :



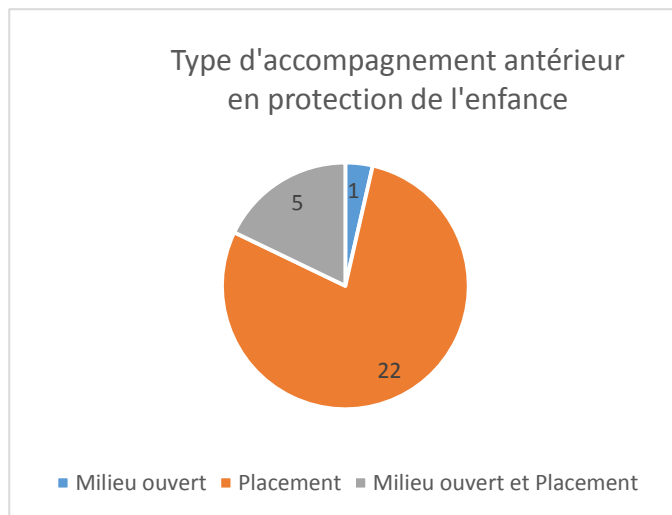
Une majorité de jeunes suivis ou placés dans les dispositifs de l'ASE :

Seulement 3 jeunes rencontrés ont eu une prise en charge aussi bien par l'ASE, que par la PJJ. Aucun jeune rencontré n'a fait objet d'un accompagnement unique par la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

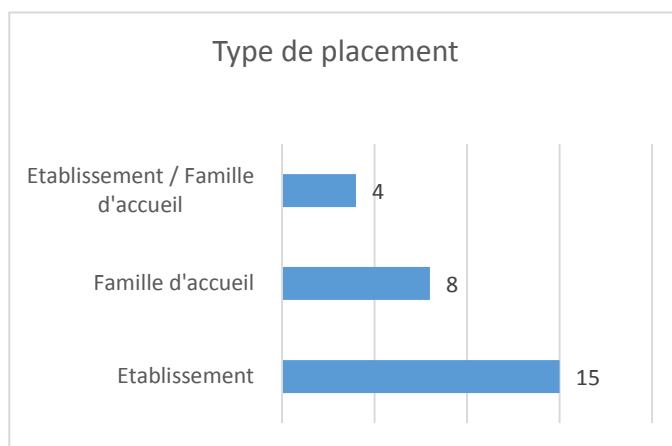
Le type d'accompagnement antérieur en protection de l'enfance est majoritairement du placement, soit dans des foyers/maisons d'enfants à caractère social ou dans des familles d'accueil.

Très peu des jeunes ont fait l'objet d'une mesure de milieu ouvert et de placement. La mesure de milieu ouvert intervenait, soit en amont du placement, soit en aval du placement majoritairement.

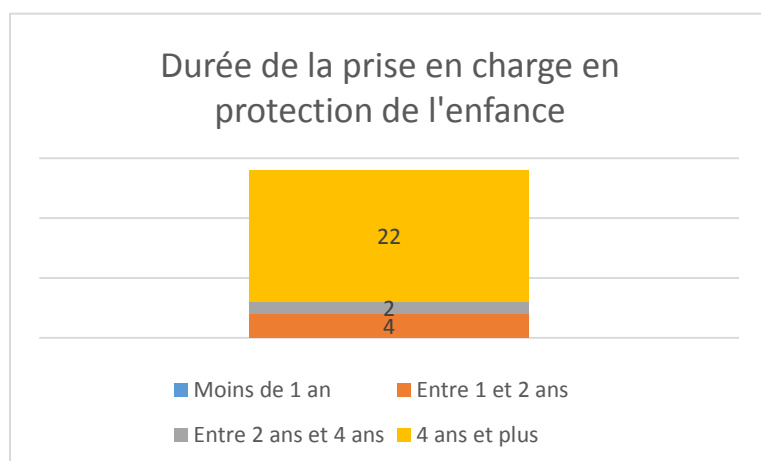
1 seul jeune n'a fait l'objet que d'une mesure de milieu ouvert.



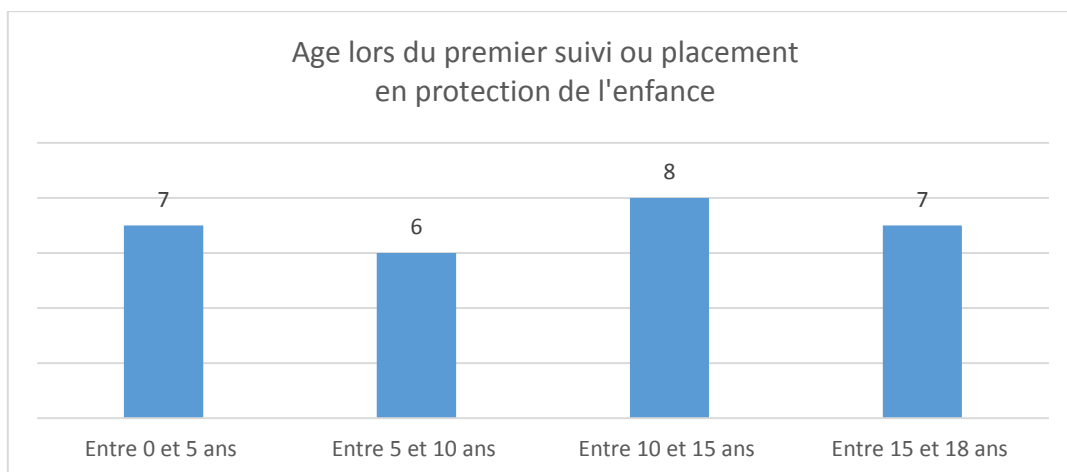
Pour les jeunes placés une majorité d'entre eux a eu un parcours en protection de l'enfance exclusivement en établissement (foyers départementaux de l'enfance, MECS...).



b) Durée de la prise en charge

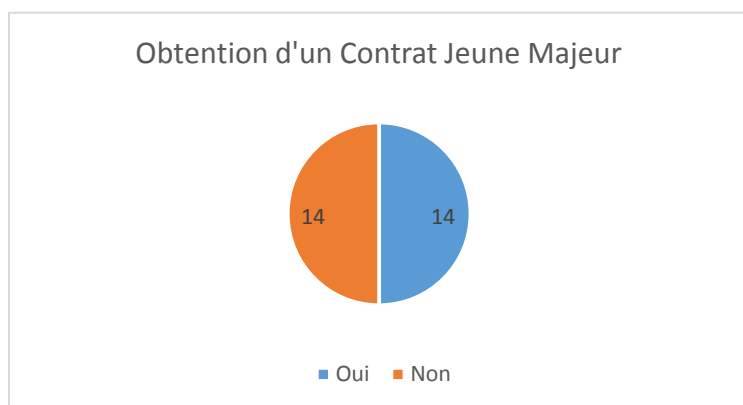


Une majorité de jeunes a un long parcours en protection de l'enfance de plus de 4 années. On est donc sur des parcours longs.



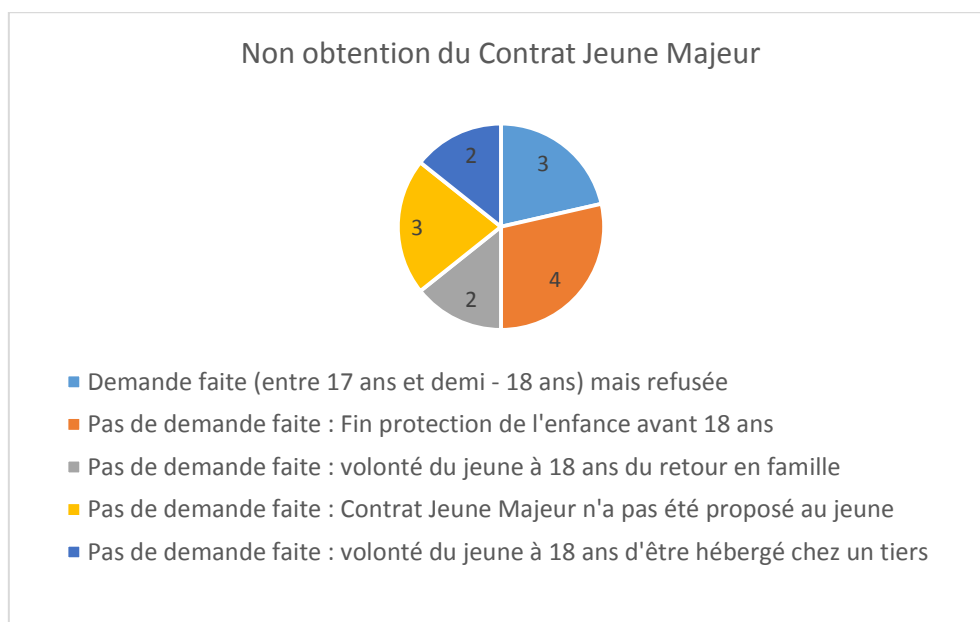
Parmi les jeunes placés entre 15 et 18 ans, 4 étaient des mineurs non accompagnés à leur entrée en protection de l'enfance.

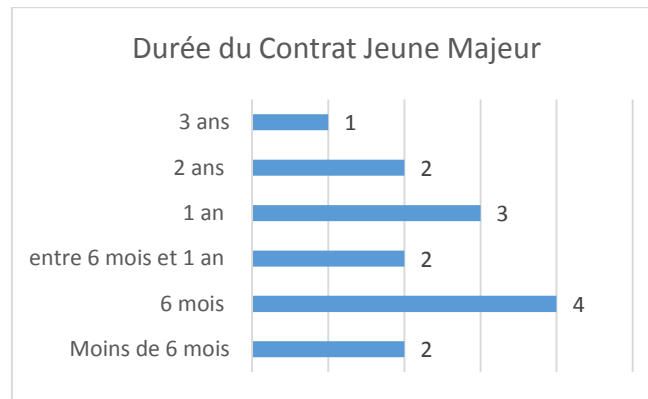
c) Un contrat jeune majeur pour la moitié des jeunes rencontrés



1 jeune sur 2 a eu un contrat jeune majeur.

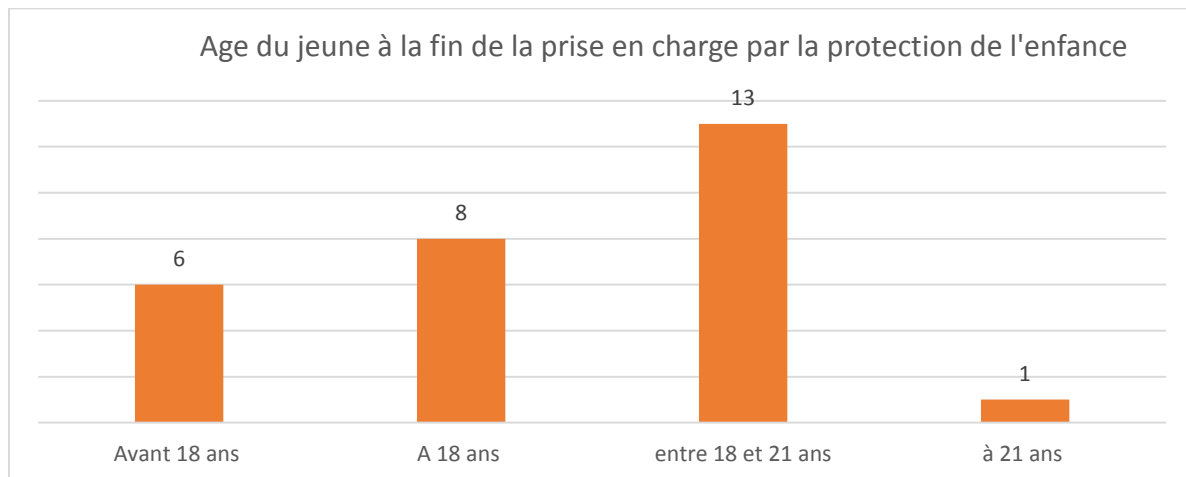
Les raisons exprimées par les jeunes sur la non obtention d'un contrat jeune majeur à 18 ans ou entre 18 et 21 ans sont variables.





Le contrat jeune majeur est d'une durée très courte majoritairement.

8. *La sortie en protection de l'enfance*



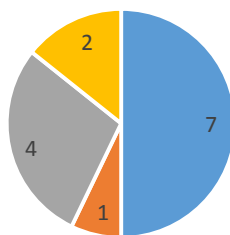
La sortie de la protection de l'enfance, donc la fin du dispositif, se fait à des âges différents.

On observe une grande tendance de fin de protection de l'enfance entre 18 et 21 ans. Cela veut donc dire que ces jeunes ont pu avoir un contrat jeune majeur de durée différente. Il y a donc, dans cette catégorie, des âges de sortie qui fluctuent selon la durée du contrat jeune majeur et une fin de contrat jeune majeur qui s'opère selon des raisons diverses.

1 seul jeune sort de la protection de l'enfance à 21 ans, car c'est la fin de la durée maximale du contrat jeune majeur.

Des jeunes sortent avant 18 ans de la protection de l'enfance et puis il y a des sorties à 18 ans, âge de la majorité.

Raisons de l'arrêt du Contrat Jeune Majeur

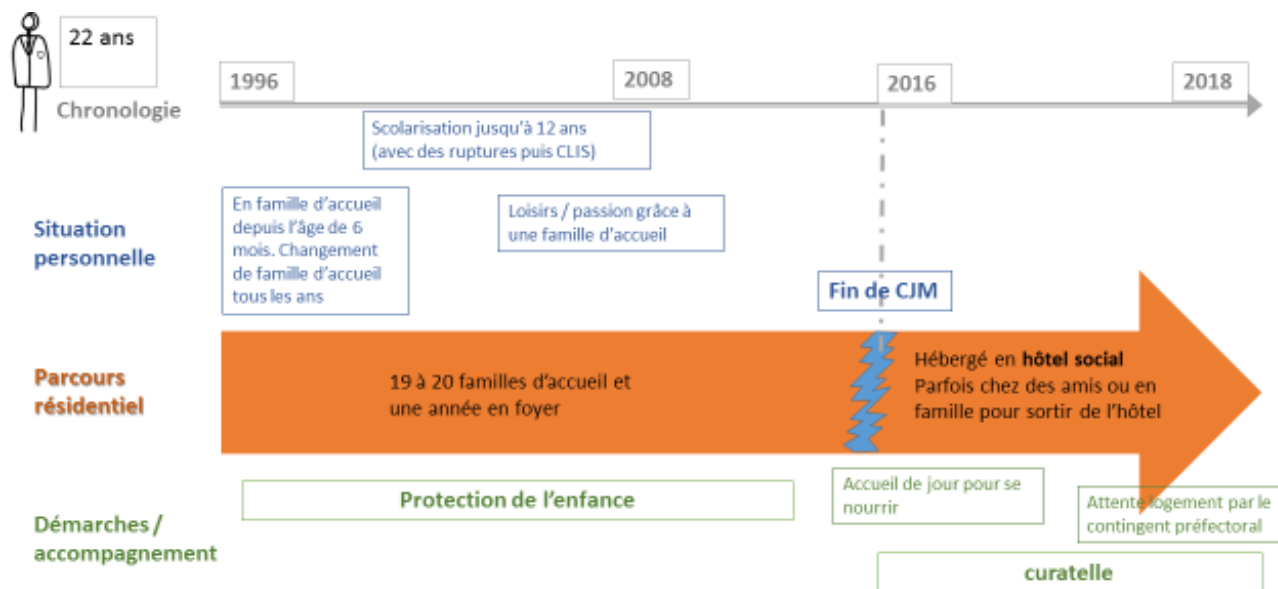


- Non respect du contrat et des engagements pris (formation, emploi, démarches...)
- Fin de la prise en charge à 21 ans
- Arrêt décidé par le jeune (marre de l'institution, autre solution de logement (tiers, volonté de retour en famille))
- Ne sait pas

C. PARCOURS DE JEUNE : Les éléments qui influent sur leur parcours

Chaque jeune a un parcours unique, spécifique. Nous avons retranscrit en schéma quelques parcours pour rendre visible des éléments marquant de leur parcours.

Certains éléments convergent entre parcours : l'entrée en protection de l'enfance et la fin de la prise en charge en protection de l'enfance, la multiplicité des lieux d'hébergement durant l'accompagnement en protection de l'enfance.



Dans le **parcours de vie des jeunes, et ça dès le plus jeune âge, des ruptures ou des évènements marquants s'observent.**

Certaines sont identiques pour chaque jeune rencontré :

- L'entrée dans le dispositif de la protection de l'enfance
- La sortie du dispositif et donc la fin de prise en charge par la protection de l'enfance.

D'autres éléments viennent influencer leurs parcours de vie.

1. *Début de prise en charge en protection de l'enfance*

L'entrée dans la protection de l'enfance correspond à la première rupture dans l'histoire de vie du jeune :

- **Rupture avec les liens familiaux** qui ont causé l'intervention de la protection de l'enfance
- Le jeune **doit faire face, avec son vécu, son passé.**

Un jeune (P., 25 ans) évoque lors de l'entretien, concernant son motif de placement : « *je le sais, mais j'ai pas envie d'en parler ; c'est des moments douloureux ; c'est des sujets que je déteste* ». C'est encore beaucoup trop douloureux pour elle, elle pleure pendant l'entretien.

Ils ont été pris en charge par la protection de l'enfance (ASE/PJJ) **pour raisons différentes, mais ce sont des faits marquants dans leur parcours de vie.**

Effectivement, des jeunes rencontrés, ce sont des jeunes qui ont pu être protégés, car ils étaient en danger au sein de leur famille, parce qu'il y avait des carences éducatives : leurs parents ne s'occupaient pas suffisamment d'eux, n'étaient pas en mesure de pouvoir s'en occuper, ou étaient

absents (comme le cas des mineurs non accompagnés). Ce sont aussi des jeunes qui ont été protégés lorsqu'il y avait des maltraitements ou des violences (morales/physiques/sexuelles).

Ce sont aussi des jeunes qui ont été protégés, car ont commis des actes dits « délinquants » (délits, infractions,...).

"Mes parents se sont séparés, mon père était trop violent envers ma mère ; il lui donnait des coups et tout et ma mère faisait des cures ; elle buvait trop d'alcool. C'est peut-être pour ça que l'on a été placé" (G., Centre d'Hébergement d'Urgence, 20 ans, placé depuis l'âge de 3 ans)

"Mon ancien beau-père, le père des 3 petits, il arrêtait pas de boire du matin au soir ; il jetait des objets. Des fois, c'est moi je me les ramassais(...). Il m'avait balancé la planche de la table. On est allé aux urgences ; j'ai expliqué et on m'a dit que je pouvais pas rester chez moi, (...)" (N., CHRS, 19 ans, placé de l'âge de 13 ans à 18 ans).

"Toute ma vie j'ai vécu de la maltraitance. J'ai vécu des viols. Moi, tous les jours, je voyais ma mère en sang (...). J'ai été violé par mon ex beau-père... ; de l'âge de 12 ans à 16 ans et demi je me suis fait toucher par mon ex beau-père... J'me faisais taper ; j'me faisais taper la tête la première contre le sol, contre les lavabos" (D., CHRS, 21 ans, placé à 17 ans).

"Un problème de notre mère, elle a jamais su s'occuper de nous, elle a une maladie j'en crois (...). Depuis ma naissance, j'en crois" (F., CHRS, 24 ans, placé depuis la naissance, ne connaît pas son père).

"Quand je suis arrivé à (...), je suis arrivé à la gare ; j'avais mon extrait de naissance avec moi et j'ai montré aux gens et ils m'ont dit où était le Conseil Général. Le Conseil Général a regardé mes papiers et ils m'ont placé directement en famille d'accueil" (L., 19 ans, arrivé en France à 16 ans et demi après un parcours migratoire, a traversé 4 pays avant d'arriver en France, pris en charge directement par la protection de l'enfance).

"C'est le juge qui a décidé. J'en sais pas ; j'ai peut-être fait des bêtises, je pense... Les flics, les trucs comme ça, vols... Y a pleins de raisons... Si je les dis toutes, j'en ai pas fini" (A. ; CHRS, 18 ans et quelques mois, pris en charge par la protection de l'enfance dans le cadre de la Protection Judiciaire de la Jeunesse à 15 ans).

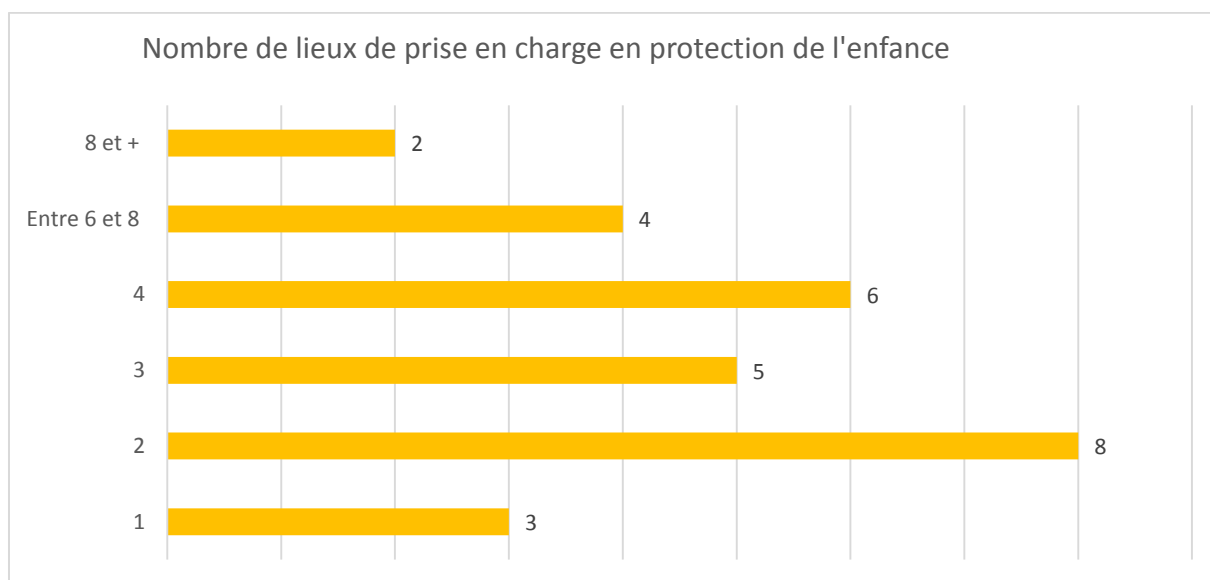
2. Diversité des lieux de vie fréquentés en protection de l'enfance

Une très grande majorité des jeunes rencontrés a, dans son parcours dans la protection de l'enfance, **multiplié des lieux et espaces de prise en charge en protection de l'enfance : marque d'une instabilité, de pertes de repères ? Parfois souhaité par le jeune ou imposé.**

Le changement de lieu de vie et l'instabilité que l'on soulève dans leurs lieux de vie en protection de l'enfance, provient de plusieurs raisons (toujours selon les retours des jeunes) :

- Changement, car conflits avec la famille d'accueil (souvent changement pour une autre famille d'accueil)
- Changement, car ils expriment « un ras le bol » de la collectivité du foyer, difficile d'accepter l'organisation en foyer (souvent changement pour une famille d'accueil)
- Changement, selon le système de prise en charge des structures : changement de lieux en fonction de l'âge (souvent au sein de structures d'une même association)
- Changement, car prise en charge du jeune sur une structure en urgence et attente d'une place plus stabilisée
- etc (la liste est non exhaustive).

On observe **qu'une majorité d'entre eux a eu, dans son parcours en protection de l'enfance et notamment en placement, plusieurs lieux de prise en charge : entre 2 à 4 lieux différents**. Très peu n'ont eu qu'un seul lieu (soit la même famille d'accueil tout le temps, soit le même foyer tout le temps de la prise en charge). Enfin, il y a aussi quelques jeunes qui ont eu jusqu'à 6, 7, 8, 12, 19 lieux d'accueil différents, en majorité dans leur parcours long en protection de l'enfance.



3. Fin de prise en charge par la protection de l'enfance : une nouvelle rupture

a) Rupture causée par la fin du dispositif qu'importe l'âge

Effectivement, comme indiqué précédemment, des fins de dispositifs peuvent se faire :

- Avant 18 ans
- A 18 ans
- Entre 18 et 21 ans
- A 21 ans.

Ce que l'on remarque, c'est **qu'une rupture se profile qu'importe l'âge, mais elle est incitée par la fin du dispositif pour des raisons différentes**.

b) Ce que signifie avoir l'âge de la majorité pour ces jeunes : entre inquiétudes/craintes, liberté et indépendance

⇒ Inquiétudes/craintes

"Pour moi, arriver à ma majorité, c'était soit on restait en foyer, soit j'étais dehors. Mais j'en étais sûr ; j'étais sûr de finir dehors si le foyer voulait plus de moi" (F., Centre d'Hébergement d'Urgence, 20 ans, a vécu 2 ans et demi à la rue, vivait avec la crainte d'arrivée à 18 ans).

"Je me disais, arriver à 18 ans, ça peut s'arrêter et je n'ai pas de papiers ; ça me faisait peur" (G., CHRS, 21 ans, régularisé depuis peu, anciennement pris en charge par la protection de l'enfance car mineur non accompagné).

⇒ Liberté/Indépendance

"Non, j'étais content d'arriver à 18 ans. Comme ça, je savais que je retournais chez ma mère" (P., CHRS, 20 ans, est retourné chez sa mère à 18 ans)

c) *Raisons de fin de prise en charge par la protection de l'enfance*

⇒ **Amélioration de la situation : Fin de la mesure**

« Ça allait mieux avec ma mère, donc on a arrêté, sauf qu'un peu après ça a repris" (R., CHRS, 22 ans, a eu une mesure de milieu ouvert pendant plusieurs années. Cela avait permis d'améliorer les relations avec sa mère et puis les relations se sont dégradées donc viré de chez sa mère).

⇒ **« Ras le bol des institutions », des accompagnements, jeune qui met fin**

"Je suis parti de moi-même du foyer, c'est pour ça je me suis retrouvée à la rue à Nantes... J'ai quitté le foyer, car j'en avais marre d'être là-bas... Je suis parti de moi-même, j'en avais marre... Je voulais être libre quoi, faire ma vie voilà" (F., CHRS, 24 ans, a passé environ 3 ans à la rue)

"J'ai pété les plombs ; j'ai dit au juge des enfants, à l'ASE, aux éducatrices, laissez-moi tranquille, j'me casse... C'est moi, j'ai tout lâché. On m'avait proposé un CJM à 18 ans.. Mais j'ai fini au placard (prison)... Il m'envoyait partout (dans pleins de foyers), j'en avais marre moi" (S., 24 ans, n'a pas logement actuellement)

⇒ **Age limite de prise en charge : 18 ans - 21 ans**

"Ça s'est arrêté à 21 ans, parce que j'étais de l'ASE... 21 ans, fini l'écurie, hop à l'hôtel social, sinon c'était dans la rue... J'ai pas compris pourquoi j'ai dû partir ; on m'a pas expliqué... Rien" (M., hôtel social, 22 ans, fin de la famille d'accueil à 21 ans)

⇒ **Pas d'accès au contrat jeune majeur (avec une demande faite)**

"C'était important pour moi de pouvoir me stabiliser à ma majorité, car moi j'ai pas de famille, et ça m'a été refusé... Ils ne m'ont pas aidé ; Ils m'ont dit prend tes affaires et au revoir, et j'avais personne » (L., CHU, 20 ans, a vécu à la rue pendant 2 ans et demi)

⇒ **Interruption du contrat jeune majeur (imposé par non-respect du contrat ou souhaité par le jeune)**

« C'est moi qui a décidé, car ça faisait longtemps que j'avais vécu chez ma mère, et je voyais, qu'à chaque fois que je partais, mes 2 sœurs et mon frère me manquaient. Donc voilà, j'ai voulu retourner chez ma mère ; ma mère a bien voulu (...). Ça me faisait mal à chaque fois que je partais, ils pleuraient... Mais je regrette" (S., CHRS, 19 ans, a vécu dans plusieurs familles d'accueil, avait un contrat jeune majeur et rentrait parfois le week-end chez sa mère).

"En CJM, il faut se bouger. Moi, j'y croyais pas. Je pensais pas que ça pouvait s'arrêter comme ça. J'ai fait quelques démarches : armée, GAV, mais rien n'a marché... Et à 19 ans, je reviens de chez des amis et fallait j'me tire de la famille d'accueil (...). Ils m'ont laissé un peu de nourriture et d'argent, mais je savais pas où aller (...). Je sais que c'est pas de la faute à ma famille d'accueil... On me prévenait (famille d'accueil) que ça pouvait s'arrêter le CJM, mais moi, j'y croyais pas ; on peut pas mettre quelqu'un à la rue comme ça. J'ai pas rien fait comme démarche... On peut pas mettre un mineur dehors, mais un majeur si ; la barrière, c'est 18 ans, c'est vraiment pas acceptable » (L., CHRS, 24 ans)

⇒ **Non renouvellement du contrat jeune majeur (imposé ou souhaité par le jeune)**

"Il m'avait demandé de faire le renouvellement du CJM et moi j'ai pas voulu, car mon frère m'a dit vient chez moi... J'ai pas voulu faire le renouvellement, car, en plus, je pense pas qu'il aurait été accepté et puis mon frère m'a dit vient chez moi ; j'y suis allé... Je me suis pas engagé de le renouveler ; je m'en foutais... Je me suis pas appliquée à le renouveler ; j'en avais pas besoin ; j'avais mon frère" (F., hébergé chez son frère, 18 ans et 8 mois)

"J'ai dû partir de la famille d'accueil car j'avais pas de travail et j'arrivais pas à trouver. La famille d'accueil pouvait pas me garder, car le Conseil Général voulait pas que je reste et puis ils ont pas voulu me renouveler mon CJM, car j'avais pas de travail... Du coup, j'ai dû retourner chez ma mère... C'était soit chez ma mère, soit à la rue. Pendant 1 an, ça s'est pas très bien passé chez ma mère, car mon beau père me frappait "

⇒ **Orientation vers un autre dispositif (exemple : CHRS)**

⇒ **Age de la majorité, choix du jeune (notamment décider du retour en famille)**

"J'avais 18 ans, donc j'étais majeure ; j'étais en âge de décider ce que je voulais faire. Donc, j'ai décidé de rentrer chez mes parents, en me disant que ça allait bien se passer. Elle m'avait fait des promesses et en fait, non, au bout de 4 mois elle m'a foutu dehors"(F., CHRS, 21 ans)

"Quand j'ai eu l'occasion de savoir qu'à 18 ans je pouvais enfin rentrer chez ma mère, je suis rentrée... Pour moi, ça faisait tellement longtemps que je voulais rentrer chez ma mère. En gros, on m'aurait mi le mur de Berlin devant moi, j'aurais quand même tout fait pour rentrer chez ma mère. J'avais que ça en tête : avoir 18 ans et rentrer. Même ma mère voulait pas que je rentre, car elle se disait que ça le fera pas avec son père, mais c'est moi qui voulait absolument rentrer chez ma mère, pour protéger ma maman. Ça a été très difficile de faire comprendre ça, mais j'ai fini par y arriver. J'me suis même engueulée avec la juge pour ça" (R., habite chez sa mère, 25 ans, son père était violent avec sa mère. Ils se sont séparés peu de temps après son retour à la maison).

4. Diversité d'hébergement à la sortie de la protection de l'enfance

a) Première situation de logement à la sortie : ne dure pas

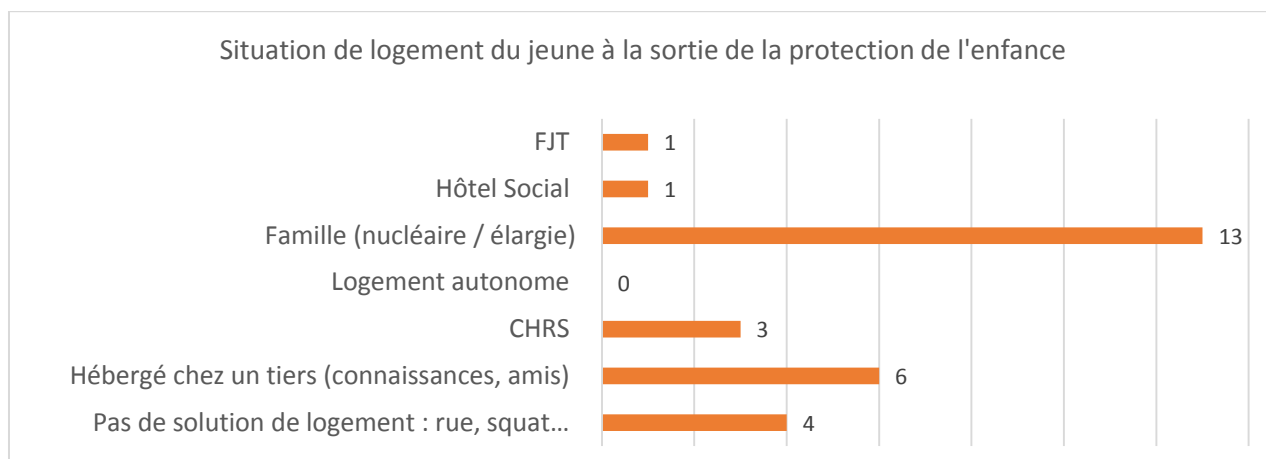
D'une manière générale, on se rend compte que **la solution de logement à la sortie de la protection de l'enfance est en grande partie le retour en famille** (chez un des deux parents, chez les parents (très rare), chez un frère, une sœur, une tante...).

Le fait d'être obligé d'être **hébergé chez un tiers**, ou voir même de ne **pas avoir de solution de logement du tout**, a pour conséquence que les jeunes se **retrouvent à la rue**.

1 jeune est contraint d'**aller en hôtel social** directement après la fin de la protection de l'enfance (il sera soutenu par sa curatelle pour faire cette démarche).

L'orientation, directement après la famille d'accueil, peut être **le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale**, ou encore pour une personne **le Foyer Jeune Travailleur**.

Cependant, aucun jeune rencontré n'est sorti de la protection de l'enfance avec une solution de logement autonome.



Suite à cette première situation d'hébergement/de logement à la sortie de la protection de l'enfance et notamment dans les cas :

- Du retour en famille
- De l'hébergement chez un tiers,

Les parcours des jeunes **montrent que ces situations ne durent que quelques mois** pour la majorité des jeunes rencontrés.

Pour ce qui est **du retour en famille**, très vite de **nouvelles phases conflictuelles impactent les relations** et viennent très vite **mettre fin à cette situation de logement** :

- Un parcours long du jeune en protection de l'enfance impacte-t-elle les relations avec sa famille ? Sur la manière de savoir vivre ensemble ?

Rapidement **une défaillance, des tensions se font sentir dans la relation** et peut mener le/les parents à « virer » **le jeune de la maison, à faire en sorte que le jeune parte de lui-même pour ne plus souffrir de cette situation**. Il part sans solutions de logement stable par la suite.

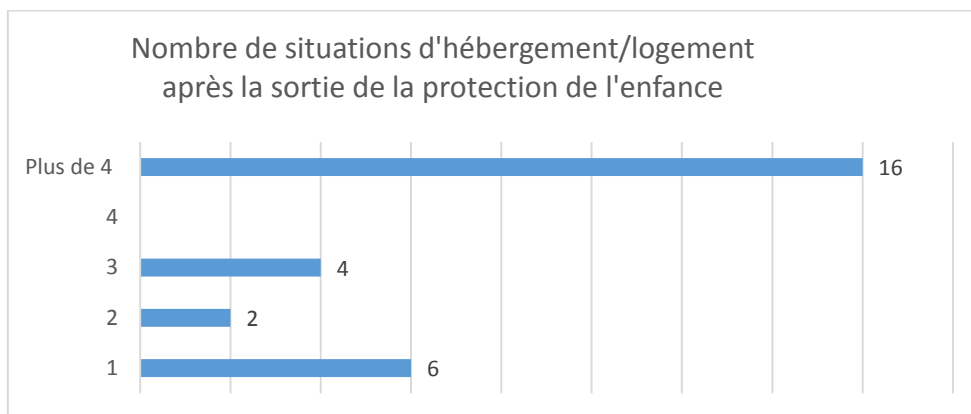
"La famille d'accueil m'avait prévenu : est-ce que tu veux vraiment y retourner ? Ça fait longtemps que tu as vécu chez elle (...). J'y suis retournée, mais après voilà, on s'entendait plus, on se marchait dessus. Je pense que c'est le lien ; ça faisait trop longtemps qu'on avait été séparé, donc il fallait s'habituer... Moi j'pensais que ça allait bien se passer chez ma mère (...). Je regrette, parce que ma famille d'accueil ça se passait bien ; elle était toujours là ; elle m'a donné des coups de pouce ; elle me boostait " (F., CHRS, 19 ans, a vécu en foyer puis en famille d'accueil depuis l'âge de 13 ans et avait fait le choix de mettre fin à son contrat jeune majeur pour retourner chez sa mère).

Jeune qui avait souhaité à 18 ans rentrer chez sa mère, après quelques mois il est viré de chez sa mère "pour des faits qu'il fallait pas que je fasse ; j'ai donné des coups à ma mère" (P., CHRS, 20 ans)

Pour ce qui est de **l'hébergement chez un tiers**, il peut mettre **fin à l'hébergement du jeune suite à des conflits (par exemple rupture amoureuse, mais pas que), ou bien parce que l'hébergement proposé au jeune ne pouvait n'être que temporaire** (plusieurs jeunes rencontrés ont été hébergés chez les parents d'un ami mais ça ne peut pas durer « éternellement » selon le retour de plusieurs jeunes). C'est-à-dire qu'il n'est plus possible pour le tiers d'accueillir le jeune et, là aussi, il part sans solutions de logement stable par la suite.

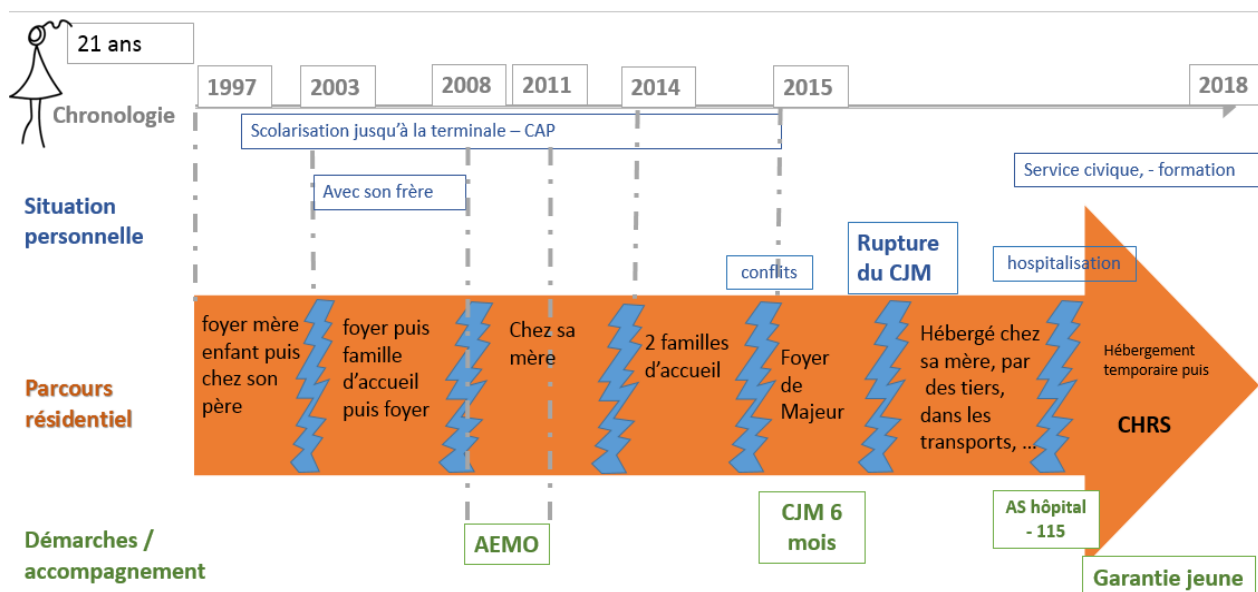
b) Les situations d'hébergement/de logement se succèdent

Des **parcours résidentiels depuis la sortie de la protection de l'enfance, divers et chaotiques** qui ne tiennent pas, sont très précaires.



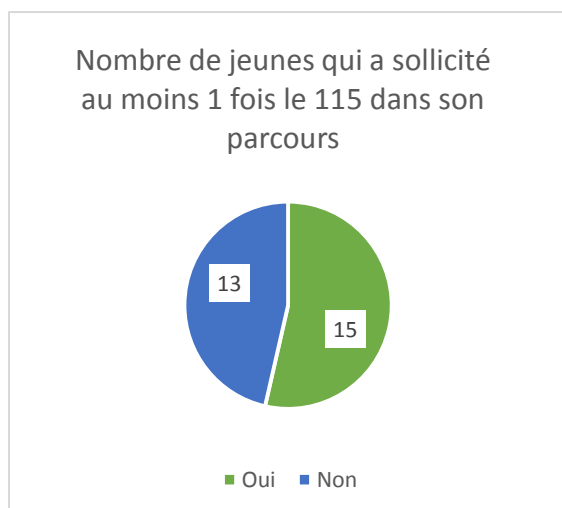
Depuis la fin du dispositif en protection de l'enfance, les jeunes **ont eu, en majorité, recours à plus de 4 situations d'hébergement ou de logement** ; il faut entendre aussi dans **ces parcours les moments de passage à la rue**.

⇒ Exemple de parcours résidentiel après la fin de la protection de l'enfance :



"Pendant un an je dormais chez des potes, je trouvais des solutions. A un moment j'étais chez un gars, mais je le connaissais pas vraiment. Après j'ai compris que c'était un psychopathe. (...) Parfois je dormais dans le train ; j'allais à Paris pour dormir dans le train, je restais quelques heures et je repartais. » (J. ; CHRS, 21 ans)

5. Le recours aux dispositifs d'urgence : le 115



Des 28 jeunes rencontrés, un peu plus de la moitié d'entre eux a appelé le 115 au moins une fois dans son parcours. Cela veut dire que, pour la moitié des jeunes rencontrés, à une ou plusieurs reprises dans leurs parcours, ils ne savaient pas où dormir et ont dû appeler le 115, avec le succès ou non pour réussir à avoir une place d'hébergement. Ils n'ont pu l'appeler que lorsqu'il était possible de téléphoner.

Quand, pour certains jeunes, le 115, une fois appelé, ne leur proposait pas de solution de logement, ce sont des jeunes qui ne s'épuisaient plus à appeler quelques fois. Ou d'autres qui persistaient...

Mais certaines situations d'hébergement proposées pouvaient être éloignées, et se rendre sur place complexifie la situation.

"La rue, c'était la galère des fois. Je dormais dans les centres pour SDF ou dans les cages d'escalier ; j'appelais le 115 pour avoir une place (...). J'ai dormi plus dehors que j'ai été hébergé, parce que des fois y avait plus de places ou alors j'appelais pas, car j'y pensais pas ou j'avais pas de téléphone " (N., CHRS, 24 ans, a passé 3 ans à la rue).

"J'ai dû appeler le 115 pendant quelques semaines, le temps qu'on trouve une place ici (...). Ils m'ont fait voyager dans tous les bleds (...). Il fallait appeler dès 9h le 115, mais c'était chiant quand même, mais à chaque fois il fallait rappeler plus tard, vers 11h30 (...). Des fois les lieux étaient paumés, fallait trouver (...). J'ai connu ce numéro quand j'étais en cours. J'ai eu du mal d'appeler, mais je me suis dit j'ai pas le choix, il faut que j'appelle, je peux pas rester ici (chez sa mère). (...) C'était pas mon projet de faire ce numéro-là" (J., CHRS, 19 ans, a arrêté son contrat jeune majeur pour retourner vivre chez sa mère, cette situation n'a duré que quelques mois et il y a eu une dégradation des relations. Le jeune a sollicité le 115 pour partir de chez sa mère.)

« J'ai eu recours à ça, oui. J'ai fait un peu toute la Sarthe. J'ai voyagé, c'est bien (rire ironique). Sur une dizaine de fois, j'ai réussi à les avoir et avoir une place où dormir (...). Une fois ils m'ont dit d'aller à un endroit, mais y avait pas de train, rien, mon sac était trop lourd, il y avait beaucoup de marche. J'ai pas pu y aller et j'ai dû dormir dehors" (M., CHRS, 24 ans)

Des jeunes qui anticipent : Ils sont encore hébergés ou logés, mais prétendent que cette situation ne va pas pouvoir durer donc ils sollicitent le 115.

"J'étais logée chez mon ancienne meilleure amie, mais je savais que j'allais finir dehors, donc j'ai appelé le 115 et c'est le 115 qui m'a parlé de l'association (...). La 1^{ère} fois que je les ai appelés, ils m'ont dit il va falloir attendre un peu, moi j'avais anticipé, car je voyais que j'allais être viré de chez ma meilleure amie ; j'avais la boule au ventre"(F., CHRS, 22 ans)

"J'ai quand même appelé le 115 par précaution, car j'avais peur que le dernier ami chez qui j'ai été logé me vire" (D., CHRS, 22 ans, a été logé chez des amis, mais des tensions apparaissaient)

- Un vécu à la rue

"C'est hyper compliqué la vie à la rue. Je pense que, même en prison, on est mieux logé que dans la rue. J'me disais, j'suis jeune, j'suis à la rue, c'est pas normal, ça devrait pas se passer comme ça. J'me dis j'suis à la rue peut-être parce que j'ai fait des choses pas bonnes par le passé " (P., CHU, 20 ans, a vécu 2 ans et demi à la rue dans des halls d'escalier, des parkings, des halls de banques).

"J'ai vécu dans des squats, à même le sol par terre ; j'dormais dans des maisons abandonnées (...). Le squat avait pris feu ; on sait pas qui a fait ça, mais à ce moment je n'avais pu d'affaires, pu de papiers (...). J'ai vécu un hiver dehors, et franchement, j'vous assure, c'est dur (...). J'me cachais tous le temps. Franchement, une jeune fille comme moi, être à la rue, ça fait peur" (S., CHRS, 21 ans, a vécu plusieurs mois à la rue).

"J'avais toujours un seul lieu à la rue où je dormais : sous le pont de la gare y avait un espèce de tuyau, je me mettais là ; je me cachais (...); je vivais cachée ; je faisais en sorte que personne me voit " (F. ; CHRS, 21 ans, a vécu plus de 6 mois à la rue)

6. Les liens sociaux, familiaux et les loisirs : Instabilité

a) Les liens familiaux

- Peu de jeunes en contacts réguliers avec leurs parents pendant la mesure de protection de l'enfance (quelques week-ends, quelques contacts téléphoniques...) ; ça ne tient pas.
- Ce sont majoritairement des jeunes qui retournent vivre en famille à la sortie de la protection de l'enfance : mais cela ne dure pas, de gros conflits interviennent (parfois avec de nouveau de la violence). Ils ne sont plus habitués à vivre ensemble.
Cela peut amener :
 - à une rupture de liens complets,
 - et voir même, avec le conflit, pour plusieurs jeunes rencontrés, à ce que la famille vienne le jeune de la maison → plus de solutions de logements.
- Très peu de liens, voir même rupture de liens avec la famille (plus de contacts avec l'un ou l'autre parent, ou les deux) pour des raisons différentes :
 - n'a jamais connu un des 2 parents, ne sait pas qui il est,
 - les conflits, les maltraitances, qui ont causé l'intervention de la protection de l'enfance, ou même après, sont trop à vifs pour nouer/renouer les liens,
 - des parents décédés, des abandons ...

« Oh là... C'est compliqué ! Ma mère sait la situation dans laquelle je me trouve... Mon père aussi. Ma mère me dit de toute façon, c'est de ta faute cette situation... Pff c'est de l'abandon familial" (H., hébergé chez un tiers, 18 ans et quelques mois).

b) Des liens instables, inexistantes

"Il essaie d'avoir de mes nouvelles, car je crois qu'il regrette, mais moi non. J'ai tiré un trait dessus. Il essaie de se racheter en me disant en message : revient à la maison et tout ça" (S., CHRS, 21 ans, est retourné chez ses parents à la sortie de la protection de l'enfance ; Sa mère est décédée, a eu des gros conflits avec son père et il l'a viré de la maison. Vécu plus de 6 mois à la rue)

- Manque, absence de soutiens
- Beaucoup de conflits

"Mes parents n'arrêtent pas de me harceler au téléphone, **quand j'aurais besoin d'eux machin... Ils en auront rien à foutre ; Ils me gueulent dessus ... Ils se sont même pas occupé de moi, rien alors maintenant... Ils disent que je les harcèle au téléphone... Parfois je les vois, mais là je vais arrêter de les voir parce que j'en ai marre, toutes les histoires comme ça ... Ils disent que je les bombarde**" (S., 22 ans, vit en hôtel social depuis la fin de la protection de l'enfance à 21 ans dans la famille d'accueil)

"Elle est morte elle, finit...j'men fou d'elle... je l'ai connu trop longtemps même... Ah non elle est pas morte, mais pour moi elle est décédée... J' préfère me dire qu'elle est morte, plutôt de me dire qu'elle habite là à côté... J'ai pu de contact et j' préfère pas. Nos relations n'ont jamais été bien... On se tapait dessus. Au début je disais rien. Puis au final, j'ai finis par lui mettre un coup. C'est peut être ma mère, mais moi on me touche pas comme ça " (L., CHRS, 18 ans et quelques mois, les relations sont très conflictuelles avec sa mère)

"Mes parents buvaient beaucoup, donc ça finissait toujours mal . J'ai grandi dans la violence, ma mère envers moi et mes parents ensemble, et moi j'essayais de gérer leurs conflits... Ma tête elle traversait les murs" (M., CHRS, 21 ans).

c) Les relations amicales

- Parfois, des jeunes admettent qu'ils ont, ou qu'ils ont eu de mauvaises fréquentations, et que cela ne les « tire pas vers le haut », qu'il faut changer ce cercle de fréquentations pour pouvoir s'en sortir.

"C'est pas normal ; moi j'peux pu ; je traîne avec des gens ; ils ont tous des problèmes, des problèmes psychologiques, de drogue, ça ne m'aide pas du tout" (B., à la rue, 24 ans, regard sur ses fréquentations actuelles)

- Très peu de personnes sur qui compter : des jeunes qui pensaient avoir des amis, mais ces derniers ne les soutiennent pas, ou il ne leur est pas possible de le faire.

"J'vous assure vraiment **personne n'était là, même mes amis ; je demandais de me faire héberger, c'était non, personne n'était là. J'ai même pu une seule amie ; les seules personnes que je parle, c'est ceux de la rue ; je m'entends qu'avec eux, ils ont un lourd passé aussi**" (S., CHRS, 21 ans)

- Parfois des amis qui viennent en soutien, proposant une solution pour se loger temporairement. Souvent, ou des jeunes qui ont des amis mais ne souhaitent pas les solliciter par crainte de déranger.

"J'ai des amis mais je n'avais **pas envie de les déranger** pour m'héberger et tout ça ; ils étaient au courant que j'étais à la rue" (N., CHRS, 24 ans, a vécu 3 ans à la rue)

"Il me virait et je savais que pour moi c'était la rue. J'**voulais pas solliciter des potes pour ça. Par contre, si j'les voyais et qu'ils me proposaient de dormir chez eux, là pas de problèmes ; sinon non, j'allais pas demander de moi-même**" (T., CHRS, 19 ans)

- Parfois des conflits avec l'ami qui l'héberge un moment et plus possible de rester chez lui.

- Un parcours qui isole des relations sociales (peu d'amis) : rue, isolement, changements de villes qui font perdre des amis et des repères amicaux, changements de structures, les jeunes ne s'attachent pas.

"Je leur disais quand j'arrivais au foyer, je sais pas combien de temps je vais être ici, donc on va se parler juste ici. Je voulais pas parler avec eux à l'extérieur, car je savais qu'un moment on allait se quitter et qu'ils allaient faire leur vie et moi la mienne » (P., CHU, 20 ans, a changé très souvent de structures d'accueil)

- Des jeunes disent à plusieurs reprises qu'ils ont compris, avec leurs parcours, qu'ils ne pouvaient compter que sur eux-mêmes : à force de beaucoup de déceptions.
- Des jeunes qui ne veulent pas toujours admettre, devant leurs amis, leur situation de galère, par honte.
- Les personnes sur qui ils peuvent compter :
 - Toujours des contacts avec la famille d'accueil, avec certains éducateurs → des personnes qui écoutent, qui sont présentes, mais qui ne peuvent pas héberger, loger fin des dispositifs de prise en charge
 - Des professionnels de lieux qui fréquentent : accueil de jour, etc...

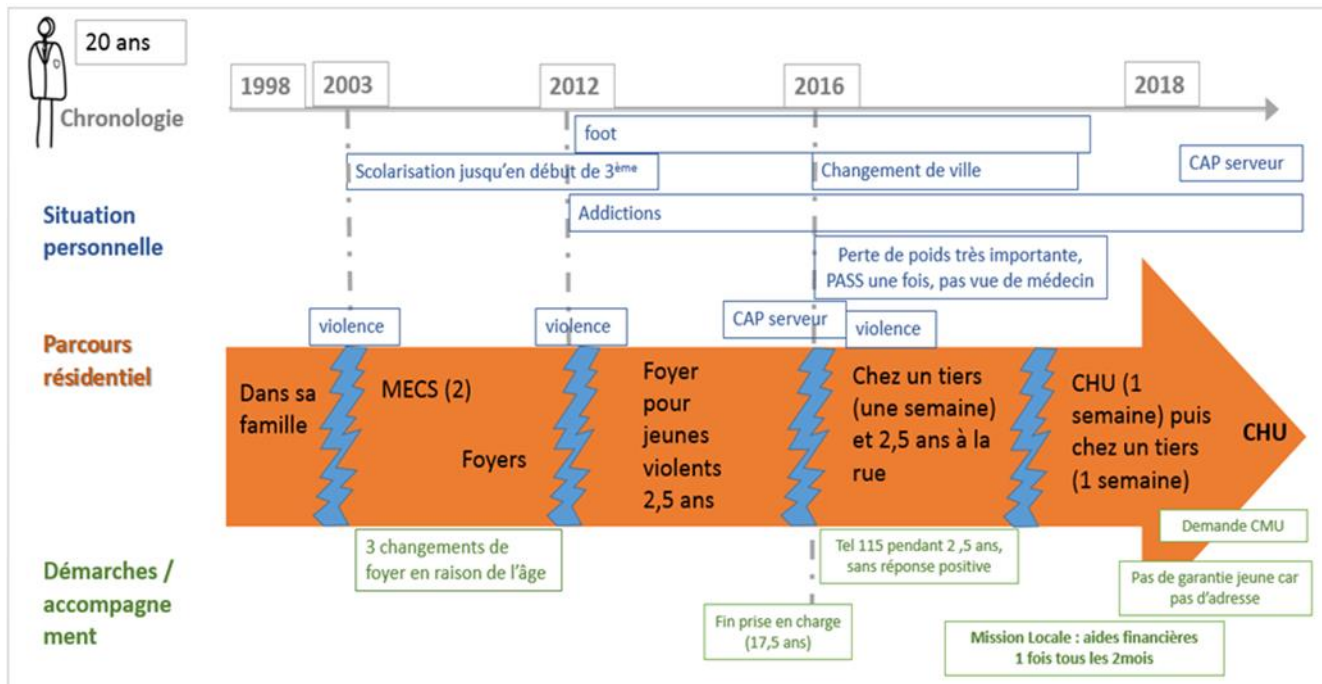
d) Loisirs

Les jeunes évoquent le fait qu'ils faisaient beaucoup d'activités en étant dans la protection de l'enfance.

« J'en ai fait mais j'ai arrêté, avec le foyer je faisais du sport quoi, j'me rends compte qu'avec l'ASE je faisais plein de choses qu'on me payait ; maintenant c'est plus le cas » (L., CHU, 20 ans)

Depuis la fin de la prise en charge par la protection de **l'enfance, très peu de jeunes ont des loisirs payant, font retour qu'ils n'ont pas les moyens pour pouvoir exercer une activité.**

« J'étais à la rue et j'allais 3 fois par semaine aux entraînements, plus les matchs, plus les déplacements, ça m'aidait beaucoup" (M., CHU, 20 ans, faisait du foot dans un club depuis le foyer en protection de l'enfance, a pu poursuivre le foot après le foyer et quand il était à la rue car son club lui payait sa licence).



7. Scolarité – Formation – Emploi

a) Mission locale et Garantie Jeune

Beaucoup de jeunes rencontrés sont suivis ou ont été suivis par la Mission Locale, notamment dans le cadre de la Garantie Jeune. La **Garantie Jeune n'est pas accessible à tous les jeunes** : au moment de la demande de garantie jeune ce n'est pas possible car le jeune est à la rue et ne dispose pas d'adresse, demande de garantie jeune pas possible car orientation MDPH...

La garantie Jeune peut être interrompue : si le jeune ne vient pas à la formation, n'est pas actif dans sa recherche de stage...

Leurs parcours rendent parfois difficiles le fait de venir aux rendez-vous. Des jeunes qui vont décrocher s'ils se trouvent à la rue, ils n'honorent pas les rendez-vous, ne s'en souviennent pas, n'ont pas de moyens pour contacter. Des jeunes qui parfois échappent à la prise en charge par la Mission Locale, car n'ont plus de nouvelles.

"Ça m'a vraiment aidé ; ça me permettait d'avoir des ressources et de faire 2 stages en espaces verts. On a des démarches à faire aussi logement, permis, santé, emploi, stage" (P., CHRS, 20 ans)

"C'était bien ça m'a permis de faire des stages et de valider mon orientation professionnelle" (J., hébergé chez un tiers, 18 ans et quelques mois)

« Déjà ça faisait un revenu, même si c'était léger ; après ça permettait d'avoir un rythme de vie de travail comme c'était 7h-15h. La garantie jeune m'a permis de reprendre goût à la vie quand même (...). Je suis satisfait de la garantie jeune, car même après mon dernier stage, ils m'ont proposé 2 semaines de remplacement, payées cette fois" (S., CHRS, 24 ans)

« J'ai essayé, mais j'avais aucune motivation ; les 3 premiers mois je cherchais des stages dans le sport que je n'arrivais pas à trouver" (P., CHRS, 19 ans)

"Je ne pense pas que c'est quelque chose de bien à faire, car ça ne donne pas trop envie aux jeunes de travailler, car il te donne de l'argent en contrepartie tu dois essayer de trouver un stage... Mais je dis bien en contrepartie avec le sourire, tu trouves pas forcément de travail et tu es payé quoi" (J., CHU, 20 ans)

b) Impact du parcours sur la scolarité

- Les problèmes de famille/conflits/violences/maltraitements, empêchent de suivre à l'école. Ce qui entraîne des décrochages scolaires tôt voire l'arrêt complet des études.

"J'ai jamais été à l'école. Si attends, j'ai fait une école à Treillières, CLIS. J'ai fait que des conneries là-bas, ils m'ont viré".

"J'ai fait un CP pis après plus rien...si dans les classes CLIS, mais ils m'ont pas appris à lire, rien" (M., 22 ans)

"Comme je pensais trop à l'histoire avec mon père, j'ai quitté les études" (S., CHU, 20 ans, avait commencé un CAP Cuisine mais a tout arrêté, ne l'a pas obtenu)

- Des jugements, des gardes à vue qui font « louper » des cours.
- De grosses difficultés scolaires, des difficultés à suivre.
- Des lieux d'hébergement, de logement trop loin du lieu de formation : des jeunes qui décrochent ou n'ont pas du tout de possibilité de logement.

« J'étais à la rue du coup je pouvais pu aller en cours ; j'ai seulement tenu 2 mois. J'allais à l'école tous les matins ... Cette situation m'a fait arrêter mes études" (M., CHRS, 21 ans, avait commencé son CAP Service à la Personne)

- Pas le choix parfois du parcours d'étude et parcours de formation court : CAP/BEP pour être rapidement dans la voie professionnelle.

(Quand elle est arrivée au CHRS) « Je voulais faire mon bac pro (d'aide à la personne) mais mes éduc et la Mission Locale ne voulaient pas. J'étais déjà majeure ; ils ne le disent pas comme ça, mais je pense qu'ils voulaient que je fasse de l'oseille pour que je puisse partir d'ici. T'as toujours le choix, mais tu te dis que si tu ne fais pas ce qu'on te dit, ils ne vont peut-être pas renouveler ton contrat au CHRS » (M., CHRS, 21 ans)

"Ça n'a jamais été mon dada la restauration, même depuis ma première année, c'est juste qu'il fallait choisir quelque chose dans le privé...et y avait le choix entre restauration, boulangerie, ou commerce... On m'a contraint à ces filières, y avait que 3 choix possibles ; il fallait que je trouve une voie professionnelle. J'aurais aimé faire une seconde générale, mais je crois que c'était même pas en option pour moi... J'avais déjà posé la question" (L., CHRS, 24 ans)

- Des fins de prises en charge qui impactent la formation par manque de ressources financières : Suite à des conflits avec la famille d'accueil, le jeune interrompt son contrat jeune majeur. Le Directeur de la formation se rend compte que les factures pour la scolarité ne sont plus payées ; car il y a une fin de prise en charge de la protection de l'enfance, entraînant l'arrêt de la formation, car le jeune ne peut pas payer par manque de ressources financières.

"Un jour le directeur de mon bac pro me convoque et me demande si je suis toujours suivie par l'ASE et je dis plus maintenant. Pourquoi ? Il me dit ah bah je comprends mieux pourquoi les factures ne sont plus payées. Donc j'ai dû arrêter mes études comme l'ASE me suivait plus et avait tout arrêté"(F., CHRS, 22 ans)

« J'ai arrêté le lycée et après j'ai eu un an de galère, donc je n'ai rien fait. (...) Si ça avait continué (le contrat jeune majeur) jusqu'à mes 20 ans, j'aurais pu bien réfléchir à mes études, mon projet professionnel. Là j'étais en galère, donc j'ai pris ce qui venait. » (H., CHRS, 21 ans)

- Des jeunes qui s'accrochent à l'école pour pouvoir tenir car c'est un lieu où ils se sentent bien et veulent réussir.

c) Emploi

Les freins de l'accès à l'emploi semblent multiples pour les jeunes :

- Quand il y a absence de papiers français, des problèmes de régularisation, cela empêche de travailler. L'absence de revenus rend difficile et précaire la situation de logement.
- Lorsque l'hébergement est loin des moyens de transport, et que le jeune n'a pas son permis, cela rend difficile d'aller au travail (problématique de mobilité).
- Les problèmes de santé peuvent aussi empêcher l'accès à l'emploi, donc aux ressources ce qui ne permet pas de trouver un logement.
- Le manque de ressources augmente les problèmes de mobilité ce qui ne permet pas de répondre aux missions d'intérim.
- L'échec de la recherche de travail dans sa branche de formation durant 2 années a engendré le début de problèmes avec la justice.
- Les jeunes ont parfois une vision négative des services d'aide comme Pôle Emploi.

"J'me suis inscrit, mais ils servent à quoi... Ils m'ont jamais trouvé de boulot ces mecs-là. J'ai jamais rien trouvé grâce à eux... Pôle emploi, c'est la même chose que la Mission Locale, ils servent à rien... Toutes ces démarchent m'aident pas à trouver un emploi" (H., CHRS, 18 ans et quelques mois, ne trouve pas de travail depuis la fin de son CAP)

Les enjeux pour trouver un emploi :

- Il est important pour les jeunes majeurs étrangers de décrocher un CDI dans la branche de formation pour avoir accès à la régularisation des papiers

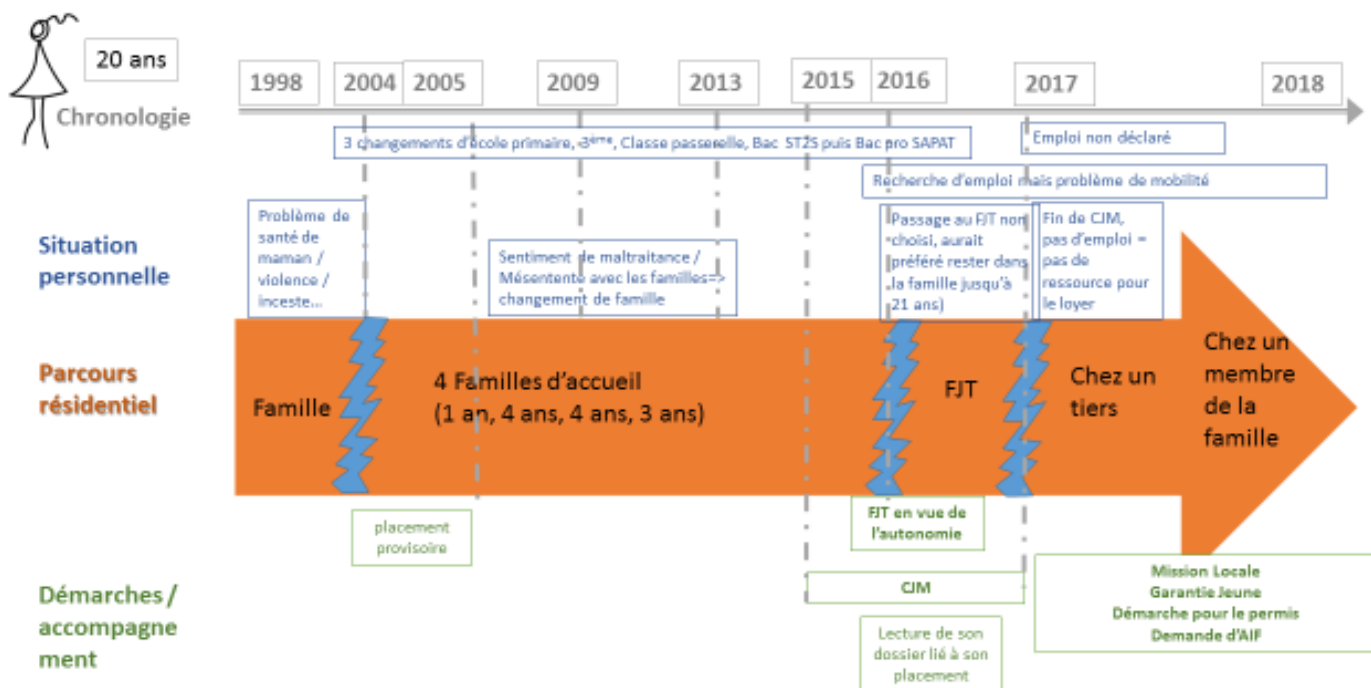
" Il fallait que je trouve un travail en fonction de ma mobilité ça c'était pas évident" (S., CHRS, 22 ans, a été logé chez des amis, suite à un gros conflit avec sa mère, quand il est retourné vivre chez elle, à la sortie de la protection de l'enfance. Ses amis habitaient en plein milieu rural et il était très difficile de trouver un emploi :

1/en milieu rural

2/car pas de moyens de mobilité

3/pas de transports en commun.

"C'était en pleine campagne, j'ai fait quelques intérim mais c'était difficile d'y aller"(K., CHRS, 24 ans, a été hébergé pendant 1 an et demi chez le père d'un ami car pas d'autre solution de logement)



8. Santé

L'impact du parcours résidentiel précaire et, pour certains jeunes, un passage à la rue ont entraîné ou entraînent des problématiques de santé importantes. On repère surtout des problématiques d'addictions fortes provoquées par le parcours et les ruptures.

a) Rue —entraînant des problématiques de Santé : Addictions (Drogue/Alcool)

« C'est le vice de la rue... Tu tombes dans l'alcool tout ça » (F., CHRS, 24 ans, a passé 3 ans à la rue)

" Quand tu es à la rue tu fais quoi ? Tu te réveilles, tu vas picoler... bah oui y a rien à faire" (D, 24 ans, actuellement à la rue)

"J'me serais jamais dit ça avant, mais là ça me faisait vraiment du bien. J'étais dans une période où je ne voulais plus vivre et j'me disais de l'alcool de l'alcool, comme ça, le lendemain je me réveille plus, comme ça ce cauchemar sera fini " (K., CHRS, 21 ans, a vécu plus de 6 mois à la rue)

"Quand j'étais à la rue, je buvais de l'alcool, je prenais de la drogue... Je me suis enfoncée quoi, en fait ça me permettait de couper ma faim, avec l'alcool d'oublier" (G., CHRS, 21 ans)

"Je suis tombé là-dedans, comme si c'était normal... On m'a proposé, j'ai accepté et depuis...(…), j'ai envie d'arrêter mais d'un côté non. Mais moi, ça me permet d'oublier, d'oublier ma situation, et d'aller voir les gens" (F., CHU, 20 ans, a vécu 2 ans et demi à la rue)

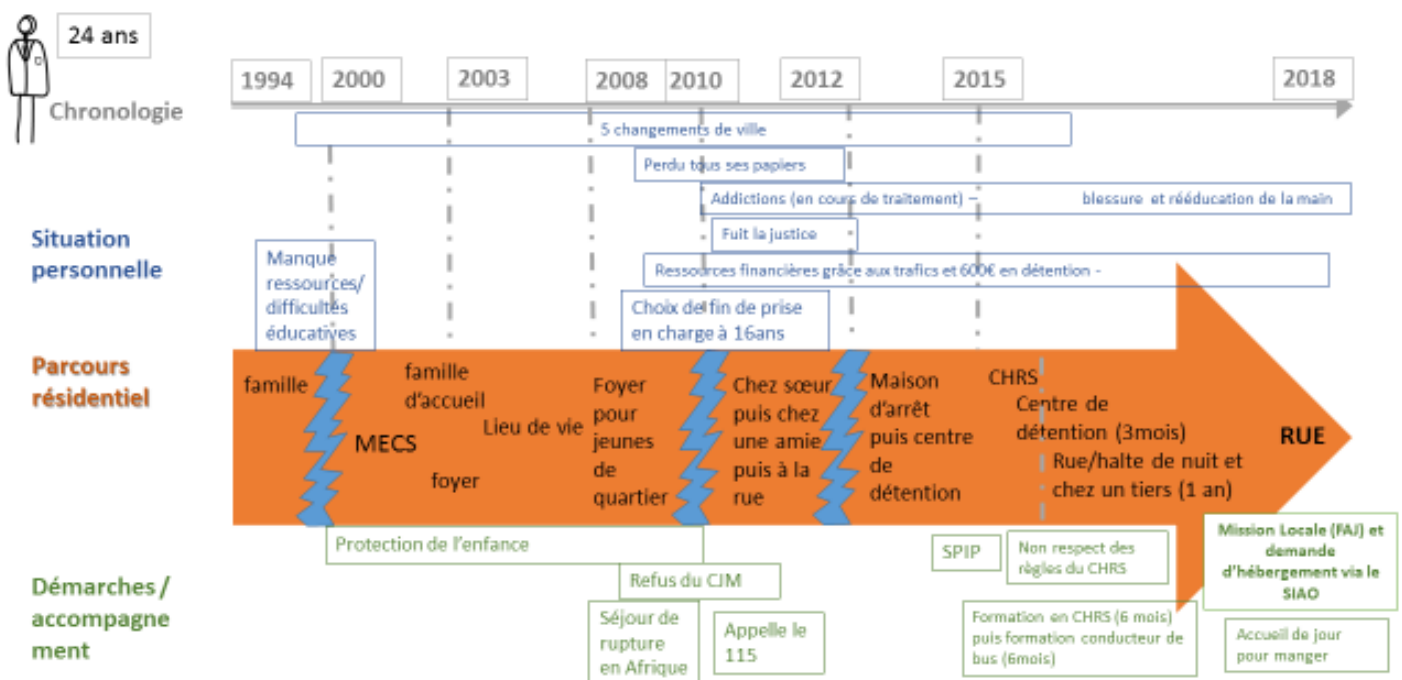
« Je fumais vraiment beaucoup pour oublier mes problèmes et je fumais pour me détendre. J'aimais bien" (Continue à fumer mais moins qu'avant). " En une semaine, je dois fumer 5-6 joints. Avant j'étais à 15-20 joints par jour. J'étais au foyer et j'avais absolument rien à faire" (G., CHRS, 19 ans)

"J'me suis mis dans l'alcool pour oublier les gros problèmes de famille que j'ai eu » (K, 24 ans, actuellement à la rue)

b) Les conséquences d'un parcours et des problématiques d'addictions

Les jeunes évoquent les addictions comme pouvant avoir des conséquences importantes sur différents aspects de leur vie :

- Ralentissement des démarches engagées ou à engager par les jeunes, difficile d'honorer les rendez-vous pris (exemple : démarche pour la santé par exemple la couverture maladie universelle mais pas que)
- Perte des papiers (exemple : carte vitale)
- Blessures (en état d'ivresse ou sous emprise de stupéfiants...) rendent difficile parfois l'exercice d'un emploi (exemple d'un jeune : nerf radial de la main cassé suite à une bagarre et rééducation pendant 18 mois)
- Des jeunes rencontrant des problématiques d'alcool, mais qui ne sont pas prêts à se faire soigner. Le CSAPA (Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) pourrait être un service d'aide. Certains jeunes rencontrés se sont fait aider ou se font aider actuellement par ce type de centre.



c) Perte de poids

La perte de poids est expliquée par le fait qu'il ne pouvait pas manger par manque de ressources puis plus d'appétit (impact du parcours).

« Quand j'étais à la rue, je mangeais pas, quand j'avais faim, je ne savais pas où aller et bien je fouillais dans les poubelles » (A., CHRS, 21 ans)

- Parfois pour pouvoir manger, mais sans avoir les ressources nécessaires pour : ce sont des jeunes qui ont pu faire retour qu'ils volaient dans les magasins ou fouillaient dans les poubelles pour pouvoir se nourrir, ou encore faisaient la manche. Des associations peuvent leur donner des colis alimentaires.

d) *Des idées noires, des tendances suicidaires, des scarifications*

- Entraînant parfois des hospitalisations

"J'faisais beaucoup de tentatives de suicide, tellement j'en avais marre de souffrir de la rue" (J., CHRS, 21 ans)

e) *Souvent une baisse de moral, « coups de blues », dépression*

- Dû au vécu, aux maltraitances, aux souffrances subies
- Difficulté dans des démarches et grosses inquiétudes (exemple : pas de papiers et difficulté de régularisation pour certains jeunes, problèmes de ressources financières)

« Un coup ça va, un coup ça va pas, administrativement, financièrement...c'est dur » (K., CHRS, 21 ans)

f) *Troubles psychologiques*

- Des troubles suite à des viols, attouchements sexuels lors de leur parcours de plusieurs mois à la rue, entraînant des suivis psychologiques ou psychiatriques pour certains jeunes rencontrés.

g) *Parfois des troubles du comportement, crises, impulsivité*

h) *Troubles physiques*

i) *Un problème de santé, prise en charge par l'hôpital et l'hôpital comme solution de logement temporaire*

"J'ai eu un problème de santé et je suis allé à l'hôpital, ils m'ont demandé où je dormais j'ai dit que je n'avais pas de solutions, ils m'ont gardé 15 jours" (L., CHRS, 20 ans)

Des services qui peuvent être présents sur les questions de santé pour ces jeunes :

- ELPP
- PASS (Permanence d'Accès aux Soins)
- Hôpital
- Médecin
- Psychologue

Tous les jeunes n'ont pas eu recours à ces professionnels pendant longtemps.

9. *Ressources financières*

La fin de la prise en charge par la protection de l'enfance correspond souvent à fin brutale des ressources financières :

⇒ **10 jeunes sur les 28 jeunes entretenus indiquent être sans aucune ressource financière.**

Les ressources financières sont souvent identifiées comme un des éléments centraux du cercle vicieux pour se sortir de l'exclusion.

L'absence de ressources financières peut entraîner de la délinquance et notamment l'inscription du jeune dans des trafics de stupéfiants pour se faire de l'argent pour pouvoir manger. Certains ont parfois volé et revendu les objets des vols pour se faire de l'argent.

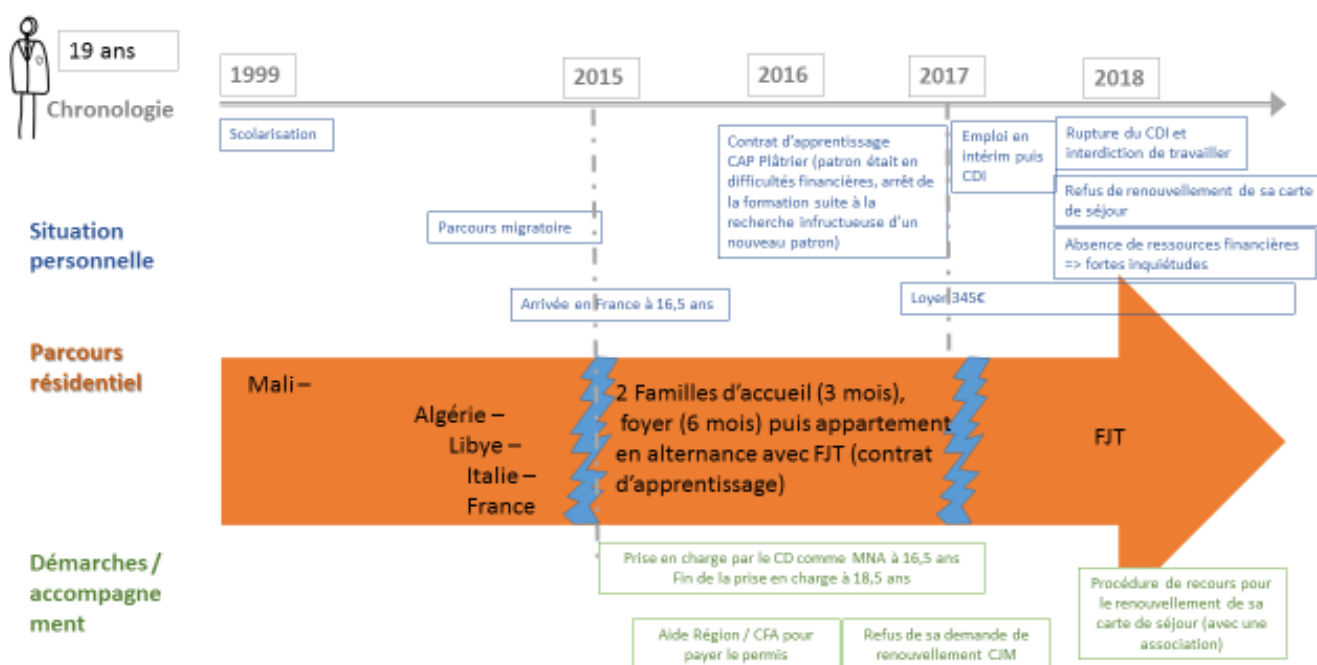
Un jeune indique être en situation de surendettement.

Des aides identifiées :

- ⇒ Fond d'Aide aux Jeunes (100 € par la Mission Locale) pour pouvoir se nourrir est identifié par certains jeunes
- ⇒ Garantie Jeune : 480 €.
- ⇒ Aides alimentaires et aux produits d'hygiène, des aides ponctuelles (accueil de jour pour manger)
- ⇒ APL

Certains jeunes sont accompagnés par une curatelle qui est très appréciée par le jeune.

Pour beaucoup, l'accès aux ressources financières permet de se projeter dans l'avenir et notamment accéder à un toit, à la mobilité : le permis, la voiture mais aussi aux loisirs.



Pour ce jeune dont le parcours est présenté ci-dessus, nous pouvons souligner l'accès à un CDI qui a été interrompu du à des démarches administratives qui n'ont pas pu aboutir.

10. Administratif : Accès aux droits/Perte des papiers / Connaissances des droits

Les jeunes sont à-même de faire de nombreuses démarches notamment pour :

- Répondre à des urgences
 - 115
 - Bagagerie
 - Pour se nourrir... (banque alimentaire, secours Catholique, secours Populaire, ...)
 - Pour se laver
- Démarche seul :
 - Recherche de logement
 - Recherche emploi

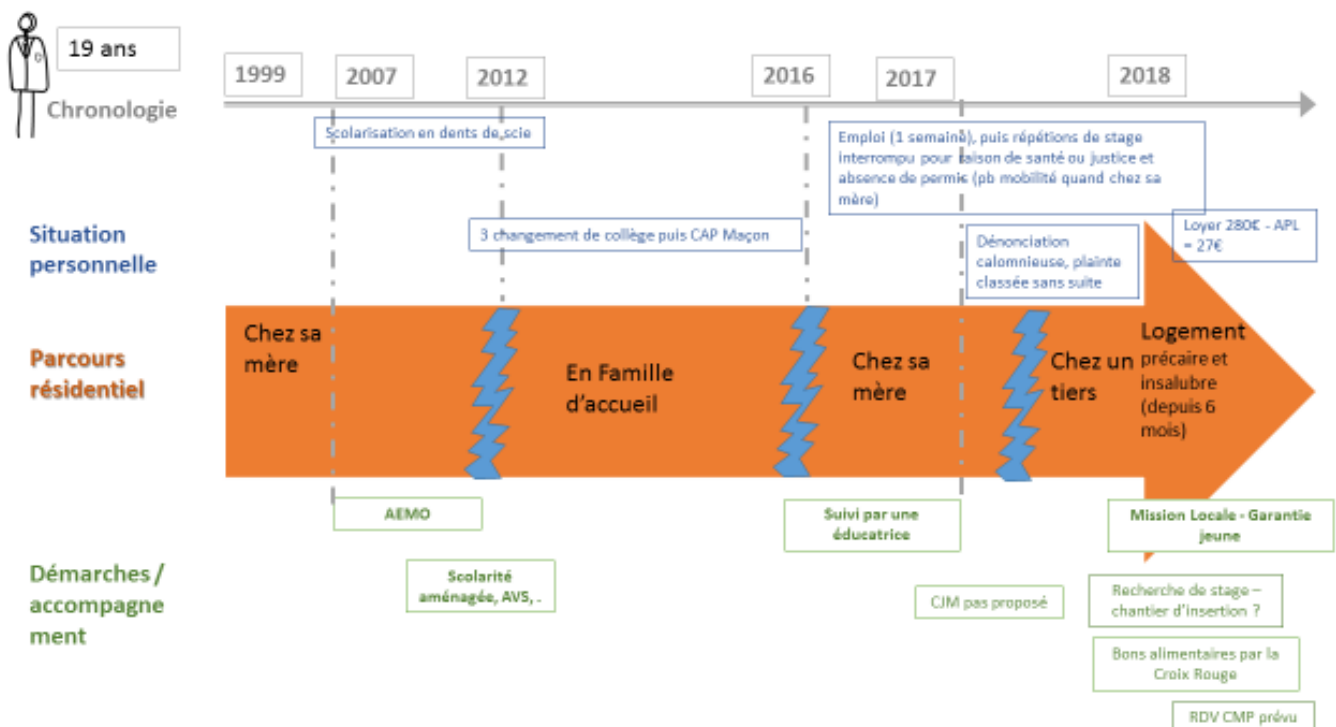
- Vers le CSPA pour arrêter l'alcool (mais pas prête à arrêter)
- Démarches accompagnées
 - Par la curatelle pour trouver un logement
 - Santé : PASS, Psy, MDPH
 - Refaire sa carte vitale, demande de CMU, ...
 - Des TS venu me rencontrer dans la rue
 - Pour les recours pour carte de séjour (avec des associations)

Pour beaucoup, les rendez-vous réguliers sont parfois difficiles à honorer.

(Mission Locale/Garantie Jeune) " J'ai essayé mais j'avais aucune motivation, les 3 premiers mois je cherchais des stages dans le sport que je n'arrivais pas à trouver".

" Je saturais des accompagnements, d'avoir toujours des RDV toutes les semaines" (Mission Locale/Foyer/CJM)

"Ça convient aux jeunes, sauf il faut réussir à se motiver".



"La mission locale ne veut même plus me suivre comme j'ai une orientation ESAT, c'est à dire jusqu'à 25 ans il faut que je me débrouille seul".

"J'aime pas les éducateurs. J'veux pas qu'on soit sur mon dos, tout ce qui est psy, éducateur, flic, pompiers. J'aime pas. Tout ceux avec qui j'ai eu un problème j'aime pas".

L'accompagnement dans une juste distance est difficile à trouver en fonction des jeunes : entre le ras-le-bol de l'accompagnement, les rendez-vous sans réponse, ...

Il faut trouver le bon levier, le dispositif dans lequel le jeune acceptera d'entrer.

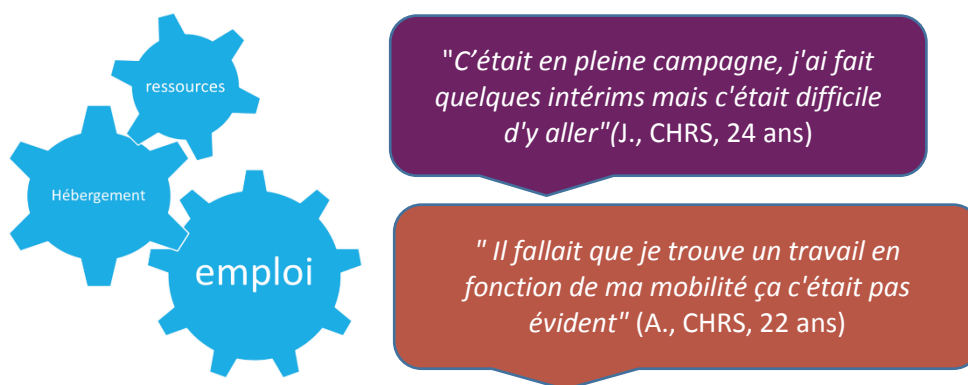
11. Une mobilité subie

Les jeunes ont été très mobiles durant leur parcours en protection de l'enfance compte tenu de la multitude de lieux de vie et des villes parcourues....

La mobilité n'a cependant pas toujours été choisie, notamment durant le parcours en protection de l'enfance et notamment au regard de la diversité des prises en charge en protection de l'enfance qui parfois était empreinte de ruptures dues aux dispositifs définis par l'âge. Les ruptures étaient parfois dues à des conflits, des événements violents...

Les difficultés de mobilité ont aussi été évoquées pour accéder aux hébergements proposés suite à un appel au 115.

Les jeunes expriment les contraintes de mobilité au regard de l'accès à l'emploi, de leur parcours d'insertion professionnelle. Il s'agit pour eux de trouver le bon levier qui permettra de rompre le cercle vicieux qui relie l'emploi, le logement et les ressources. La mobilité est identifiée comme un élément favorisant l'accès à l'emploi.



D. Le jeune et son rapport à l'institution : Quel regard sur son accompagnement ? Ses souhaits et ses besoins

1. Le regard sur les institutions qui l'ont accompagné

- En fin de protection de l'enfance

L'accompagnement est vu comme un appui pour faire les démarches et passer les étapes du parcours.

« Mon éducateur m'avait dit que le foyer ça pouvait être jusqu'à 21 ans mais il m'a aidé à trouver une solution de logement, heureusement qu'il est là pour m'aider à faire mes démarches, m'aider à faire mon CV...si t'es quelqu'un de motivé ils te renouvellent le CJM mais à 20 ans changement" (Y., CHRS, 20 ans).

Ou rupture très brutale en fin de prise en charge : « on a pris mes valises et on me les a mises dehors... ».

Les jeunes rencontrés expriment leur souhait d'avoir plus d'informations sur leurs droits après la protection de l'enfance et les démarches à faire, identifier les bons interlocuteurs.

Pour une majorité des jeunes, ils ont l'impression de ne pas avoir été préparé à la fin de la prise en charge : manque d'information sur la suite (les droits, les démarches à faire, ...).

« La mesure jeune majeur ça devrait être automatique au moins jusqu'à 20 ans pour tous les jeunes qui le demandent. On est placé par des juges donc on n'a pas le choix donc ce n'est pas facile de retourner chez ses parents après. Il faudrait qu'il y ait un logement, des éduc. » (M., CHRS, 21 ans)

- Accompagnement social après l'accompagnement en protection de l'enfance

Les jeunes ont besoin des ressources pour identifier les bons interlocuteurs pour trouver un hébergement, un accompagnement, être aidé dans les démarches

- « Ma curatelle, elle surveille ce que je fais, c'est comme ma maman ! »
- « Ils redonnent le moral »
- « Mission locale qui accompagne sur beaucoup de choses : emploi, logement, ... »
- « En CHRS : apprécie l'autonomie et quand j'ai besoin, je demande »

Mais aussi, certains ont l'impression que l'accompagnement ne sert à rien : "ils nous inscrivent sur des listes et c'est tout..."

« Le 115 je connaissais mais je ne voulais pas appeler. C'est l'assistante sociale de l'hôpital qui m'a demandé d'appeler (a fait 4 jours au 115 à ce moment). Les assistantes sociales je connaissais pas, c'est les médecins à l'hôpital qui m'ont dit d'aller voir l'assistante sociale (de l'hôpital, qui lui a trouvé la place quand ils ont su ma situation » (J.,CHRS, 21 ans)

2. Aspirations, projets et inquiétudes pour l'avenir

Comme pour n'importe quel jeune, les jeunes interviewés ont des projets, des aspirations, des rêves :

- Voyage (partir en Australie faire un road trip)
- Travail
- Logement/Maison
- Argent
- Vie de famille
- Régularisation/Etre en règle
- Faire ses rêves d'enfants (devenir assistante maternelle, hôtesse de l'air...)
- La galère
- Un véhicule
- S'amuser
- Se mettre à son compte : être auto entrepreneur
- Vivre au jour le jour
- Rester en contact avec les personnes qui leur sont venus en aide (associations, professionnels, bénévoles, amis, personnes de connaissances...)
- Renouer des liens avec la famille/les revoir

"Je sais même pas comment imaginer ma vie franchement... parce que y a des trucs qui peuvent t'arriver tu sais même pas...parce que quand j'étais petit je pensais jamais que j'allais être ici, en foyer, je pensais que j'allais avoir une vie normale...Bon si je trouve un travail, je peux trouver un logement, donc être autonome" (L., hébergé chez son frère, 18 ans et quelques mois)

"J' imagine une bonne vie, avoir un travail, une femme, un véhicule, pas dans une ville c'est stressant, j'irais en ville juste pour voir les copains ou faire les démarches... Je trouve que la France, laisse tomber la France... j'ai envie d'aller à Andorre en Espagne c'est mieux, les gens sont accueillants, j'y étais allé avec ma famille d'accueil ça m'avait plu...J'aurais préféré avoir une meilleure vie, un meilleur début de vie quoi" (N., CHRS, 24 ans)

« Je sais pas, on verra au jour le jour » (P., CHRS, 20 ans)

« Je sens que ça va être la merde » (Q., Centre d'Hébergement d'Urgence, 20 ans)

« Mon travail, ma maison et si je peux des enfants si ça arrive » (A., Centre d'Hébergement d'Urgence, 20 ans)

« Etre chez moi, avec mon compagnon, m'amuser, j'suis jeune encore » (S., CHRS, 21 ans)

J'espère que dans 5 ans ma situation ne sera pas comme maintenant, que ça va s'améliorer et que je serais en règle, pour vivre normalement, enfin comme tout le monde quoi...c'était un rêve de venir en France, mais c'est pas facile.. je regrette plus ou moins, je sais pas, mais c'est trop tard pour moi, je peux rien faire, je peux pas retourner comme ça au pays, j'ai envie de me former et si j'y retourne un jour je pourrais faire quelque chose" (Y, FJT, 19 ans)

"Dans 5 ans/ 10 ans... voyager partout...; et si dieu me fait grâce d'avoir la nationalité française.. Je ferais hôtesse de l'air !!! C'est mon rêve d'enfant... avoir un autre enfant, pas maintenant ! Je veux bosser bosser bosser" (O., CHRS, 21 ans)

"Franchement si j'trouve un logement, si j'trouve un travail, ma vie elle repart bien, et d'autres fréquentations, des gens qui travaillent, pas des gens à la rue, pas de drogues, pas d'alcool, ... je veux construire ma vie, j'ai envie" (P., à la rue, 24 ans)

3. Inquiétudes/Difficultés/Craintes, freins ressentis pour l'avenir

Se projeter dans l'avenir, n'est pas simple d'autant pour ces jeunes marqué par leur parcours. Ils ont beaucoup de craintes :

- Etre seul
- Retourner à la rue
- Répercussion de leur passé sur leur vie de famille
- Manque de ressources
- Ne pas trouver de travail
- Ne pas avoir son titre de séjour
- Avoir toujours la même situation que maintenant (pas envie de rester en foyer)

« Déjà que les jeunes comme moi on n'a pas eu une enfance facile, si en plus tu les laisses galérer après leur majorité, ...moi j'ai toujours été quelqu'un de correct, calme, posé, intelligent.. J'vois pas pourquoi j'ai mérité d'être dehors, c'est injuste. Il faudrait juste régler ce problème d'injustice ! »

« J'ai peur de ne pas arriver à mettre assez de côté pour trouver un appartement vite, ou de me faire virer du CHRS, on a toujours peur de se faire virer. »(K., CHRS, 21 ans)

"Il y a rien qui m'inquiète car maintenant j'ai l'habitude d'avancer toute seule, je prends les choses en main, je vis au jour le jour" (B., CHRS, 19 ans)

Si j'ai des enfants, j'ai peur que mon passé refasse surface et qu'il y ait des répercussions sur mes enfants, je veux pas qu'ils soient alcooliques, drogués, j'veux pas... Et retourner à la rue...on sait quand on rentre, on sait jamais quand on en ressort"(P., Centre d'Hébergement d'Urgence, 20 ans)

"J'ai des inquiétudes par rapport à mon titre de séjour, j'espère pouvoir être bientôt en règle et travailler"(H., FJT, 19 ans)

"La seule crainte que je pourrais avoir c'est que du jour au lendemain tu peux te retrouver à la rue, que tu sois vieux, jeune, riche, pauvre, ... Après personnellement je vis au jour le jour maintenant" (D., Hébergé chez un tiers, 18 ans et quelques mois)

4. *Souhaits et besoins d'aides ressentis*

Les jeunes en majorité expriment un besoin d'être accompagné dans leurs démarches, dans les démarches administratives (obtention des papiers, impôts, ...) mais aussi pour la recherche d'un emploi...

Nous pouvons relever que certains souhaitent avoir du monde autour d'eux, des personnes sur lesquelles ils peuvent compter pour être épaulé.

Ils expriment souvent la nécessité d'un accompagnement pour stabiliser leur situation : accéder à un emploi qui permet d'avoir des ressources financières et donc un logement. Fondamentalement, ils souhaitent à terme, ne plus avoir besoin d'éducateur.

Tous souhaitent disposer de ressources financières pour notamment financer des formations, le permis, son logement et se faire plaisirs (loisirs, voyage, ...).

Un jeune exprime aussi son souhait de ne plus être en structure collective, il aspire à un appartement à lui, seul.

E. Limites de l'étude

Comme toute étude, celle-ci a des limites de par les contraintes de sa réalisation. Certaines limites sont issues de choix et d'autres de contraintes.

- **Limites de territoire** : nous avons fait le choix de nous limiter à la région des Pays de la Loire avec un nombre défini d'entretiens par département.
- **Limites de temps** : dans le cadre de la convention avec la DRDJSCS, nous avons défini l'année 2018 comme délai de réalisation pour cette étude, ce qui a contraint les plages de temps disponibles pour les entretiens avec les jeunes.
- **Limites liées aux structures relais** : comme indiqué dans la méthodologie, nous avons sollicité les structures qui rencontrent et accompagnent les jeunes. Aussi nous avons fait le choix de ne pas aller rencontrer les jeunes directement dans la rue ou dans les squats. Certains jeunes qui ne sont pas en contact directement avec une structure, peuvent ne pas être pris en compte dans cette étude et notamment les plus éloignés de l'accompagnement.
- **Limites liées au choix du public** : compte-tenu des échéances, nous avons ciblé les entretiens de jeunes en situation d'exclusion au regard de l'hébergement/du logement : Ce qui ne permet pas de comparer avec des éléments de parcours de jeunes qui ne sont pas en situation d'exclusion.

VII. Perspectives

Les perspectives présentées dans cette partie sont issues à la fois de la phase exploratoire réalisée en 2017 mais aussi de l'analyse des entretiens et des échanges lors des comités de pilotage.

Ces perspectives sont aussi à ajuster en permanence avec l'actualité dense notamment dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et celle à venir en protection de l'enfance.

A. Favoriser l'interconnaissance et la coordination des acteurs

Un élément majeur qui fait consensus au regard de l'étude est la nécessaire coordination des acteurs autour et avec le jeune pour permettre d'éviter certaines ruptures de parcours.

L'enjeu de la coordination des acteurs répond à la nécessité d'un accompagnement individualisé et global du jeune.

Elle vise également une meilleure interconnaissance des acteurs qui agissent autour du jeune afin d'améliorer un accompagnement dans une même direction et une meilleure articulation des interventions.

Mieux se connaître sur un territoire, c'est aussi permettre des passerelles et éviter des ruptures dans un accompagnement, une prise en charge (ex en santé, en formation, ...).

Cet enjeu de coordination rejoint notamment le cadre réglementaire de la loi 2016 qui invite les acteurs à se coordonner pour étayer les entretiens individuels à 17 ans.

Comment alors créer les conditions favorables au travail ensemble ?

La première étape passe par, nous l'avons déjà évoquée, une interconnaissance à échelle des territoires afin de croiser les points de vue pour accompagner le jeune en fonction de ses potentialités.

La coordination des acteurs des différents champs :

- Protection de l'enfance
- Santé
- Logement
- Scolarisation/formation/insertion professionnelle

Cette coordination des acteurs doit se faire sur un territoire pertinent : aujourd'hui le comité de pilotage régional a déjà permis des échanges de pratiques fructueux. Notons que cet espace régional devra être en cohérence avec la mise en place du groupe de travail thématique « jeunes sortant de l'ASE » issue de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, certains départements disposent d'espaces d'échanges autour de ces jeunes. Pourquoi ne pas les favoriser ailleurs ?

Ces rencontres départementales sont à articuler avec le programme du logement d'abord (Nantes Métropole et la Sarthe), le schéma unique en Sarthe et les PDALHPD.

B. Capitaliser les pratiques et dispositifs d'accompagnement des jeunes sortis de l'ASE en situation d'exclusion

L'enjeu de cette capitalisation des pratiques existantes permettrait :

- de mettre en valeur les éléments évitant les ruptures dans les parcours des jeunes
- de valoriser les méthodes existantes dans les départements, de les faire remonter au niveau régional et étayer ce benchmark avec d'autres expériences au niveau national.

Cette capitalisation devra être circonscrite aux éléments favorisant l'accès à l'hébergement et au logement, ceux qui limitent les ruptures de parcours résidentiels par exemple et permettent un maintien dans le logement.

C. Des leviers politiques : Articulation des politiques publiques et mise en œuvre concrète

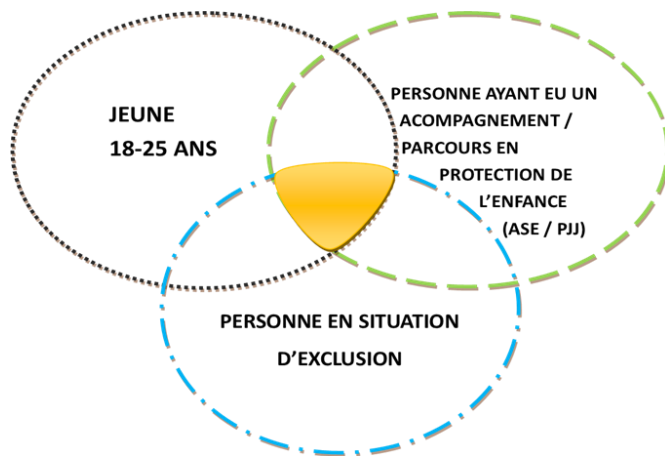
Des perspectives relatives à la question de l'articulation des politiques publiques : les leviers à identifier dans les fiches actions des différents schémas et dans la mise en œuvre de :

- PDALHPD
- PRAPS/PRS/projet de SRAE santé de l'enfant
- Schémas enfance famille
- Schéma unique (Sarthe)
- Stratégie pauvreté
- Logement d'abord

D. Compléter la présente étude

Au regard des limites de l'étude présentées précédemment, il pourrait bien entendu envisager de consolider cette étude sur plusieurs niveaux :

- **Un étayage statistique** (perspectives ODPE et SISIAO) : ce qui permettrait de croiser les analyses qualitatives avec les données quantitatives.
- **Un recueil des points de vue des professionnels** de l'accompagnement : Cette étude est basée sur la parole des jeunes, leur vision de leur parcours, les freins et les leviers dans leur parcours. Aussi, les professionnels qui accompagnent ces jeunes ont aussi des éléments à apporter quant à l'analyse des éléments influençant le parcours des jeunes. Ces aspects pourront être abordés notamment dans la coordination des acteurs et ce sur différents aspects : formation, ressources, mobilité, santé...
- **Un étayage du point de vue d'autres jeunes**
Il pourrait être pertinent d'enrichir l'analyse en conduisant des entretiens avec des jeunes situés au croisement des trois cercles. Aussi pour confronter les éléments influençant le parcours (frein ou levier), il serait intéressant de regarder les interstices des cercles :



- **Interroger des jeunes entre 18-25 ans**
 - ayant eu un accompagnement en protection de l'enfance et n'ayant pas été en situation d'exclusion
 - n'ayant pas eu un accompagnement ou un parcours en protection de l'enfance et étant à ce jour en situation d'exclusion
 - n'ayant pas eu un accompagnement ou un parcours en protection de l'enfance et n'ayant pas été en situation d'exclusion ?

- **Interroger des jeunes avant 18 ans**
 - étant encore en protection de l'enfance ?
 - n'étant pas en protection de l'enfance ?

- **Interroger des jeunes de plus de 25 ans**
 - ayant eu un accompagnement ou un parcours en protection de l'enfance et ayant été en situation d'exclusion ?
 - ayant eu un accompagnement ou un parcours en protection de l'enfance et n'ayant pas été en situation d'exclusion ?
 - n'ayant pas eu un parcours en protection de l'enfance et étant à ce jour en situation d'exclusion ?
 - n'ayant pas eu un parcours en protection de l'enfance et n'étant pas en situation d'exclusion ?

VIII. Conclusion

Cette étude présente du point de vue de l'URIOPSS de nombreuses vertus. Elle a permis :

- de recueillir la parole de celles et ceux qui l'ont exceptionnellement, si ce n'est dans des espaces privés. La méthode adoptée constitue une forme de participation originale et inspirante.
- de démontrer, si cela était encore nécessaire, que la singularité des parcours si variés et douloureux soient-ils, qu'il est urgent d'agir en faveur de ce public vulnérable : l'URIOPSS salue les initiatives des pouvoirs publics en ce sens
- d'initier une « communauté » d'acteurs autour de cette problématique des jeunes sortants de l'ASE.

En croisant finalement paroles des jeunes, échanges entre institutions, expertise technique, des leviers émergent.

Cependant, et le sens des réformes en cours le démontre, rien ne se fera sans la volonté politique et l'engagement de tous pour que ces jeunes accèdent aux droits les plus fondamentaux.

Puissent-les dispositions à venir permettre de rompre définitivement le cercle vicieux, qui laisse de côté les jeunes les plus vulnérables de notre société afin qu'ils puissent accéder aux droits fondamentaux qui les conduisent vers une autonomie sécurisée et digne.



IX. GLOSSAIRE/SIGLES/ACCRONYMES

- **ADEPAPE** Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance
- **ARS** Agence Régionale de Santé
- **ASE** Aide Sociale à l'Enfance
- **CESE** Conseil Economique, Social, Environnemental
- **CHRS** Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- **CHU** Centre Hospitalier Universitaire
- **CJM** Contrat Jeune Majeur
- **DIRECCTE** Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi
- **DRDJSCS** Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- **DREAL** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **ELPP** 44 : Equipe de Liaison Psychiatrie Précarité 72 : Equipe de liaison pédopsychiatrique
- **EMPP** Equipe mobile psychiatrie précarité
- **FAS** Fédération des Acteurs de la Solidarité
- **FJT** Foyer de Jeunes Travailleurs
- **FORS** FORS – Recherche Sociale
- **ODPE** Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
- **PDLAHPD** Plan Départemental d'Accès au Logement ou à l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- **PRAPS** Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis
- **PRS** Projet Régional de Santé
- **PJJ** Protection Judiciaire de la Jeunesse
- **SIAO** Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation
- **SPIP** Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- **URIOPSS** Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux
- **URML** Union Régionale des Missions Locales
- **URHAJ** Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes

X. Annexes

A. Annexe 1 : Aide Sociale à l'Enfance

1/ Définition de la Protection de l'Enfance

L'article L112-3 du Code de l'action sociale et des familles précise que :

" La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Les interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant.¹⁰"

De plus, l'article 375 du Code civil évoque également que :

« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice [...] ».

Le Département, en tant que chef de file de la protection de l'enfance a la possibilité d'organiser comme il le souhaite son dispositif de protection de l'enfance. A partir d'une logique d'appels à projets, il se dote d'un certain nombre de services et de dispositifs en vue de répondre au besoin de la population en termes de protection de l'enfance.

Les mesures peuvent être administratives [responsabilité du Président du Conseil Départemental, qui l'assure par la voie du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)] ou judiciaires (décision d'un juge des enfants ou décision en urgence d'un procureur).

2/ La protection administrative

Mesure administrative : Le Président du Conseil Départemental peut décider de mesures administratives sur demande ou en accord avec la famille. Il peut s'agir de mesures en milieu ouvert (AED) ou de mesures de placement (Accueil provisoire).

2.1 L'AED (Action Educative à Domicile)

L'Accompagnement Educatif à Domicile (AED) est une des mesures de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) mise en place par les conseils départementaux français, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007.

L'AED est un accompagnement éducatif. Il s'effectue à la demande des parents ou sur proposition des services sociaux, à la suite d'une information préoccupante (IP) déposée à la CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes). Cette mesure administrative est contractuelle. Elle nécessite donc l'accord des parents. Elle vise le bien-être de l'enfant et ses bonnes relations familiales, ainsi qu'un soutien des parents dans leurs fonctions parentales.

¹⁰ <http://eduscol.education.fr/cid50665/protection-de-l-enfance-et-ecole.html>

Une évaluation est préalablement établie par un centre médico-social (CMS) de secteur. Si un danger est repéré, un projet pour l'enfant (PPE) est proposé par le Responsable Territorial. L'AED repose sur une libre adhésion, ce qui la distingue de l'AEMO (action éducative en milieu ouvert), celle-ci étant ordonnée par le juge des enfants. Leur action reste cependant comparable.

L'AED peut être "interne" et relever des services du Département ou "externe" et confiée à une association.

2.2 L'accueil provisoire

Ce sont les mineurs que les parents confient au service ASE à la suite de difficultés momentanées et qui ne peuvent provisoirement être maintenus dans leur milieu de vie habituel. Une assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) ou un accueil dans le cadre d'un dispositif de suppléance familiale est alors mis en œuvre.

Il s'agit d'un accord entre le service ASE et les parents. Le service ASE a la charge de pourvoir à l'ensemble des besoins de leurs enfants, mais en collaboration avec eux ; Cette procédure est totalement et exclusivement contractuelle. Décidée pour une durée déterminée, elle est susceptible d'être renouvelée, et nécessite l'accord explicite des parents qui peuvent mettre fin à cet accueil à tout moment. Ceux-ci conservent la totalité des attributs de l'autorité parentale.

3/ La protection judiciaire

Mesure judiciaire : Mesure contraignante, l'accord de la famille n'est pas nécessaire pour le placement (mesure décidée par le juge des enfants), les dispositions du placement sont ordonnées par le juge des enfants parmi elles : AEMO, garde, placement éducatif à domicile... Dans le cadre de ces mesures, les parents conservent l'autorité parentale.

Dès lors que les parents sont absents, ou qu'ils prennent des décisions qui vont à l'encontre de l'intérêt des enfants, le service de l'ASE, après avis du Juge pour l'Enfant, peut solliciter le Juge aux Affaires Familiales en vue d'une demande de délégation d'autorité parentale.

Le Juge des Tutelles peut également être saisi lorsque l'enfant devient orphelin.

Dans ces deux derniers cas de figure, l'autorité parentale est exercée par le Président du Conseil Départemental, et, par délégation, par un cadre de l'ASE.

L'enfant peut également devenir pupille de l'Etat, ce qui lui permet d'être adopté. Pour cela, il faut qu'une procédure de délaissement parental soit engagée auprès du Juge aux affaires familiales. Dans cette situation, c'est le Préfet qui devient détenteur de l'autorité parentale.

3.1 L'AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert)

L'AEMO est une mesure judiciaire civile (ordonnée par le Juge des Enfants) au bénéfice d'un ou de plusieurs enfants d'une même famille. Elle consiste en l'intervention à domicile d'un travailleur social pour une durée variable (de 6 mois à 2 ans, renouvelable jusqu'aux 18 ans de l'enfant).

Une AEMO s'inscrit dans le domaine plus large de l'enfance en danger. Cette intervention a lieu lorsque les parents rencontrent des difficultés dans leurs responsabilités éducatives et/ou que les conditions de vie de l'enfant font que celui-ci est en situation de danger avéré ou potentiel. Elle consiste dans l'intervention d'éducateurs spécialisés ou d'assistants de service social dans le milieu familial de l'enfant.

Une mesure d'Action Éducative en Milieu Ouvert est limitée dans le temps : elle va de 6 mois à 2 ans en général, renouvelable selon l'évolution de la situation de l'enfant jusqu'à sa majorité.

Au-delà, le jeune majeur peut solliciter une aide éducative jusqu'à 21 ans.

Les mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert administratives et judiciaires sont financées par les départements. La tarification est de la compétence du Président du Conseil Général, qui arrête chaque année le prix de journée par enfant.

3.2 La mesure de garde

La mesure de garde provisoire est une mesure plaçant le mineur provisoirement, en cas de situation urgente, soit chez un parent, un particulier, [...] ou tout autre établissement spécial approprié à son état.

4 / Les statuts de l'enfant

4.1 La délégation d'autorité parentale

L'Article 372 du Code Civil définit ce qu'est l'autorité parentale :

« Les père et mère exercent en commun l'autorité parentale. Toutefois, lorsque la filiation est établie à l'égard de l'un d'entre eux plus d'un an après la naissance d'un enfant dont la filiation est déjà établie à l'égard de l'autre, celui-ci reste seul investi de l'exercice de l'autorité parentale. Il en est de même lorsque la filiation est judiciairement déclarée à l'égard du second parent de l'enfant. L'autorité parentale pourra néanmoins être exercée en commun en cas de déclaration conjointe des père et mère devant le greffier en chef du tribunal de grande instance ou sur décision du juge aux affaires familiales. »

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger en matière de sécurité, santé et moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents doivent associer l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. On est sur le principe d'une coparentalité (exercice commun de l'autorité parentale).

De fait, lorsque les circonstances l'exigent, l'exercice de l'autorité parentale peut être délégué à un tiers ou à un organisme spécialisé (membre de la famille, service de l'Aide Sociale à l'Enfance...). La délégation d'autorité parentale a pour but d'aider les parents à élever leur enfant. Elle peut être volontaire ou forcée. Elle est prononcée par le juge aux affaires familiales. La délégation est provisoire.

4.2 La tutelle

Lorsque l'autorité parentale ne peut plus s'exercer, le juge des tutelles place l'enfant mineur sous tutelle. Le tuteur prend soin du mineur et le représente, aux lieux et place des parents, dans les actes civils (sauf dans les cas où la loi ou l'usage autorise le mineur à agir par lui-même) et dans la gestion de son patrimoine.

4.2 L'enfant pupille de l'Etat

Il s'agit :

- d'enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue et remis au service depuis plus de deux mois. C'est le cas par exemple des enfants dont la mère a demandé l'anonymat lors de l'accouchement,
- d'enfants dont la filiation a été établie, remis expressément depuis plus de deux mois au service en vue de leur adoption,
- d'enfants confiés au service par l'un des deux parents depuis six mois sans que l'autre parent durant ce délai ait manifesté l'intention d'en assumer la charge,
- d'enfants orphelins de père et mère et qui ont dû être recueillis par le service depuis deux mois,
- d'enfants dont les parents se sont vus retirer totalement l'autorité parentale,
- d'enfants déclarés abandonnés par le tribunal de grande instance. Lorsque l'un de ces critères est rempli, l'enfant est alors pupille de l'Etat. Lors de la remise de l'enfant au service, un procès-verbal est établi.

5/ Les principaux types de lieux d'accueil

Exemple de lieux d'accueil :

- ➔ **MECS** : Maison d'Enfants à Caractère Social) (internat complet, les retours en famille sont réalisés conformément à ce qui est ordonné par le magistrat
- ➔ **Foyer de l'enfance** : mineur nécessitant un accueil d'urgence. Il peut être géré par le Département ou par une association habilitée
- ➔ **Village d'enfants** : orphelins ou placement de longue durée
- ➔ **Lieux de vie et d'accueil** : prise en charge de type familial (max 7 enfants)
- ➔ **Accueil familial** : famille d'accueil
- ➔ **Section d'accueil mère-enfant/Centres maternels/Centres parentaux**

B. Annexe 2 : Protection Judiciaire de la Jeunesse

(PJJ/Etat) (Au titre de l'enfance délinquante ; ordonnance du 2 février 1945) (Mission : Action éducative pour les mineurs dans le cadre judiciaire / Mise en œuvre des mesures ordonnées par l'autorité judiciaire)

Sur décision judiciaire (cadre civil → assistance éducative, cadre pénal → infractions commises par des mineurs), un mineur peut faire l'objet d'un placement dans un Etablissement de Placement Educatif (EPE), ou un Centre Educatif Fermé (CEF) et/ou faire l'objet d'un suivi en milieu ouvert.

Les mandats judiciaires exercés par la PJJ se distinguent de la façon suivante :

- **Mesures éducatives** (liberté surveillée, liberté surveillée préjudicielle, mesure d'activité de jour, mise sous protection judiciaire...)
Les mesures s'exercent à partir du lieu de vie du jeune (en milieu ouvert, placement civil ou pénal...).
- **Sanctions éducatives** (stage civique, mesure de réparation...)
- **Mesures probatoires et peines** (sursis mise à l'épreuve, travail d'intérêt général...)

Les établissements de placement du jeune :

- **Etablissement de Placement Educatif et d'insertion dans le cadre pénal :**
 - UEHC : Unité Educative d'Hébergement Collectif
 - UEHD : Unité Educative d'Hébergement Diversifié
 - CER : Centre Educatif Renforcé
 - UE – CER : Unité Educative de Centre Educatif Renforcé
 - CEF : Centre Educatif Fermé
- **Les structures d'insertion exclusives**
 - STEI : Service Territorial d'Insertion
 - UEAJ : Unité Educative d'Accueil de Jour

Services (mesures d'investigation et de milieu ouvert):

- **Services Territoriaux Educatif de Milieu Ouvert (STEMO)**
 - UEMO : Unité Educative en Milieu Ouvert
 - UEAT : Unité Educative auprès du Tribunal

Les actions PJJ dans les lieux de détention

- SEEPM : Service Educatif auprès de l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineur
- L'intervention éducative auprès des mineurs incarcérés dans des quartiers mineurs de Maisons d'Arrêt



**Projet Régional
de Santé**
Pays de la Loire
2018-2022



ARGUMENTAIRE

Soutenir l'accès aux soins et à la prévention des jeunes en situation de précarité

Résultat attendu
> La continuité des soins est assurée en sortie de dispositif enfance/adolescence

L'objectif final du PRAPS est l'accès aux soins et à la prévention pour l'ensemble des personnes en situation de précarité. Cependant, l'observation par les acteurs de terrain des risques de ruptures menant à une situation de précarité a permis d'identifier l'adolescence et le passage à la vie d'adulte comme un des risques majeurs de précarité.

La santé des jeunes a été une priorité régulièrement réaffirmée dans la décennie écoulée au niveau national et déclinée au niveau régional. Elle a connu un regain d'activité fin 2013-début 2014 notamment dans la définition de la stratégie nationale de santé, et constitue l'une des priorités, affichées de la loi de modernisation de santé.

Toutefois, la population des jeunes ne constitue pas une entité homogène, et toute tentative de segmentation par tranche d'âge se heurte à la singularité d'un individu dans le rythme de passage des moments clés que l'on peut retenir pour caractériser ce public (sortie de l'enfance, entrée dans l'adolescence et passage à un mode d'entrée dans la vie adulte). En 2015, l'évaluation de la politique régionale de santé en faveur du bien-être des jeunes, identifie la tranche d'âge des 16-25 ans (entrée dans l'adolescence, dans la vie affective et sexuelle et entrée dans la vie active) comme pouvant générer des situations de fragilités, accrues par les déterminants sociaux et environnementaux.

Plusieurs publics ont été identifiés au cours des travaux de cette évaluation ainsi qu'au cours des travaux PRAPS :

Les jeunes en décrochage ou fin de prise en charge par différents dispositifs (sociaux, médico-sociaux, ASE, PJJ, ...).

Les jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance,

Les jeunes relevant de mesures judiciaires (étude de l'IREPS).

Les jeunes présentant des fragilités socio-économiques (dont les jeunes des zones urbaines sensibles),

Les mineurs non accompagnés (MNA)

Les très jeunes parents.

L'évaluation a identifié également quatre problématiques majeures pour l'ensemble des jeunes ligériens :

La mortalité par suicide,

La consommation d'alcool (en particulier pour certaines populations, en apprentissage professionnel, notamment),

Les problématiques psychiques (du mal-être aux troubles psychiques voire psychiatriques),

Les questions de surpoids relevées notamment chez les jeunes les moins favorisés.

Des phénomènes de paupérisation sont également observés pour certains publics, notamment parmi les étudiants, les usagers des habitats des jeunes (ex FJT) ou des missions locales, ceux-ci pouvant s'accompagner de phénomène de renoncement aux soins.

Dans tous les cas, les membres des différents groupes de travail PRAPS tant régionaux que départementaux ont relevé que les problématiques liées à l'isolement social, les situations de ruptures familiales ou sentimentales, la sortie de dispositifs sociaux mais aussi sociaux et médico-sociaux (ASE, ITEP, IME, ...) sont des facteurs de risques majeurs de situation de précarité, de renoncement aux soins voire de tentatives de suicides.

Quelques chiffres en Pays de la Loire

- ✓ 46 % des personnes hébergées en hébergement d'urgence ont moins de 24 ans (soit 665 jeunes sur 1445 personnes hébergées en urgence le 14 mars 2017)
- ✓ 65 000 jeunes accompagnés par 22 missions locales soit un jeune sur sept dans la classe d'âge 16-25 ans
- ✓ 7500 jeunes entre 16 et 30 ans accueillis dans 52 Habitats des Jeunes (résidences ou FJT)

Le taux de pauvreté des moins de 30 ans

- ✓ plus élevé que la moyenne régionale : 17,2 % contre 10,7 %,
- ✓ mais plus faible que la moyenne nationale (22,8 %) et des disparités par département :
 - en Loire-Atlantique : 16,3 %
 - en Maine et Loire : 18,5 %
 - en Mayenne : 16,8 %
 - en Sarthe : 21 %
 - en Vendée : 13,6 %

Problématiques communes

Une difficulté d'observation notamment en sortie de dispositif scolaire accrue par l'isolement social et la pluralité des situations (insertion par l'emploi, formation professionnelle hors éducation nationale, insertion en PME, sortie de dispositifs sociaux et médico-sociaux, PPMJ en milieu ouvert, ...) avec la nécessité de travailler l'observation sur deux axes, les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones de désertification rurale.

De nombreux partenariats existants mais des difficultés de coordination notamment pour les situations complexes la nécessité d'intégrer dans la coordination les médecins



DECLINAISONS OPERATIONNELLES



Indicateurs cibles

- 1 dispositif pluridisciplinaire départemental type Maisons des Ados qui va vers les jeunes publics en situation de précarité
- ↑ du nombre d'actions de prévention ciblées



Leviers d'action

- > Partenariat avec
 - Départements
 - Rectorat
 - DIRECCTE, DREAL et Protection Judiciaire de la Jeunesse
 - CORREVIH et centres départementaux de prévention médicalisée
 - Maison des ados et EPSM
 - Associations œuvrant pour les publics jeunes en difficulté
- > Structures en insertion par l'emploi
- > Projet PANJO
- > Programme régional santé bien être des jeunes
- > Programme de renforcement des compétences psychosociales

généralistes pour les aider dans l'orientation de leur jeune patient.

Dans le cadre des coordinations des politiques publiques, des réseaux d'acteurs sont à renforcer par l'ARPS notamment dans les champs de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Un rôle de coordination des acteurs accordée aux Maisons des Adolescents (MDA) mais avec quelques limites dont l'inégalité du maillage territorial, l'absence de couverture de la tranche d'âge 21-25 ans pour certaines MDA, l'implication variable de certains acteurs institutionnels.

Enfin, face à la diversité des profils des jeunes et des situations de vie (foyers, établissements scolaires, missions locales, points d'information jeunesse, SUMPS, centres de planification familiale), il n'y a pas de porte d'entrée unique où le champ santé serait investi.

Recommandations :

Se saisir de la coordination des politiques publiques pour renforcer l'observation et le suivi des données sur les problématiques de santé des jeunes en situation de précarité afin de mieux identifier les actions à mener par département.

Améliorer le ciblage des actions de prévention et de promotion de la santé dans une visée de prévention des inégalités de santé.

Renforcer le rôle de coordination des Maisons des Adolescents et leur permettre d'aller vers les jeunes publics en situation de précarité, notamment, dans les dispositifs d'accueil et d'orientation.

Organiser la gestion des situations complexes afin de soutenir dans ses soins, tout jeune en sortie de dispositif, tout particulièrement lors du passage du statut de mineur à celui de majeur.

Renforcer les partenariats par des conventions d'observation et de travail en filière, notamment avec l'éducation nationale, la PJJ mais aussi dans les champs de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Articuler le programme de prévention en faveur des jeunes avec le parcours de santé qui depuis 2017 fait partie des nouvelles missions de l'éducation nationale.

Identifier les différents profils des jeunes en situation de précarité par territoire/département et par dispositif assurant le rôle de porte d'entrée afin de mieux couvrir les différents champs (social, insertion sociale et professionnelle, PPMJ en milieu ouvert, formation professionnelle,...) et mieux cibler les actions, notamment de prévention.

Renforcer le maillage territorial des maisons des adolescents (MDA) pour leur permettre d'aller vers les jeunes publics en situation de précarité, en veillant à l'articulation avec les dispositifs d'accueil et d'orientation PAJE et missions locales.

Renforcer la place des professionnels libéraux, notamment, les médecins libéraux en tant qu'acteurs du repérage et de l'orientation des jeunes patients.

Mobiliser par des actions de soutien les professionnels de santé des champs médico-sociaux et sociaux autour des enjeux du repérage précoce des fragilités pour mieux anticiper les sorties ou décrochages de dispositifs (mineurs/majeurs, sortie d'IME et d'ITEP) et ainsi en assurer la continuité des soins.

Soutenir les associations et partenaires œuvrant dans le champ de la prévention promotion de la santé afin de développer des actions auprès des publics jeunes fragiles, notamment, dans les territoires identifiés isolés (IREFS, SUMMPS, ANPA, collectivités, habitats des jeunes, PJJ, MSA, GPAM, URIOPSS et FARs...)

Renforcer le programme « développement des compétences psychosociales » tant auprès des équipes pédagogiques de l'éducation nationale que celles des structures médico-sociales et sociales pour mieux les associer à la construction du bien être des jeunes.

Soutenir la parentalité pour les familles en situation de précarité sur les sujets de la petite enfance (relation enfants/parents chez les très jeunes parents) et sur l'accompagnement des jeunes en difficulté par la prise en compte de la parole des parents (en approche individuelle ou collective)

Trame entretien exploratoire « prise de contact » (acteurs du champ de la lutte contre les exclusions)

Se présenter/si besoin présenter l'URIOPSS : Union régionale des organismes privés sanitaires et sociaux à laquelle adhèrent des associations médico-sociales, et en particulier des structures du champ de la lutte contre les exclusions (hébergement/logement, ...) et du champ de la protection de l'enfance.

Présenter l'étude : L'URIOPSS Pays-de-la-Loire réalise, en lien avec la DRDJSCS, un état des lieux régional portant sur les jeunes (18-25 ans) en situation d'exclusion, sortis de la protection de l'enfance (qui ont été accompagnés par l'ASE ou la PJJ, placement et milieu ouvert, dont mineurs non-accompagnés devenus majeurs).

A ce stade, nous menons des entretiens exploratoires pour identifier les acteurs concernés par ce public et mieux comprendre la ou les problématiques rencontrées.

But de l'entretien : entretien de « prise de contact » pour recueillir des premières informations auprès d'acteurs concernés pour mieux comprendre la problématique.

- 1) **Dans votre structure, êtes-vous concernés par l'accueil de jeunes (18-25 ans) en situation d'exclusion ?** (Relance : quelle part ? Quelles évolutions constatez-vous ? Sur quels champs de l'exclusion ?)
- 2) **Parmi ces jeunes, avez-vous connaissance de jeunes ayant eu un parcours antérieur en protection de l'enfance ?** (Relance : quelle part des jeunes ? Avez-vous une visibilité en termes de chiffres, ou pas ? Quelles évolutions constatez-vous ? Avez-vous une connaissance de l'accompagnement antérieur en protection de l'enfance ou pas ?)
- 3) **Pour ces jeunes sortis de la protection de l'enfance, quelles difficultés particulières identifiez-vous ?** (En termes d'accompagnement socio-éducatif, d'accès à des dispositifs, ...)
- 4) **Pour ces jeunes sortis de la protection de l'enfance, quels leviers particuliers identifiez-vous ?** (En termes d'accompagnement socio-éducatif, d'accès à des dispositifs, ...).
- 5) **Quels données/contacts pourriez-vous nous transmettre ?**

Trame entretien exploratoire « prise de contact » (acteurs du champ de la protection de l'enfance)

Se présenter / si besoin présenter l'URIOPSS : Union régionale des organismes privés sanitaires et sociaux à laquelle adhèrent des associations médico-sociales, et en particulier des structures du champ de la lutte contre les exclusions (hébergement/logement,..) et du champ de la protection de l'enfance.

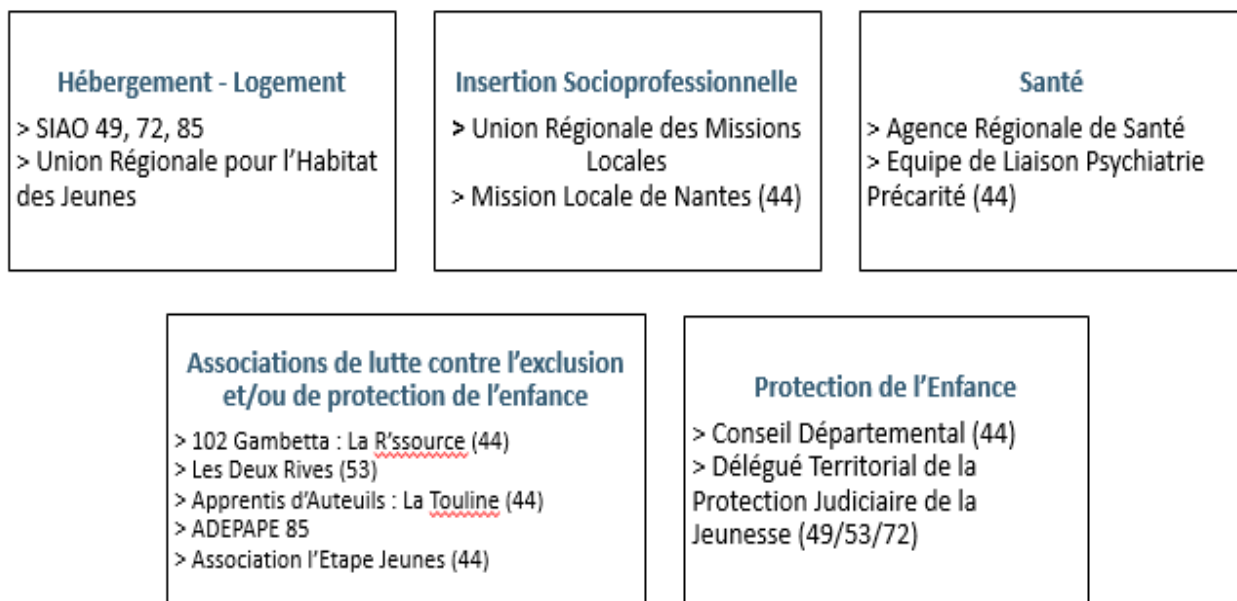
Présenter l'étude : L'URIOPSS Pays-de-la-Loire réalise, en lien avec la DRDJSCS, un état des lieux régional portant sur les jeunes (18-25 ans) en situation d'exclusion, sortis de la protection de l'enfance (qui ont été accompagnés par l'ASE ou la PJJ, placement et milieu ouvert, dont mineurs non-accompagnés devenus majeurs).

A ce stade, nous menons des entretiens exploratoires pour identifier les acteurs concernés par ce public, et mieux comprendre la ou les problématiques rencontrées.

But de l'entretien : entretien de « prise de contact » pour recueillir des premières informations auprès d'acteurs concernés pour mieux comprendre la problématique.

- 1) **Dans votre structure, sur cette année, combien de jeunes sont concernés par la sortie de la protection de l'enfance ?** (Relance : quelle part ? Quelles caractéristiques ? Accès au CJM ou pas ? Evolutions par rapport aux autres années ?)
- 2) **Pour ces jeunes, comment se passe la sortie de la protection de l'enfance ?** (Quelle est votre mission/celle de l'ASE ? Avec quels acteurs travaillez-vous ? Possibilité de retour en famille, d'hébergement chez des tiers ? Avez-vous été amenés à orienter directement vers le SIAO ?)
- 3) **Pour ces jeunes sortant de la protection de l'enfance, quelles difficultés particulières identifiez-vous ?** (En termes d'accompagnement socio-éducatif, d'accès à des dispositifs, ...)
- 4) **Pour ces jeunes sortant de la protection de l'enfance, quels leviers particuliers identifiez-vous ?** (En termes d'accompagnement socio-éducatif, d'accès à des dispositifs,...)
- 5) **Quels données/contacts pourriez-vous nous transmettre ?**

E. Annexe 5 : Répartition des entretiens exploratoires



F. [Annexe 6](#) : Elaboration du cahier des charges par un groupe de travail issu du Copil

- Méthodologie pour l'élaboration du cahier des charges :
 - Equipe projet URIOPSS : définition d'une première trame de cahier des charges
 - Constitution d'un groupe de travail composé de membres volontaires participants au comité de pilotage (6 personnes présentes : 2 professionnelles en contact direct avec le public concerné via un accueil de jour et un CHRS, chef de service à l'Aide Sociale à l'Enfance, 2 Directrices Territoriales de la PJJ, une Directrice Adjointe d'association hébergement/logement)

- Objectifs du groupe de travail :
 - Reprendre la première trame du document de travail relatif à la construction du cahier des charges et reprendre chaque point pour les affiner (au vue des questionnements soulevés par l'équipe projet)
 - Affiner les orientations et les choix à prendre
 - Elaboration collective de ce qui est important à aller chercher auprès des jeunes (freins, leviers, besoins) et définir la cible de jeune, pour approfondir la connaissance des profils et des parcours et les éléments de ruptures marquants
 - Valider et définir collectivement les attentes et la méthodologie d'enquête à mettre en œuvre auprès des jeunes

- Finalité du cahier des charges :
 - Transmettre le cahier des charges à un prestataire pour un appui méthodologique (traduction de nos attentes en thématiques précises à recueillir pour approfondir la connaissance du public notamment par le biais d'outils à produire : guide d'entretien, guide d'analyse)

- Notre demande auprès du cabinet d'étude :
 - Un soutien méthodologique comprenant :
 - Élaboration d'un guide d'entretien,
 - Élaboration d'une grille d'analyse des entretiens
 - Formation à la conduite d'entretiens et aux publics spécifiques
 - Aide à l'identification et au repérage des jeunes en soutien

G. Annexe 7 : Appui méthodologique cabinet d'étude

- Elaboration du guide d'entretien et thématiques précises : ce que l'on a cherché à savoir auprès des jeunes :
(Cf. guide d'entretien en annexe)

- Début de l'entretien : rappel des conditions d'entretien
- Situation de logement actuelle
- Le parcours résidentiel et les difficultés rencontrées
- Le parcours en protection de l'enfance
- La fin de la prise en charge en protection de l'enfance
- Les démarches entreprises, actuelles, difficultés rencontrées
- Thématiques connexes : histoire familiale et sociale, parcours scolaire et professionnel, santé, activité sportive/loisirs/culture
- Perspectives et aspirations pour l'avenir

- Elaboration d'une grille d'analyse (en cohérence du guide d'entretien)

- Formation à la conduite d'entretien

H. Annexe 8 : Cahier des Charges



URIOPSS Pays de la Loire
4 rue Arsène Leloup - BP 98501
44185 NANTES Cedex 4
Tél : 02 51 84 50 10

Cahier des charges pour l'étude qualitative

Approfondir la connaissance qualitative du public :

« Etude Régionale des Jeunes (18-25 ans) en situation d'exclusion, ayant eu un accompagnement / un parcours en protection de l'enfance (ASE/PJJ) »

Table des matières

<u>Présentation de l'URIOPSS Pays de la Loire</u>	72
<u>I – Présentation du Projet « Etude régionale sur les jeunes (18-25 ans) en situation d'exclusion, ayant eu un accompagnement / un parcours en protection de l'enfance »</u> ..	73
<u>Contexte de l'étude</u>	73
<u>Finalité de l'étude qualitative</u>	74
<u>Objectifs</u>	75
<u>Etude Régionale</u>	75
<u>Définition du public</u>	75
<u>Jeunes 18-25 ans</u>	75
<u>Jeunes ayant eu un accompagnement / un parcours en Protection de l'Enfance (ASE, PJJ)</u>	75
<u>Jeunes en situation d'exclusion au regard de l'hébergement et du logement</u>	76
<u>II- Expression des besoins</u>	77
<u>Définition des besoins</u>	77
<u>Moyens d'identification des jeunes</u>	78
<u>Notre demande et nos attentes envers le prestataire</u>	78
<u>Les livrables attendus</u>	78
<u>La manière dont on souhaite travailler avec le prestataire / Règles de conduite</u>	78
<u>Notre délai – Notre Calendrier</u>	79
<u>Coût / Budget</u>	79
<u>Demande d'une proposition budgétaire détaillée</u>	79
<u>Modalités de sélection</u>	79

Présentation de l'URIOPSS Pays de la Loire

Emetteurs :

- Anne POSTIC (Directrice URIOPSS Pays de la Loire)
- Isabelle ROBERT (Conseillère Technique Lutte contre les exclusions)
- Solène CHOLLET (Stagiaire Assistante Gestion de projets – Etudiante Master 2 - Intervention et Développement Social, Université d'Angers)

L'URIOPSS

L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux des Pays de la Loire (URIOPSS) regroupe plus de 250 organismes¹¹ gérant plus de 750 établissements et services à but non lucratif couvrant, dans toutes leurs diversités, le champ de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale. Ils mobilisent au service de leurs projets, salariés et bénévoles.

Ces organismes agissent dans les domaines de l'enfance et de la famille, de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, de la santé, du handicap et des personnes âgées ainsi que de la formation des travailleurs sociaux.

L'Uriopss agit pour

- ✓ Partager et incarner des valeurs communes de solidarité, de primauté de la personne, d'engagement bénévole et de non-lucrativité
- ✓ Rejoindre un réseau d'acteurs, riche d'expériences et de savoirs
- ✓ Unir ses forces pour appréhender l'évolution et les enjeux des secteurs
- ✓ Soutenir l'adhésion au mouvement national interfédéral et intersectoriel pour permettre la mise en œuvre du projet du réseau Uniopss-Uriopss
- ✓ Participer à une concertation et une représentation transversale aux secteurs traditionnels de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Veiller aux intérêts des personnes fragiles dans la construction des politiques sociales et faire le lien avec les décideurs
- ✓ Construire des propositions et interpeller les pouvoirs publics
- ✓ Promouvoir le modèle de l'économie sociale et solidaire et l'engagement solidaire bénévole et salarié.

Ainsi, les organismes peuvent

- ✓ Donner sens au principe de solidarité
- ✓ Bénéficier d'accompagnements techniques (gestion, tarification, ressources humaines, vie associative) et juridiques personnalisés
- ✓ Participer aux commissions, animations et groupes de travail pour être informés, développer leurs compétences et leur réseau
- ✓ Profiter de tarifs adhérents pour les journées thématiques, les formations inter et intra et les accompagnements de leurs projets (évaluation, projet associatif, stratégie,...)
- ✓ Accéder à l'actualité du secteur (veille des appels à projets, législation, offres d'emplois...) et aux analyses et commentaires diffusés dans les publications du réseau et sur notre site internet.

¹¹ Associations, mutuelles, fondations

I – Présentation du Projet « Etude régionale sur les jeunes (18-25 ans) en situation d'exclusion, ayant eu un accompagnement/un parcours en protection de l'enfance »

Contexte de l'étude

Ce public, que l'on qualifie comme jeune ayant eu un accompagnement/un parcours en protection de l'enfance et que l'on retrouve en situation d'exclusion à un moment de leur parcours post-protection de l'enfance, est un sujet épineux et une actualité.

En effet, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes a porté un groupe de travail relatif notamment à « Prévenir la vulnérabilité des jeunes et favoriser leur insertion » avec un focus particulier sur « Soutenir les jeunes vulnérables en leur offrant des solutions adaptées ». Dans ce cadre est souhaité le repérage des jeunes en situation d'exclusion, mais aussi le « 0 sortie sèche » afin de « garantir un accompagnement pour les jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et la protection judiciaire de la jeunesse au-delà des 18 ans¹² ».

Le Conseil Economique Social et Environnemental¹³ s'empare également de cette question des jeunes sortants de la protection de l'enfance. « *La loi du 14 mars 2016 a redéfini les missions de protection de l'enfance incombant aux conseils départementaux, en réaffirmant le double objectif de protection des enfants et de ciblage de l'accompagnement sur leurs besoins fondamentaux. La ministre des solidarités et de la santé est en charge dans ce cadre de mettre en place une stratégie interministérielle nationale pour la protection de l'enfance et de l'adolescence sur la période 2018-2022, autour de l'amélioration des parcours. En effet, si les dispositions législatives existantes insistent déjà sur l'importance des parcours, il n'est resté pas moins que sur le terrain les difficultés à assurer des parcours fluides et sans rupture persistent. En particulier la sortie du dispositif d'aide sociale à l'enfance (ASE) pour les jeunes de 18 ans est parfois vécue comme brutale et fragilisante. Dans ce contexte, le Premier ministre souhaite que l'expertise du CESE soit mobilisée afin de dresser un état des lieux de la façon dont les jeunes majeurs sortant de l'ASE sont accompagnés (contrats jeunes majeurs, accompagnement social et/ou professionnel, etc.) et de proposer des pistes d'amélioration de nature à réduire les ruptures dans les parcours des jeunes concernés.* ». Comme évoqué, il y a donc aussi la nouvelle stratégie nationale de protection de l'enfance à venir, portée par la DGCS¹⁴ qui souhaite aborder cette problématique.

A la demande de la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) des Pays de la Loire, et dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs, l'URIOPSS (Union Régionale et Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux) réalise une « **Etude Régionale sur les jeunes (18-25 ans) ayant eu un accompagnement/un parcours en protection de l'enfance (Aide Sociale à l'Enfance¹⁵, Protection Judiciaire de la Jeunesse¹⁶)** » étant actuellement **en situation d'exclusion (par l'hébergement et le logement)**.

¹² « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, Propositions du groupe de travail n°2 : Prévenir la vulnérabilité des jeunes et favoriser leur insertion », Délégation Interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, 15 Mars 2018

¹³ <http://www.lecese.fr/travaux-du-cese/saisines/la-protection-de-lenfance>

¹⁴ Direction Générale de la Cohésion Sociale

¹⁵ ASE

¹⁶ PJJ

En effet, plusieurs chantiers récents, menés, tant sur les départements qu'en région (l'élaboration des diagnostics territoriaux, PRAPS (Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis) (dans le cadre du PRS, Plan Régional de Santé), ont montré que, dans tous les départements de la Région, certains jeunes et surtout ceux sortants de la protection de l'enfance, vivent des ruptures de parcours.

→ 5 diagnostics territoriaux à 360° du sans-abrisme au mal-logement, élaborés dans le cadre du Plan de Lutte contre la Pauvreté, domaine Logement-Hébergement réalisés en 2014. La synthèse régionale des diagnostics territoriaux à 360° de Janvier 2016 indique que pour les sortants d'une prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance et « malgré une préparation en amont de la sortie du dispositif ASE, les situations de rupture sont en progression et de plus en plus de jeunes sans ressources font des demandes d'hébergement »¹⁷. En effet, les 5 diagnostics territoriaux ont tous identifié ce public jeune ayant eu un parcours en protection de l'enfance, comme un des publics pour lequel des réponses adaptées demeurent insuffisantes et restent à construire¹⁸.

Ce sont bien à partir de ces constats et ces manques soulevés dans les diagnostics territoriaux à 360° qu'il est envisagé de « favoriser la mise en place d'études ou d'évaluations régionales et/ou départementales sur un public ou un dispositif afin de mieux identifier les problématiques par territoire »¹⁹, de « lancer des groupes de travail spécifiques pour mieux comprendre le parcours de certains publics cibles » et notamment les jeunes ayant eu un accompagnement ou un parcours en protection de l'enfance. Cette étude vient en complémentarité des diagnostics à 360° réalisés dans le cadre du Plan Quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de janvier 2013.

De même, l'ARS (Agence Régionale de Santé) dans le cadre du PRS (Plan Régional de Santé) en cours de finalisation entend porter une attention particulière à ces jeunes et notamment par le PRAPS (Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis). Une fiche dédiée au public jeunes vulnérables, dont sortie ASE, est rédigée à cet effet.

Enfin, nos travaux exploratoires²⁰ menés de septembre à décembre 2017 dans le cadre de la présente étude, ont fait ressortir :

- La diversité des profils de ces jeunes
- La complexité des situations qu'ils rencontrent (logement, santé, insertion sociale...)
- La difficulté d'entrer en contact avec ce public (distance face à l'institution, volatilité...)

Finalité de l'étude qualitative

Cette étude vise à une meilleure connaissance des éléments favorisant l'intégration des jeunes ayant eu un accompagnement/un parcours en protection de l'enfance.

Elle sera complétée par une étude quantitative qui sera réalisée par la DRDJSCS via leur Plateforme d'Observation Sociale sur l'année 2018.

¹⁷ « Synthèse régionale des diagnostics territoriaux partagés à 360° », DREAL Pays de la Loire, DRDJSCS Pays de la Loire, Janvier 2016, page 2

¹⁸ « Synthèse régionale des diagnostics territoriaux partagés à 360° », DREAL Pays de la Loire, DRDJSCS Pays de la Loire, Janvier 2016, page 3

¹⁹ « Synthèse régionale des diagnostics territoriaux partagés à 360° », DREAL Pays de la Loire, DRDJSCS Pays de la Loire, Janvier 2016, page 4

²⁰ Voir Annexe : Cartes Mentales

Objectifs

- ✚ Mieux connaître les profils de ces jeunes (18-25 ans) ayant eu un accompagnement/un parcours en protection de l'enfance et que l'on retrouve en situation d'exclusion
- ✚ Mieux comprendre leurs parcours afin d'identifier les freins et les leviers pour l'accès à l'hébergement et au logement
- ✚ Alimenter les DT 360 pour contribuer au renouvellement des PDALHPD²¹ de chaque département de la Région

Etude Régionale

Etude en Région Pays de la Loire

Avec une prise en compte des 5 départements en région et leurs spécificités :

- ✚ Loire Atlantique (44)
- ✚ Maine et Loire (49)
- ✚ Mayenne (53)
- ✚ Sarthe (72)
- ✚ Vendée (85)

Définition du public

Jeunes 18-25 ans

La tranche d'âge : 18-25 ans car cette période peut être génératrice de rupture(s) :

- 18 ans → Age de la majorité
- 18 ans → 1^{er} âge couperet de fin d'une protection de l'enfance (ASE/PJJ)
- 18-21 ans → Jeunes qui durant cette période peuvent être encore sous protection de l'enfance grâce aux contrats jeunes majeurs (CJM). Mais dans cette tranche d'âge, l'âge à laquelle la protection de l'enfance peut s'arrêter pour ces jeunes varie en fonction de la durée du contrat jeune majeur délivré par le département.
Donc une fin de protection de l'enfance entre 18 ans et 21 ans, 18 ans au plus tôt, 21 ans au plus tard.
- Entre 18-25 ans → Jeunes qui n'ont pas d'accès au Revenu de Solidarité Active (RSA)

Jeunes ayant eu un accompagnement/un parcours en Protection de l'Enfance (ASE, PJJ)

En protection de l'enfance, cela signifie donc les jeunes en particulier ceux qui ont été accompagnés antérieurement par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)²² ou par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)²³.

De ce fait, les types de mesures, de dispositifs et de services varient en fonction des besoins et de la situation du jeune. Tout ce panel de mesures montre la diversité des modes d'accompagnement.

²¹ Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées

²² Voir en annexe : Mesures, Dispositifs, Services en Aide Sociale à l'Enfance

²³ Voir en annexe : Mesures, Dispositifs, Etablissements, Services en Protection Judiciaire de la Jeunesse

Des jeunes qui ont eu un accompagnement/un parcours antérieur en protection de l'enfance : HETEROGENEITE DE SITUATIONS.

Dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE, relevant d'une compétence départementale) et/ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ, relevant d'une compétence du Ministère de la Justice), qui ont été accompagnés de manière très diversifiée (allant du milieu ouvert donc des jeunes vivant encore en famille, au placement donc des jeunes séparés de leur famille, en passant par l'accueil séquentiel et/ou des périodes de détention, etc.). Certains jeunes qui ont conclu un Contrat Jeune Majeur (CJM) et d'autres pas. Les Contrats Jeunes Majeurs recouvrent une hétérogénéité de situations (en termes de contenu, de durée etc.).

Point de vigilance :

Donc diversité de :

- Mesures/Lieux d'accueil/Services (voir annexe)

Donc prise en compte d'une hétérogénéité de mesures et donc de situations (panel de jeunes ayant eu des mesures hétérogènes).

- Types d'accompagnements différents

- De quelle durée/alternance avec différents services ? Prise en charge puis pause puis reprise en charge ?...

(On considèrera un jeune ayant eu un parcours en protection de l'enfance s'il a eu une prise en charge d'une quelconque durée à partir de l'âge de 12/13 ans, prenant aussi en compte les placements tardifs : exemple en PJJ beaucoup de placements vers l'âge de 16 ans)

- Sur quelle tranche d'âge/A quel moment de leur vie ?
- Genre : être vigilant à la prise en compte des jeunes filles

Jeunes en situation d'exclusion au regard de l'hébergement et du logement

Le prisme par lequel nous abordons l'exclusion pour ces jeunes, se situe au travers d'une exclusion via l'hébergement et le logement (afin d'entrer dans la logique du contexte d'émergence de l'étude – DRDJSCS – DT 360° - PDALHPD, etc.), mais l'enjeu est bien de prendre en compte le jeune dans sa globalité avec les problématiques de santé, d'insertion sociale et professionnelle, etc.

Si on qualifie de manière concrète nos propos, cela voudrait donc signifier que nous pouvons repérer ces jeunes :

- Vivant à la rue
- Dans des squats
- Hébergés chez un tiers
- En accueil d'urgence ou d'hébergement²⁴ (voir listing types de dispositifs en annexe 4)
- En logement temporaire

²⁴ Voir Annexe

II- Expression des besoins

Définition des besoins

Ce que l'on recherche à savoir sur ces jeunes – Thématiques sur lesquelles nous recherchons à obtenir des informations (étude qualitative) :

Moyen : Recueillir la parole des jeunes concernés en allant à la rencontre directe de ces jeunes (entretien semi-directif par une approche de face à face/aller vers)

Les items suivants sont toujours à aborder du point de vue du jeune.

- + Identifier ce qui fait rupture dans leurs parcours
→ Dans le but de mieux percevoir leurs parcours (sur leur perception de leur situation et leur projection dans l'avenir)
- + Identifier quelles sont les attentes, les besoins prioritaires de ces jeunes (diagnostics approfondis des besoins des jeunes)
- + Identifier les liens dans lesquels ils sont inscrits (sociaux, familiaux, environnementaux, sport, culture, loisirs...)
- + Identifier leurs ressources (financière, humaine, etc.)
- + Identifier leurs réussites, échecs
(Qu'est ce qui fait qu'il se retrouve dans cette situation ? Accompagnement ? Dispositifs ? Aide ? → Questionner le jeune sur ces ressentis)
- + Identifier des leviers/les freins dans leurs parcours
(En quoi un jeune ayant eu un parcours en protection de l'enfance se retrouve confronter à une situation d'exclusion ? Qu'est ce qui provoque selon eux cette situation ? Qu'est ce qui a « marché », « pas marché » ? Etc.)
- + Identifier leur rapport à l'institution
Recueillir leur vision de l'institution, leurs attentes, les relations, leurs regards, leurs perceptions, ce qu'ils en retiennent (leviers, freins, détestation, anticipation...)
- + Identifier les problématiques concomitantes
Recueillir les problématiques du jeune dans sa globalité : santé, insertion sociale, insertion professionnelle, la scolarité : ce qui transcende le parcours du jeune, ce qui est pris en compte ou pas...

Points de vigilance :

Souhait que les entretiens soient anonymes. En individuel. En face à face. Dans un lieu connu ou décidé par le jeune. Nécessité de pouvoir évoquer quelles vont être les suites à leurs apports. Importance qu'ils aient un retour de leurs contributions. Veiller à la confidentialité et à l'information/protection des productions, des apports des jeunes.

Sujet sensible pour ces jeunes, nécessité d'être vigilant sur leur accompagnement.

Définir et être garant d'un cadre sécurisant et éthique pour ces jeunes.

Être clair sur l'information donnée aux jeunes sur l'objectif de la démarche et prévoir sous quelle forme celle-ci pourra leur être restituée.

Prendre en compte la question du genre/urbain/rural/chaque département de la région...

Moyens d'identification des jeunes

Où rencontrer ces jeunes ? (quelques exemples, liste non exhaustive)

- + Squat
- + Accueil de jour
- + La R'ssource
- + Rue (maraude)
- + La Touline (Apprentis d'Auteuil)
- + CHRS/CHU/CHS
- + Mission locale (garantie jeune)
- + CCAS
- + CMS
- + SIAO
- + Par les clubs de prévention
- + Etc.

Point de vigilance :

ATTENTION : Volonté d'une étude qui soit régionale, donc être vigilant à ce que ce soit des jeunes qui soient dans des structures ou lieux des différents départements de la région Pays de la Loire.

Notre demande et nos attentes envers le prestataire

Soutien méthodologique comprenant :

- + Les étapes incontournables,
- + Les points d'attention relatifs au public et à son contexte
- + L'élaboration du guide d'entretien
- + L'élaboration du guide d'analyse des entretiens
- + Une formation à la conduite d'entretien et sur les publics spécifiques (pour une personne) (Annexe 5 : Les besoins en formation)

Les livrables attendus





- + Guide entretien
- + Guide d'analyse
- + Proposition d'un programme de formation (techniques de conduite d'entretien et sur les publics spécifiques)

La manière dont on souhaite travailler avec le prestataire/Règles de conduite




- + Echange pour présenter la démarche et s'assurer de la compréhension de la demande par le prestataire et de la proposition par l'URIOPSS
- + Réunions pour des points d'étapes
- + Entretiens téléphoniques
- + Aller/retour guide entretien
- + Aller/retour guide d'analyse
- + Bilan à mi-parcours

Notre délai – Notre Calendrier

Au regard de la planification envisagée par l'URIOPSS au sujet de cette étude :

-  Passation des entretiens : septembre à début novembre
-  Retranscription des entretiens : septembre à début novembre
-  Analyse des entretiens : octobre à décembre
-  Rapport final : mi-décembre

Nous souhaiterions aux échéances indiquées ci-dessous, les contenus demandés :

-  ***Début Septembre 2018*** : proposition d'un guide d'entretien
-  ***Début Septembre 2018*** : formation à la conduite des entretiens
-  ***Fin septembre 2018*** : proposition de guide d'analyse des entretiens

Coût/Budget

Demande d'une proposition budgétaire détaillée.

Modalités de sélection

Les réponses doivent être transmises au plus tard pour le **Vendredi 29 juin à 17h**, au choix, en format papier à l'adresse du siège ou en format électronique à l'adresse mail suivante : i.robert@uriopss-pdl.fr

Nous nous permettrons de vous contacter par téléphone afin d'avoir des compléments d'informations au besoin.

I. Annexe 9 : Processus d'identification des jeunes et ses limites

- Constitution d'un répertoire régional (administrations/institutions/associations/services/structures/personnes sollicitées) pour avoir des contacts précis de structures/lieux pouvant potentiellement accueillir des jeunes et avoir un contact (coordonnées mail et téléphonique d'une personne au plus proche du terrain pour identifier les jeunes) :
(Élaboration d'un tableau de bord)
- Sollicitation :
 - des 5 DDCS/de la DRDJSCS
 - des 5 SIAOS
 - des 5 Conseils Départementaux
 - des Directions Territoriales de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DT 49/72/53 et DT 44/85)
 - de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
- Extraction des contacts des adhérents de l'URIOPSS secteur lutte contre les exclusions
- Recherche de structures/lieux/contacts, via des recherches internet sur les sites des associations
- Recherche sur internet de guide de capitalisation des structures et des contacts en région Pays de la Loire, mais surtout spécificités départementales
(Exemple : guide dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence – hiver 2017-2018 département de la Sarthe/Guide de l'urgence sociale 2017-2018 de la ville de Nantes/Répertoire des dispositifs d'accueil, d'hébergement, de logements accompagnés et adaptés en Vendée/Livre Blanc des accueils de jour et de nuit, FNARS Pays de la Loire, octobre 2015, etc.)
- Sollicitation des réseaux régionaux pour avoir des contacts de terrain, notamment l'Union Régionale des Missions Locales, l'Union Régionale pour l'Habitat Jeune
- Sollicitation des 5 Services Pénitentiaires d'Information et de Probation départementaux
- Sollicitation de l'Union Régionale des Centres Sociaux des Pays de la Loire
- Sollicitation des 5 Délégations Territoriales de la Croix Rouge et de leurs unités locales
- Sollicitation des associations en direct (structures d'hébergement CHR/CHU, accueil de jour, restaurant social, maraudes)
- Missions locales principalement car dans l'accompagnement direct et au contact sur le terrain de ce public
- Sollicitation des ADEPAPE
- Sollicitation des Secours Catholiques, des Secours Populaires
- Sollicitation du Samu Social
- Sollicitation de la Délégation Régionale de Médecin du Monde
- Sollicitation des Restos du Cœur/Bus du Cœur
- Liste de contacts de personnes qui travaillent auprès des jeunes en errance transmis par la chargée d'étude du cabinet FORIS
-

Ce sont :

- **Environ 150 institutions/administrations/associations/services sollicités en région Pays de la Loire pour identifier des jeunes**
- **Environ 230 personnes sollicitées et relancées.**

De fait, le nombre de contacts pris sur chaque territoire est très différent en fonction de la possibilité de repérer les structures sur le territoire (il y a forcément des structures, des contacts qui ont échappé), mais aussi en fonction du territoire si l'offre est très développée.

- Destinataires de la demande selon les contacts capitalisés

- Adresse du siège et orientation en interne de ma demande vers la bonne personne
- Directeur Général de l'association
- Directeur de pôle d'association
- Directeur de Missions Locales
- Chef d'un ou plusieurs services
- Travailleur social
- Coordinateurs régionaux de réseaux (par exemple URML, URHAJ)
- Bénévoles
- Président, Administrateur

- Méthodologie de lancement de l'étude après constitution du répertoire pour pouvoir identifier des jeunes

- Envoi d'un mail de présentation de l'étude (rappel du contexte, objectifs de notre étude, détails sur le public cible recherché, modalités et conditions de réalisations de l'entretien, demande aux professionnels d'identifier des jeunes cibles de notre étude dans leurs structures, de bien vouloir nous faire retour de leurs identifications et organisation des entretiens selon un planning de déplacement définis)
- Relance téléphonique et souvent rappel oral de l'objet de notre étude
- Planification et organisation logistique de la passation des entretiens.

- La planification de l'entretien

- **Peut se faire par le biais d'une structure relais :**

L'équipe de la structure, régulièrement en contact avec le jeune identifié, connaît ses disponibilités et accepte d'organiser la rencontre.

Organisation de la rencontre par la structure (sous-entendu que l'enquêteur ait en amont indiqué ses disponibilités à la structure et que la structure communique par la suite l'organisation des entretiens date, lieu, horaire).

- **Peut se faire en direct avec le jeune :**

L'équipe de la structure relais a peu de liens avec le jeune identifié, ne connaît pas ses disponibilités et préfère que la rencontre soit organisée en direct. La structure relais, demande au jeune s'il veut bien que ses coordonnées téléphoniques soient transmises et prise de contact direct de l'enquêteur avec le jeune.

a) *Les limites du repérage et de l'identification des jeunes pour les entretiens : signe des difficultés dans lesquelles les jeunes se trouvent*

- ✚ Disposer du contact précis pouvant répondre à notre demande : phase d'identification du contact longue

Prise de contacts souvent avec les directeurs ou les chefs de service des structures, qui doivent s'approprier la demande, la thématique, et en informer leurs équipes pour identifier les jeunes, et les mobiliser pour cette enquête. Donc une phase d'identification très longue, et parfois qui n'est pas leur réelle priorité.

✚ Contraintes de temps et des préoccupations autres qui empêchent les structures sollicitées de répondre favorablement à notre étude

Même si la sollicitation est faite, il n'est pas toujours aisé pour les interlocuteurs de répondre à notre demande :

- « des enquêtes, des études si c'est pas tous les jours qu'on en reçoit... il faut aussi nous laisser travailler même si on sait que l'on est un joli laboratoire »,
- délais trop courts : « les délais sont trop courts, la mobilisation de l'équipe pour ce type de projet demande un peu plus de temps ».

✚ Structures où l'accueil est anonyme et inconditionnel (voit des jeunes, ne savent pas si ils ont eu un parcours en protection de l'enfance antérieurement, pas un critère demandé ou le savent lors d'échanges et de conversations interpersonnelles)

Sollicitation auprès du Secours Populaire, du Secours Catholique, des Restos du Cœur, des restaurants sociaux, des accueils de jours et du restobus, des maraudes : l'identification des jeunes reste complexe puisque l'accueil est anonyme et inconditionnel.

Il n'y a, en effet, a priori, pas de possibilité de savoir si le jeune a eu un parcours en protection de l'enfance, à part lors d'échanges et de relations interpersonnelles :

- « On ne sait que ce que les jeunes veulent bien nous dire de leur parcours »,
- « On n'a très peu d'éléments sur eux et encore moins pour savoir s'il a été pris en charge par la protection de l'enfance ».

Ce principe d'accueil et le droit du jeune de ne pas évoquer son parcours n'a pas facilité l'identification des jeunes ciblé par notre étude. Nous pouvons donc supposer que, pour cette étude, nous n'avons pas pu avoir accès aux jeunes, les plus vulnérables d'un point de vue de l'exclusion, notamment par rapport au logement (exemple des jeunes à la rue, en squat).

✚ Jeunes qui fréquentent les lieux de manière non régulière : cela rend difficile la prise de contact pour parler de l'étude

Pour les accueils de jour, le retour des professionnels est le suivant : des jeunes peuvent être concernés par l'étude, mais ils sont très volatiles et difficiles à capter. Ils ne viennent pas de manière régulière :

- « Ils vont, ils viennent, ce qui fait qu'il est souvent difficile d'établir de vraies relations de confiance avec eux »
- « Les jeunes que nous recevons, qui ont eu un parcours en protection de l'enfance, sont très volatiles au niveau de leurs venues ici et, le lien n'étant pas assez solide, nous ne nous voyons pas de leur proposer pour l'instant de faire un entretien ».

✚ En urgence : les jeunes restent très peu. Entre la phase d'identification et la possibilité d'organiser et de réaliser l'entretien, les délais sont trop longs, certains jeunes échappent

- « Parfois, il y en a qui viennent seulement pour une nuit. Il est alors trop difficile de leur parler de l'enquête »
- « Nous hébergeons dans l'urgence et sur des durées de séjour courtes, ce qui ne garantit pas que le jeune, qui correspondrait à vos critères, soit toujours présent dans nos dispositifs d'hébergement le jour des entretiens fixés ».

✚ Selon certains professionnels, pour parler de l'étude au jeune, il faut une relation créée, un lien de confiance pas toujours établi, donc l'étude ne leur est pas proposée

- « Il faut avoir un lien de confiance avant de pouvoir leur parler de l'étude »
- « Il faut qu'une relation puisse être créée pour parler au jeune de l'étude. C'est alors difficile quand il vient d'arriver sur la structure ou y est sur un moment court ».

✚ Vigilance, crainte des professionnels que ce ne soit pas un moment opportun pour parler de l'étude aux jeunes

La crainte de certains professionnels, que la temporalité de l'étude n'est pas en adéquation avec la situation actuelle du jeune (ses préoccupations, ses démarches, son état de santé et fragilité...). Des jeunes sont identifiés, mais l'étude ne leur est pas proposée :

- « *Un jeune remplirait les conditions, mais selon les professionnels, il n'est pas très enclin à un quelconque échange* ».

✚ Des structures qui n'accueillent pas, actuellement, de jeunes répondants à nos critères, mais qui, par le passé, en ont eu : pas de visibilité sur ce qu'ils deviennent

Sollicitation auprès de CHRS/CHU : les professionnels indiquent que le profil de jeunes souhaité par l'étude a déjà été pris en charge dans leur structure, mais qu'actuellement (donc au moment de ma demande), aucun jeune d'accueilli dans leur établissement.

Des questionnements des professionnels adviennent : quid des jeunes pour lesquels la suite de la prise en charge est assurée par un autre organisme ? Ou jeune qui échappe aux "radars" des services sociaux ? Pas de visibilité sur ce qu'ils sont devenus :

- « *On n'a plus contact avec ces jeunes-là, on ne sait pas où ils sont et ce qu'ils sont devenus* »
- « *On les perd de vue* ».

- Des jeunes identifiés et volontaires pour participer au départ, mais qui « échappent » pour différentes raisons (ne souhaitent plus participer, injoignables, incarcération...)

Entre le moment où l'entretien est proposé au jeune et l'organisation de l'entretien, c'est-à-dire la prise de contact direct avec le jeune pour planifier l'entretien, le jeune :

- Peut y avoir réfléchi et ne plus souhaiter participer ou ne plus être joignable (« *ils deviennent vite injoignables s'ils sont à la rue* »),
- Avoir été entre temps incarcéré : jeunes très volatiles,
- Retour d'un professionnel me disant que pour un jeune, finalement, après réflexion, « *c'est trop d'émotions de reparler de son parcours* ».

- Des contacts directs avec le jeune, entretien programmé mais non effectué

Des situations où des entretiens ont été programmés et mais non effectués : Les jeunes ne se sont pas présentés à l'entretien (par oubli, ne souhaitant finalement plus participer,..).

Nécessité de reprises de contacts avec le jeune pour planifier d'un autre rendez-vous. Parfois jusqu'à 4 prises de rendez-vous : renchérit la difficulté des prises de contacts avec ces jeunes : volatilité.

- Des jeunes, à qui l'étude est proposée, mais qui, à la première demande, refusent de participer

Le premier critère de base de l'étude est le caractère volontariste du jeune d'y participer : parfois des jeunes à qui l'étude est proposée et qui ne souhaitent pas participer car :

- « *marre* » de raconter son histoire,
- pas envie de redire,
- ne voit pas l'intérêt si c'est pour aucun changement,
- peur/stress de l'entretien,
- « *ne souhaitent pas étaler leurs difficultés* »,
- « *personne ne se sent suffisamment à l'aise pour accepter d'en échanger en entretien. Il est souvent nécessaire que soit établit une relation de confiance sur la durée* ».

Le jeune, dans certains dispositifs, n'est pas obligé de signifier son parcours en protection de l'enfance : donc des jeunes dans les structures mais pas d'information sur leur passé, car le jeune a le droit de ne pas dire l'intégralité de son parcours.

- Constat final :
- Sur l'ensemble des jeunes repérés comme pouvant entrer dans le champ de l'étude, que l'étude leur soit proposée ou non, il y a un décalage entre le nombre de jeunes réellement identifiés dans les critères de notre étude et la possibilité de pouvoir les rencontrer.
- Décalage aussi entre le nombre de jeunes repérés, à qui l'étude est proposée et ceux qui souhaitent vraiment y contribuer.
- Critère d'importance de notre étude : le jeune doit être volontaire pour participer.

J. Annexe 10 : Principes des entretiens

L'entretien ethnographique est défini « *comme une rencontre ou une série de rencontres en face à face entre un chercheur et des informateurs visant à la compréhension des perspectives des gens interviewés sur leur vie, leurs expériences ou leurs situations, et, exprimées dans leur propre langage*²⁵ ».

- Les principes essentiels à respecter dans le cadre d'un entretien de type ethnographique (semi-directif)
 - Le volontariat et le respect de l'anonymat des personnes acceptant de témoigner.
 - La souplesse et l'adaptabilité dans l'organisation des rencontres avec le jeune (lieu, horaire).
 - Proposition de créneaux par l'enquêteur afin d'organiser les déplacements.
 - Proposition de réaliser l'entretien sur le lieu de la structure qui a identifié le jeune (souvent une salle de réunion, un bureau,...). Cette organisation facilite car le jeune connaît le lieu, donc en confiance, et est souvent accueilli par le professionnel qui a identifié et parlé au jeune de l'étude, donc mise en confiance avant de passer l'entretien. Un seul entretien a été réalisé dans les locaux de l'URIOPSS, car le lieu de permanence ne pouvait pas ouvrir en dehors des horaires d'ouverture et la jeune travaillait.
 - La bienveillance : l'enquêteur doit se positionner dans une posture d'écoute sensible, respectueuse et non jugeant des jeunes interrogés.
 - Possibilité d'une présence d'une tierce personne accompagnant le jeune, à la demande du jeune. Elle sera en position d'observatrice (pas le droit à la parole).
En réalité, 3 entretiens sur 28 se sont fait en présence d'une tierce personne : 2 jeunes avec un travailleur social, 1 jeune avec un ami.
 - Possibilité pour le jeune de ne pas répondre à toutes les questions de l'entretien.
 - Entretien enregistré, mais suite à son utilisation, l'enregistrement est effacé/détruit.
 - Possibilité pour le jeune d'avoir, par la suite, connaissance de sa contribution, par le biais du rapport écrit transmis à l'ensemble des structures, qui ont mis le jeune en contact avec l'URIOPSS.
- Durée des entretiens : entre 45 minutes et 1h

²⁵ Bodgan R., Taylor S.J., 1975 Introduction to qualitative research methods, New York, John Wiley

Guide d'entretien
Etude régionale, sur les jeunes (18-25 ans)
en situation d'exclusion
ayant eu un accompagnement/un parcours en protection de l'enfance (ASE/PJJ)

Le début de l'entretien

Bonjour,

Je sais que vous avez été au courant de la démarche par le biais de.....(nom de la personne référente qui a établi le lien/ou par les professionnels et nom de la structure), mais je vais vous réexpliquer pour que tout soit bien clair pour vous.

Je **m'appelle XXXX**, on est ensemble aujourd'hui parce que je fais une **enquête** pour une association qui s'appelle **l'URIOPSS sur les jeunes qui sortent de l'Aide Sociale à l'Enfance ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse** et qui ont **des difficultés pour se loger**.

Dans le cadre de cette enquête **je rencontre des jeunes** pour qu'ils me **racontent leur parcours et les difficultés rencontrées**.

Il est **vraiment important pour nous d'aller vous rencontrer pour prendre en compte votre parole** qui sera vraiment nécessaire à l'étude, car vous êtes les mieux placés pour pouvoir nous en parler en vivant cette situation.

Pendant l'entretien on va aborder **différents thèmes** :

- Votre situation de logement,
- Votre parcours en protection de l'enfance et sa fin
- Les difficultés que vous avez rencontrées, mais aussi ce qui vous a parfois permis de vous en sortir
- Vos démarches engagées
- Etc...

L'entretien est **anonyme** (on ne fera pas apparaître votre nom/prénom). Il va durer environ **45min**.

Vous avez la **possibilité de ne pas répondre à certaines questions**.

Pour faciliter l'analyse des informations dites pendant l'entretien je me permets de vous informer que je vais **enregistrer l'entretien**. Suite à son utilisation **l'enregistrement sera effacé**.

La **structure dans laquelle vous êtes pourra vous faire suivre le rapport écrit** que nous aurons fait suite à la réalisation des entretiens (courant janvier).

Est-ce que tout est clair pour vous ? Vous avez des questions ?

Je vous propose si vous le souhaitez que l'on **puisse se tutoyer** durant l'entretien, êtes-vous d'accord ?

Ok, alors on va pouvoir commencer.

1- Situation de logement actuelle

- **Si la personne est rencontrée directement**
 - Pouvez-vous me **décrire** votre situation de logement actuelle ?
 - Depuis **combien de temps** vivez-vous dans cette situation ?
 - Avez-vous **choisi** cette situation ou y êtes-vous « **contraint** » ?
- **Si la personne a été rencontrée grâce à une structure relais**
 - Question d'accroche : **Comment** avez-vous connu ... (nom de la structure relais) ?
Depuis quand la connaissez-vous ?
Pourquoi aviez-vous fait appel à leur équipe ?
 - Avez-vous **choisi** cette situation ou y êtes-vous « **contraint** » ?

Pour les personnes hébergées chez un tiers, en accueil d'urgence ou d'hébergement

- Comment avez-vous **été orienté** vers cet hébergement/ce logement ?
- **Par qui** (travailleur social, association, ami, connaissance...) ?
- Quel est le **coût** du logement pour vous ? Payez-vous un **loyer** ou une **participation** ?
Percevez-vous des **aides** ? Lesquelles (APL, par exemple) ?

2. Le parcours antérieur

(Où ? Durée ? Phases de transition ? Regard sur l'accompagnement ?)

2-1 Le parcours résidentiel et difficultés rencontrées

(Sa situation actuelle, les différentes situations d'hébergement/logement connues, durée, contexte de transition)

- **Où** viviez-vous avant ?
- Pouvez-vous me **décrire les différentes situations d'hébergement ou de logement** que vous avez connues jusqu'à aujourd'hui ?
(Rue, hébergement chez un tiers, logement indigne, squat, camping...)
- Pour chaque situation, pouvez-vous m'indiquer :
Pourquoi vous avez été amené à occuper ce type d'hébergement/de logement ? **Comment** l'avez-vous **trouvé** ?
Combien de **temps** cette situation a-t-elle duré ?
- Si plusieurs situations d'hébergement
 - **Pourquoi** avez-vous **été amené à en changer** ?
 - Comment se sont passées les **transitions** d'une situation d'hébergement/logement à l'autre ?

- Les difficultés rencontrées
Avez-vous été confronté à des **difficultés particulières** ? Des « galères » ? Lesquelles ? **Pourquoi** ?
Quelles ont été les **conséquences** de ces difficultés (santé, emploi, vie sociale, plan administratif...) ?

- Dans votre parcours, avez-vous été amené à **solliciter le 115** ? A **quel moment** ?

- Avez-vous toujours vécu dans la même commune ? Le même département ? Le même pays (zoom sur le parcours migratoire si pertinent)

Questions spécifiques anciens MNA :

- Depuis combien de temps en France
- Quand arrivé en France
- Dans quelle ville
- Comment ça s'est passé ? Comment vous êtes-vous fait aider ?
- Vers qui vous êtes-vous tourné pour les aides ? les démarches ? le logement ? etc.
- « Comment vous avez été rattaché à la protection de l'enfance ? »

2.2 Le parcours en protection de l'enfance

- (Si le jeune peine à bien identifier son parcours en protection de l'enfance)
Pendant votre enfance, ou votre adolescence, est-ce qu'à un moment vous avez été suivi par quelqu'un, comme un éducateur ?
- A partir de quel **âge** ?
- Quelle(s) **forme(s)** ce suivi a-t-il pris (action éducative, placement...) ?

- **Si la personne a été placée :**

Quels sont les types de placement que vous avez connus (famille d'accueil, MECS...) ?

- Pour chaque étape du placement, pouvez-vous m'indiquer :
Combien de **temps** cette situation a-t-elle duré ?
Comment se passait ce placement ? Chambre seule ? A plusieurs ? Relations avec les autres ? Avec les professionnels ? La vie au quotidien ? Les sorties ? Le plus beau souvenir ? Le pire... ?
Avez-vous été amené à **retourner dans votre famille**, pendant certaines périodes ?
- Si plusieurs types de structures :
Combien de **temps** cette situation a-t-elle duré ?
Comment se passait ce placement ?
Pourquoi avez-vous été amené à en changer ? Les moments de transition ? Vécu ? Des difficultés rencontrées au passage d'une structure à l'autre ? Si oui pourquoi ? Quelles ont été les conséquences ?
- **L'âge de la majorité** était-il une crainte pour vous ? (18 ans qui rimerait avec une fin de protection de l'enfance... ?)

- **Regard sur l'accompagnement proposé par la protection de l'enfance**

- Quelles **relations** aviez-vous avec vos éducateurs ? Vos référents ?
- **Comment** vous ont-ils accompagné ?
- **Fréquence** : Faisiez-vous spontanément/régulièrement appel à eux ?
- Quel **regard portez-vous sur les différents référents ou interlocuteurs rencontrés** ? Dans l'accompagnement/le suivi délivré, qu'est-ce qui vous a aidé ?
- Qu'est-ce que **vous retenir de l'accompagnement que vous avez reçu** ? **Comment vous qualifiez** l'accompagnement que vous avez reçu dans le cadre de la protection de l'enfance ?

2.3 La fin de la prise en charge par la protection de l'enfance

- A quel **âge** votre prise en charge par l'ASE/la PJJ s'est-elle terminée ? (avant 18/à 18/entre 18 et 21/à 21)
- Etait-ce un **choix** de votre part ou l'avez-vous vécu de manière contrainte, alors que vous auriez souhaité continuer ?
- Avez-vous fait une demande de **Contrat Jeune Majeur** ?
 - Si non, pourquoi ? (vous étiez au courant des critères et vous ne pouviez pas entrer dedans ?)
 - Si oui, pourquoi ? A-t-elle été acceptée ?
 - Si oui, pendant combien de temps, avec quels objectifs et quel contenu (aide financière, hébergement, suivi par un éducateur...) ?
 - Si non, quelles ont été les raisons avancées ?
- Avez-vous été accompagné pour faire cette demande ? Si oui, avec qui ?
- Avez-vous fait une demande de **Garantie Jeune** ?
- *A posteriori*, avez-vous le sentiment d'avoir été bien préparé à la fin de la prise en charge par l'ASE et la PJJ ?
- Aux démarches nécessaires pour accéder à un logement autonome ?
- Ou : Qu'est-ce qui vous a manqué en matière d'accompagnement et qui aurait pu vous aider ?
- Avez-vous rencontré des **difficultés** à la fin de votre prise en charge ? Si oui, **lesquelles ? Pourquoi**, selon vous ?
- **L'avez-vous vécu comme une rupture** ?
- Question des ressources financières : Important d'être autonome financièrement ?

- **Ressenti global sur les événements qui ont mené à la situation actuelle**

- Selon vous, qu'est-ce qui a été à l'**origine de vos difficultés** (manque d'accompagnement, manque de réseau, méconnaissance des démarches/dispositifs/aides/acteurs, choix personnels...) ?
- Qu'est-ce qui pourrait être fait de différent ou de nouveau pour empêcher ces ruptures ?

3. Démarches entreprises/démarches actuelles et difficultés rencontrées

3.1 Les modalités de suivi social

Êtes-vous/avez-vous été suivi par des associations, travailleurs sociaux etc. ?

- Que pensez-vous des assistantes sociales et des services d'aide sociale de manière générale ?
- Avez-vous le sentiment de bien **connaître vos « droits », les aides et donc les interlocuteurs** qui existent ?

- Actuellement quelles **sont les démarches que vous avez entreprises** ? (exemple recherche de logement)
Vous faites-vous accompagner pour ces démarches ?
Si oui, par qui ? A quelle fréquence ? Comment ?
- Nombre et fonction des référents réguliers (assistante sociale, CESF...)
- Nature du suivi, fréquence des contacts
- Nature et issue des démarches entreprises (santé, emploi/formation, ouverture des droits, accès au logement, domiciliation...)

- Vers qui vous tournez-vous en cas de difficultés ? Pourquoi ?

Questions spécifiques anciens MNA :

- Quelles démarches ? Titre de séjour ? Régularisation ?

3.2 Démarches entreprises pour accéder à un logement

- Quels **types de démarches** avez-vous déjà entrepris, seul ou avec l'aide d'un travailleur social, pour accéder à un logement plus adapté ?
 - *S'agissait-il de démarches pour accéder à un logement social ? A un logement privé ?*
 - *Avez-vous fait une demande de logement social ? En quelle année ? Avez-vous régulièrement renouvelé votre demande ? Pour quelles raisons ?*
 - *Pour toutes ces démarches, étiez-vous en contact avec des associations/services sociaux ? Étiez-vous suivi par une assistante sociale ou un autre type de travailleur social (du type CESF...) ? Où ? Comment l'avez-vous connu ? A quel moment de votre vie ?*
- Quelle a été **l'issue de ces démarches** ?
 - *Ont-elles ou non abouti ?*
 - *Qu'avez-vous compris des raisons qui ont amené à une issue favorable ? Ou défavorable ?*
- Quels sont, d'après vous, les **principaux points qui ont fait obstacle** à votre accès à un logement plus adapté à votre situation ? Qu'est-ce qui, en priorité, pose problème ?
 - *Vos ressources financières ?*
 - *Votre manque de connaissances, de « réseau » social ?*
 - *La faible disponibilité des places en hébergement, le manque de logements ?*

- *Les modalités de sélection pour l'accès à l'offre existante ?*
 - *La complexité des démarches à entreprendre ?*
 - *Etc.*
- Vous est-il déjà arrivé de **refuser un hébergement ou un logement** qui vous était proposé ? Pour quelles raisons ?
- *Pour des raisons liées au quartier : mauvaise réputation, éloignement des services, du lieu de travail, de la famille/des connaissances, manque de transports en commun...*
 - *Pour des raisons liées à l'hébergement ou au logement lui-même : conditions dégradées, promiscuité, coût...*
 - *Pour des raisons liées à votre situation familiale*
 - *Pour d'autres raisons, lesquelles ?*

3.3 Souhaits et besoins d'aide tels que ressentis par les personnes

- De quoi **auriez-vous besoin en priorité aujourd'hui** ?
- Auriez-vous **besoin d'être accompagné pour faire face à certaines difficultés** ? De quelle façon ?

4-Thématiques connexes (réseau, insertion professionnelle, santé...)

Doivent se compléter au fur et à mesure de l'entretien

4.1 L'histoire familiale et sociale (réseau, liens et problématiques familiales, isolement, difficultés éducatives...)

- **Quelles relations** entretenez-vous aujourd'hui avec :
 - Les membres de votre famille
 - Les amis
- Y-a-t-il des **personnes sur qui vous pouvez compter en cas de difficultés** ? Qui ?
- Votre parcours et les difficultés éventuelles rencontrées à l'égard du logement ont-ils eu un impact sur vos relations sociales ? Pouvez-vous m'expliquer ?

4.2 Le parcours scolaire et professionnel

- Pouvez-vous me parler de votre **cursus scolaire** ? Quelle(s) formation(s) (initiale, continue) avez-vous suivies ? Quel est votre niveau de qualification ?
- Quel(s) **job(s) / métier(s)** avez-vous exercé au cours de votre vie professionnelle ? Pouvez-vous me décrire vos conditions de travail, les secteurs d'activité, les types de contrats, les relations avec vos employeurs et vos collègues, etc.

- Quelle est **votre situation à l'égard de l'emploi aujourd'hui** ?

4.3 Le parcours santé (physique et psychologique)

- Avez-vous des **difficultés de santé en particulier** ? Depuis quand ?
- Allez-vous voir un médecin ou des professionnels de santé pour ces difficultés ? Si non, pour quelles raisons ?
- Votre état de santé nécessite-t-il la prise d'un traitement/un suivi médical régulier ?

4.4 Activité sportive ? Culturelle ? Loisirs ?

5. Perspectives et aspirations pour l'avenir (logement/personnel/familial/professionnel...)

- **Comment imaginez-vous votre vie dans 5, 10 ans** ? (lieu de résidence, emploi, enfants...)
- **Dans quel logement souhaiteriez-vous idéalement vivre** ? (localisation, type...)
- Quelles sont **vos perspectives** en termes de logement ?
- **Sur le plan personnel, familial ?**
- **Et professionnel ?**
- De **quelle(s) solution(s) auriez-vous besoin** ? Quelle est la « **bonne réponse** » dans votre situation ?
- Selon vous, quels sont les **principaux obstacles qui pourraient freiner la réalisation de vos projets** (ressources financières, manque de logements, complexité des démarches...)
- Y a-t-il **des points qui vous inquiètent** ? Des **difficultés que vous avez peur de rencontrer** (gestion du budget et du logement, isolement, gestion des démarches...) ?

Recueil des informations personnelles « génériques »

- Âge :
- Situation conjugale :
- Situation actuelle au regard de l'emploi :
- Situation financière (niveau de revenus, nature des ressources) :
- Origine géographique :
- Situation de logement (type et localisation) :

Fin entretien :

Est-ce qu'il y a d'autres points que l'on n'a pas abordés et que tu souhaiteras me dire ?

Les remercier

Rappel de l'utilisation des données : rapport rendu à la structure

XI. Bibliographie

Rapports – Revues - Etudes (Focus Jeunes)

- *A.DULIN, C.VEROT. Arrêtons de les mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse, 2017*
- *F.CAPELIER. L'accompagnement vers l'autonomie des « jeunes majeurs », ONED, 2015*
- *F.CAPELIER. L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance, Revue de littérature ONED, 2014*
- *Collectif de recherche avec 14 chercheurs-pairs et 3 chercheuses universitaires – UPEC (Université Paris Est Créteil). Des jeunes sortant de la protection de l'enfance font des recherches sur leur monde, Une recherche par les pairs sur la transition à l'âge adulte au sortir de la protection de l'enfance, 2014, 252 pages*
- *DDCS, CRES, SURSO. Pour un nouveau mode d'accompagnement des 18-25 ans en précarité et rupture sociale, 2012, 53 pages*
- *P.ROBIN. Entrer dans l'âge adulte : la préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection, ONED, 2009, 65 pages*

Rapports (Focus Scolarité)

- *T.MAINAUD. Echec et retard scolaire des enfants hébergés par l'Aide Sociale à l'Enfance, Etudes et Résultats, n°845, 2013,*

Rapports (Focus Insertion socioprofessionnelle)

- *Ministère du Travail. La Garantie Jeunes, un droit universel pour tous les jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité, 2017*
- *DREES. Le rôle des fonds d'aides aux jeunes dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficultés, RFAS, n°3, 2004*

Rapports (Focus Santé)

- *M. TANGUYA, D. ROUSSEAU, M. ROZEA, P. DUVERGERC, S. NGUYEND, S. FANELLOA. Parcours et devenir de 128 enfants admis avant l'âge de quatre ans en pouponnière sociale, ELSEVIER MASSON, 2015*